

2015



RAPPORT ANNUEL



SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION	3
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2.	Forme juridique	3
1.1.3.	Objet social	3
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5.	Exercice social	3
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place au sein du Groupe	4
1.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	8
1.2.1.	Parts sociales	8
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3.	Sociétés locales d'épargne (SLE)	9
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1.	Directoire	10
1.3.2.	Conseil d'orientation et de surveillance (COS)	14
1.3.3.	Commissaires aux comptes	20
1.4.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	21
1.4.1.	Environnement économique et financier	21
1.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	22
1.5.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	23
1.5.1.	Introduction	23
1.5.2.	Offre et relation clients	30
1.5.3.	Relations et conditions de travail	35
1.5.4.	Engagement sociétal	45
1.5.5.	Environnement	47
1.5.6.	Achats et relations fournisseurs	52
1.5.7.	Lutte contre la corruption et la fraude	54
1.5.8.	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	55
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	60
1.6.1.	Résultats financiers consolidés	60
1.6.2.	Présentation des secteurs opérationnels	61
1.6.3.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	61
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	63
1.7.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	63
1.7.2.	Analyse du bilan de l'entité	64
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	65
1.8.1.	Gestion des fonds propres	65
1.8.2.	Composition des fonds propres	66
1.8.3.	Exigences de fonds propres	68
1.8.4.	Ratio de levier	69
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	70
1.9.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	71
1.9.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	72
1.9.3.	Gouvernance	73
1.10.	GESTION DES RISQUES	74
1.10.1.	Le dispositif de gestion des risques	74
1.10.2.	Facteurs de risques	82
1.10.3.	Risques de crédit et de contrepartie	88
1.10.4.	Risques de marché	93
1.10.5.	Risques de gestion de bilan	96
1.10.6.	Risques opérationnels	99

1.10.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	102
1.10.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	103
1.10.9.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	105
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	106
1.11.1.	<i>Les évènements postérieurs à la clôture</i>	106
1.11.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	106
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	108
1.12.1.	<i>Activités et résultats des principales filiales</i>	108
1.12.2.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	109
1.12.3.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	110
1.12.4.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	110
1.12.5.	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	116
1.12.6.	<i>Projet de résolutions</i>	116
1.12.7.	<i>Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code du Commerce)</i>	117
1.12.8.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	117
2	ETATS FINANCIERS	118
2.1.	COMPTES CONSOLIDES	118
2.1.1.	<i>Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)</i>	118
2.1.2.	<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	122
2.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	190
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS	194
2.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)</i>	194
2.2.2.	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	196
2.2.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	231
2.2.4.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	236
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	245
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	245
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	245

1 Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
Siège social : 5, parvis des Droits de l'Homme – 57000 METZ

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, au capital de 446.876.700 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 5, parvis des Droits de l'Homme – 57000 METZ, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622 ;

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal d'Instance de Metz.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne en détient 3,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

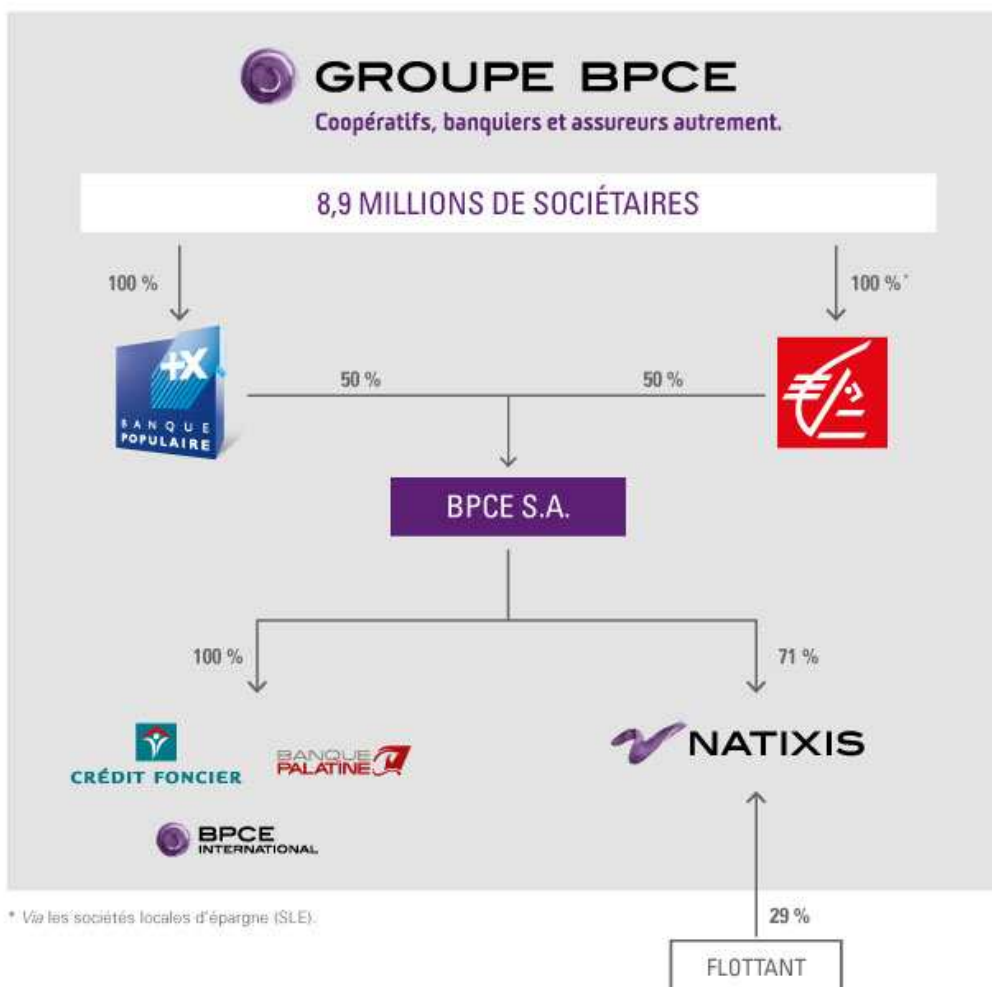
Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
2^e banque de particuliers ⁽²⁾
1^{re} banque des PME ⁽³⁾
2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne - Métiers Conseil et Immobilier								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2015	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2015
CELCA IMMOBILIER	SAS	REIMS 12-14 rue Carnot	07/02/2006	537.000€	100%	Réalisation d'opérations dans le domaine immobilier	non	Chiffre d'affaires : 0 Excédent brut d'exploitation : -40.556€ Résultat d'exploitation : -68.761 €

SCI de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2015	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2015
SCI SEDAN VOUZIERES	SCI	REIMS 12-14 rue Carnot	13/01/1989	249.030€	100%	Acquisition et administration d'immeubles	non	Chiffre d'affaires : 76.487 € Excédent brut d'exploitation : 58.590 € Résultat d'exploitation : 38.374 €
SCI SAINT JACQUES	SCI	REIMS 12-14 rue Carnot	18/04/2002	1500€	100%	Achat, location, vente de biens meubles ou immeubles	non	Chiffre d'affaires : 50.000 € Excédent brut d'exploitation : 50.000 € Résultat d'exploitation : - 6.831 €
SCI CEFCL	SCI	METZ 5 parvis des Droits de l'Homme	22/09/2004	4.337.373,61€	54,52%	Propriété et gestion d'un immeuble à Nancy	non	Chiffre d'affaires : 497.160 € Excédent brut d'exploitation : 475.884 € Résultat d'exploitation : 390.074 €

Autres filiales de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2015	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2015
VITRY HABITAT	SA d'HLM	VITRY-LE-FRANCOIS 11 bis rue de la Pépinière	26/03/1955	339.300€	85,49% au 01/01/2015 0% au 28/02/2015 *	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenus modestes	non	* La CEP LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE a intégralement cédé ses titres en cours d'exercice, et n'est plus actionnaire de cette entité depuis le 28/02/2015.
DIRECT ECUREUIL EST	GIE	METZ 13 rue André-Marie Ampère	22/09/2004	GIE sans capital	/	Plate-forme téléphonique du réseau de la banque de détail	non	Chiffre d'affaires : 3.951.596 € Résultat Exploitation : -938 € Excédent brut d'exploitation : 1.911€

Prises de participations significatives lors de l'exercice 2015 :

Au cours de l'exercice 2015, la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne a acquis 9,26% de la société en commandite par actions FIRMAMENT PARTICIPATIONS, pour un montant de 5.000.020 euros.

Cette prise de participation s'est faite par acquisition de parts nouvelles émises par la société.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des activités de la Banque du Développement Régional de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne.

Par ailleurs, la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne est devenue actionnaire à hauteur de 16,01% des sociétés BATIGERE SAS et QUADRAL INVEST SAS suite à la scission des activités de la société BATIGERE SAS.

Participations de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne supérieures à 10%		
Entité	% détention CELCA	Objet
SA D'H.L.M. LOGI-EST	46,28%	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenu modeste
SACICAP SUD CHAMPAGNE	38,43%	Promotion immobilière
IRPAC DEVELOPPEMENT (ex-SA IRPAC)	31,13%	Contribuer au renforcement et au développement économique de la région Champagne-Ardenne
BCP S.A.	31,02%	Etablissement bancaire implanté au Grand-Duché du Luxembourg
SCI RUE DE L'HOTEL DE VILLE (CHV CHALONS)	25,00%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES	25,00%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SAS LORRAINE IMMO	25,00%	Conduite d'opérations immobilières
SA VICTORIA KEYS	24,33%	Intermédiaires en transactions immobilières, marché des immeubles à usage d'habitation
SAS PATRIMONIALE DE LA MARNE	21,00%	Construction et génie civil
SAS FABERT	20,63%	Portage patrimonial de l'ensemble immobilier du "Magasin Fabert" du Château Fort de Sedan
SAS MEDIATOUR (EAV)	20,00%	Gestion et diffusion d'une chaîne de télévision
SCI NOYELLES	18,53%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
QUADRAL INVEST	16,01%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
BATIGERE	16,01%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SA CRITEL	15,53%	Services de sécurité
SEM SYDEME	15,00%	Acquisition et gestion de parts dans toutes sociétés et entreprises ayant pour objet l'exploitation d'activités d'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	13,44%	Fonds de placements pour le développement de l'activité économique de la région Lorraine
SEML LE COUVENT	11,31%	Promouvoir culturellement le couvent St Ulrich de Sarrebourg
SAS INORI	11,24%	Aider tous industriels à sécuriser et accélérer le lancement en fabrication de nouveaux produits par l'expérimentation, la mise au point et la validation des outils et procédés
IRPAC CREATION (ex-SA CHAMPAGNE ARDENNE CROISSANCE)	11,23%	Contribuer au renforcement et au développement économique de la région Champagne-Ardenne
SEM VOSGES TELEVISION IMAGES PLUS	10,91%	Gestion et diffusion d'une chaîne de télévision
SA ESPACE ENTREPRISE SARREGUEMINES	10,70%	Soutien à la création d'entreprises

SACICAP de l'EST (SACIEST)	10,65%	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenu modeste
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING (TAP AIR)	10,00%	Acquisition et mise en location d'aéronefs

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CEP s'élève à 446.876.700 euros et est composé de 22.343.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100
CCI détenus par Natixis	Néant	Néant	Néant
Total	100	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	MONTANT
2014	1,89 %	8.445.970 €
2013	2,50 %	10.226.241 €
2012	2,75 %	9.690.143 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,82 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.75 %.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne (SLE)

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 9.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 9 SLE ont leur siège social au 5, parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	% de détention par la SLE du capital de la CEP	% de droit de vote aux AG	nombre de sociétaires
ARDENNES	1 261 521	25 230 420	5,65%	5,65%	20 074
AUBE	1 608 970	32 179 400	7,20%	7,20%	26 224
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	4,03%	4,03%	13 121
MARNE	3 316 484	66 329 680	14,84%	14,84%	46 260
VOSGES	3 260 345	65 206 900	14,59%	14,59%	34 048

MEURTHE ET MOSELLE	4 382 097	87 641 940	19,61%	19,61%	50 105
MEUSE	1 256 718	25 134 360	5,62%	5,62%	16 557
EST MOSELLE	2 046 874	40 937 480	9,16%	9,16%	32 173
METZ THONVILLE HAYANGE	4 310 726	86 214 520	19,29%	19,29%	61 531
TOTAL	22 343 835	446 876 700	100,00%	100,00%	300 093

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Benoît MERCIER	
Président du Directoire de la CELCA	
Parcours professionnel	
Depuis novembre 2007	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Président du Directoire
2007	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE Président du Directoire
2007	CAISSE D'EPARGNE DE CHAMPAGNE-ARDENNE Président du Directoire
2003	PRESIDENT DE SIRIS

2000 - 2007	CAISSE D'EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS Président du Directoire
1992 - 2000	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE Février 1999 à juillet 2000 Président du Directoire Mai 1997 à Février 1999 Membre du Directoire Janvier 1992 à Mai 1997 Directeur finances et risques
1986 - 1991	SOREFI NORD PAS-DE-CALAIS 1990 à décembre 1991 Directeur de la gestion financière 1986 - 1989 Contrôleur de gestion Conseil juridique et fiscal auprès du Directoire
1979 - 1986	S.A. MULLET - NEGOCE MATERIAUX COMBUSTIBLES Chef des services comptables & contrôle de gestion
1977 - 1979	CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE BRISBOUT (Los les Lille) Expert-Comptable Stagiaire
Diplômes / Formations	
Diplômes	
▪ Baccalauréat – série D - Reims	1971
▪ Licence de Sciences Economiques	1975
▪ Maîtrise de Gestion des Entreprises	1976
▪ D.U.T. Finances Comptabilité	1977
▪ Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (D.E.C.S.)	1977
Formation	
Institut Régional d'Expertise Comptable - Lille	1978-1980

Monsieur Vincent FRERE	
Membre du Directoire de la CELCA en charge du pôle finances	
Parcours professionnel	
Depuis novembre 2007	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire en charge des Finances, des Achats et des Moyens Généraux
2001 – 2007	CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE-ARDENNE Directeur Financier, Membre du Directoire en charge des Finances et des Risques (*Exploitation Bancaire en sus de 2002 à 2005)
1992 – 2001	CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS Directeur Financier, Membre du Directoire en charge du Pôle Gestion Bancaire (Direction Financière, des Engagements, de l'Organisation et du Système d'Information)
1991 – 1992	CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS Directeur Financier
1988 – 1991	CAISSE D'EPARGNE DE LENS Membre du Directoire Directeur Financier
1984 – 1988	CAISSE D'EPARGNE DE LENS Contrôleur de Gestion
1983 – 1984	ENTREPRISE TEXTILE (GROUPE NYDEL) Contrôleur de Gestion
1980 - 1983	ENTREPRISE DE NEGOCE EN REGION LILLOISE (Groupe AUCHAN) Chef Comptable
Diplômes / Formations	
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise en Sciences Economiques-option Analyse Economique, • Diplôme de la British Chamber of Commerce, • Diplôme de l'IESEG-option Gestion 	

Madame Valérie RAYNAUD	
Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail	
Parcours professionnel	
Depuis juillet 2012	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
2008 à 2012	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE Directeur Exécutif Marketing Distribution
1993 - 2008	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE OUEST
2006 - 2008	Directeur Adjoint du Développement
2002 - 2006	Directeur de groupe
1997 - 2001	Directrice d'agence
1995 - 1997	Responsable marketing du domaine épargne et assurance
1994 -1995	Création de la banque par téléphone
1993 -1994	Création du plateau téléphonique
1988 - 1993	GROUPE SODIMAIL Création et développement d'une structure marketing direct
Diplômes / Formations	
Institut Supérieur de Gestion BTS Commerce International Baccalauréat – série D	
Parcours cycle Executifs Advanced management program – BPCE	

Monsieur Philippe GRISON	
Membre du Directoire en charge de la Banque du Développement Régional.	
Parcours professionnel	
Depuis 1992	GROUPE CAISSE D'EPARGNE : CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire, en charge de la Banque du Développement Régional.
	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE Membre du Directoire, en charge du Pôle Finance et Risques
	CAISSE D'EPARGNE FINANCEMENT (crédit consommation) Directeur Financier et Informatique.
	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE Directeur des Back Offices Marchés/ Crédits, Informatique et Services Bancaires.
	CAISSE CENTRALE DES CAISSES D'EPARGNE Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif
	CAISSE D'EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS Membre du Directoire, animant les Directions : Financière, Organisation et Informatique, Production Bancaire, Engagements et Qualité
1988-1992	GROUPE DES BANQUES POPULAIRES BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR Directeur de la Production, supervisant les directions Informatique, Organisation et

	Production Bancaire	
	CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES Directeur Adjoint de la Direction Centrale des Marchés	
	BANQUE POPULAIRE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT Directeur Financier	
	CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES Inspecteur	
1984 - 1987	LOCAFRANCE Directeur Financier Adjoint	
1981 - 1984	UNION ET PHENIX ESPAGNOL Contrôleur de Gestion et responsable des services administratifs.	
Diplômes / Formations		
	E.S.S.E.C Spécialisations Finances, Comptabilité	1976
	D.E.C.S Parcours de formation des cadres dirigeants du Groupe Banque Populaire	1990/91

Monsieur Eric SALTIEL		
Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources		
Parcours professionnel		
Depuis le 22 avril 2013	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources	
2012-2013	BPCE – DRH Groupe Directeur à la Gestion des Dirigeants	
2007-2012	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR Membre du Directoire en charge des Ressources	
2007	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES Directeur des Ressources Humaines	
2006-2007	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES LYON Directeur des Ressources Humaines	
2004-2006	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES LYON Directeur Adjoint des Ressources Humaines	
2000-2004	VIVALIS Directeur des Ressources Humaines	
1991-2000	BIOMERIEUX Responsable des Relations Sociales Responsable des Ressources Humaines Responsable de la Gestion du Personnel	
1988-1991	FREUDENBERG Adjoint au Directeur des Affaires Sociales	
Diplômes / Formations		
Cycle Management et Ressources Humaines (IGS), Maîtrise de Gestion du Personnel (IGS), DUT Gestion des Entreprises		

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et traite notamment des sujets suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

Pour l'exercice 2015, le Directoire s'est réuni 51 fois.

Il propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- les orientations générales de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Il établit et publie tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment :

- il établit, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice,
- il établit, une fois par trimestre au moins, un rapport d'activité qui est présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- il veille à la mise en œuvre des décisions de BPCE et à la demande de celle-ci informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

9 conventions de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance (COS)

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Membre du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
SPIRE Géraud	Chef d'Entreprise	SLE Ardennes
BOROWY Patricia	Cadre secteur enseignement privé	SLE Ardennes
LAFILLE Jacky	Retraité	SLE Aube
BETTINGER Sylviane	Chef de service – fonction publique territoriale	SLE Aube
DUMAS Roland	Médecin	SLE Est Moselle
DEVAUX Brigitte	Adjoint Administratif Mairie	SLE Haute Marne
HENRY Francis	Retraité – notaire honoraire	SLE Marne
BARCELLA Francine	Professeur d'économie/gestion	SLE Marne

MICHAUX Gérard	Professeur	SLE Metz Thionville Hayange
FRAPPIN Martine	Directrice commerciale/achats	SLE Metz Thionville Hayange
DOUCET Jean-Luc	Gérant de Sociétés	SLE Meurthe-et-Moselle
RENAUD Claudia	Gérante Sarl	SLE Meurthe-et-Moselle
FRAICHE Thierry	Retraité	SLE Meuse
MARTIN-DESCHASEAUX Mireille	Retraîtée	SLE Vosges
MOINAUX Marie-Odile	Professeur	SLE Vosges
CAMUS Jean-David	Permanent syndical – secteur bancaire	Représentant des salariés sociétaires
BARTHELEMY Olivier	Responsable de service – secteur bancaire	Représentant des salariés
THIS Jean-Charles	Chirurgien-Dentiste / Adjoint au maire de Sarrebourg	Représentant des collectivités locales
HENAFF Jean-Luc	Avocat	SLE Metz Thionville Hayange Censeur – voix consultative
GUIOT Alain	Directeur URSSAF	SLE Meurthe-et-Moselle Censeur – voix consultative
NGUYEN Tan Dat	Médecin	SLE Marne Censeur – voix consultative
SARAZIN Alain	Retraité	SLE Ardennes Censeur – voix consultative
HERBINET Alain	Délégué BPCE	Voix consultative

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Pour l'exercice 2015, le COS s'est réuni 5 fois.

Ses principales attributions sont :

- de respecter les recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et les décisions de BPCE,
- d'examiner le bilan social de la Société,
- d'autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELCA,
- de donner son avis sur la création des Sociétés Locales d'Epargne,
- de décider, sur proposition du Directoire :
 - des orientations générales de la société,
 - du plan de développement pluriannuel,
 - du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissement,
 - du programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le COS s'est notamment prononcé sur :

- le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,
- l'examen du bilan social de l'exercice 2014,
- l'examen des comptes semestriels,
- les rapports trimestriels d'activité du Directoire,
- les compte-rendu des Comités d'Audit et des Risques,
- les compte-rendu des Comités de Rémunération et de Sélection,
- les compte-rendu des Comités RSE,
- la politique immobilière,
- les conventions réglementées,
- les opérations financières.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit, lors de sa réunion du 15/06/2015 ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations, lors de sa réunion du 20/04/2015.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions approuvant les modifications des règlements intérieurs.

Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, des censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

Membre du Comité	Attribution
Monsieur Géraud SPIRE	Président du comité
Monsieur Francis HENRY	Voix délibérative
Monsieur Jean-Luc DOUCET	Voix délibérative
Monsieur Gérard MICHAUX	Voix délibérative
Monsieur Jean-Charles THIS	Voix délibérative
Monsieur Tan Dat NGUYEN	Voix consultative
Monsieur Alain HERBINET	Voix consultative

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2015 et a notamment examiné les sujets suivants :

- budget prévisionnel
- arrêtés des comptes trimestriels et annuels
- rapports sur le contrôle interne
- rapports sur la situation des risques
- rapports sur la conformité

Le Comité des Risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;

- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, des censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

Membre du Comité	Attribution
Monsieur Gérard MICHAUX	Président du comité
Monsieur Francis HENRY	Voix délibérative
Monsieur Jean-Luc DOUCET	Voix délibérative
Monsieur Géraud SPIRE	Voix délibérative
Monsieur Tan Dat NGUYEN	Voix consultative
Monsieur Jean-Charles THIS	Voix délibérative
Monsieur Alain HERBINET	Voix consultative

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois en 2015 et a notamment examiné les sujets suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité des Rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. *[Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives.]*

Par ailleurs, le Délégué de BPCE est membre du Comité avec voix consultative.

Membre du Comité	Attribution
Monsieur Francis HENRY	Président du comité
Madame Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Monsieur Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Madame Marie-Odile MOINAUX	Voix délibérative
Monsieur Alain HERBINET	Voix consultative

Le comité des rémunérations s'est réuni deux fois en 2015.

Le Comité des Nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. [Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité de nominations avec voix consultatives.]

Par ailleurs, le Délégué de BPCE est membre du Comité avec voix consultative.

Membre du Comité	Attribution
Monsieur Francis HENRY	Président du comité
Madame Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Monsieur Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Madame Marie-Odile MOINAUX	Voix délibérative
Monsieur Alain HERBINET	Voix consultative

Le Comité des nominations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2015.

Le Comité RSE

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité	Attribution
Monsieur Roland DUMAS	Président du comité
Madame Mireille MARTIN-DECHASEAUX	Voix délibérative
Madame Claudia RENAUD	Voix délibérative
Monsieur Olivier BARTHELEMY	Voix délibérative
Monsieur Jacky LAFILLE	Voix délibérative
Madame Francine BARCELLA	Voix délibérative

Le comité RSE s'est réuni deux fois en 2015.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

9 conventions de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
Titulaires		
KPMG Audit FS I	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense	M. Xavier de CONINCK
DELOITTE & ASSOCIES	185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex	Mme Anne PHILIPONA-HINTZY Mr Jean-Marc MICKELER
Suppléants		
KPMG Audit SA	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense	M. Francis JANSSENS
BEAS	185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex	Mme Mireille BERTHELOT

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 580 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. *Faits majeurs de l'entité*

En 2015, la CELCA a souscrit à hauteur de 3 M€ à l'augmentation de capital de BCP Luxembourg, portant ainsi sa participation à 31% du capital de BCP Luxembourg.

1.4.2.3. *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

La CELCA établit des comptes consolidés en normes IFRS depuis 2013. Ces comptes sont établis conformément au règlement européen du 19 juillet 2002 et en conformité avec ce référentiel tel qu'adopté par l'union européenne à cette date excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Le périmètre de la consolidation comprend les comptes sociaux de la CELCA auxquels s'ajoutent les sociétés locales d'épargne, la participation acquise en 2013 de la BCP Luxembourg à hauteur de 31% (intégrée par mise en équivalence) et depuis 2014 le Fond Commun de Titrisation « Master BPCE Home Loans ».

Changement de méthode comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ». Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes » tant pour les comptes consolidés en IFRS que pour les comptes individuels en référentiel français. Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit.

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. *Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a

fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'articule autour de 6 axes :

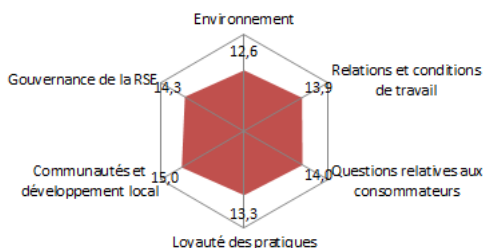
- **La gouvernance** : qui se manifeste par un accent particulier sur la formation et l'accompagnement des administrateurs de SLE et des membres de COS, ainsi que la représentativité, dans les instances délibérantes, de la diversité des territoires et des clientèles.
- **L'offre et relations clients** : Les attentes des clients en matière d'éthique commerciale, de transparence et de qualité sont de plus en plus fortes. Pour y répondre, les Caisses d'Epargne se fixent plusieurs priorités : améliorer l'information sur l'offre et les processus de vente, mieux gérer l'après-vente et les réclamations, élargir la gamme de produits responsables, détecter et accompagner les clients en situation de fragilité. Il s'agit, plus largement, de promouvoir une politique commerciale centrée sur le client. Les sociétaires, à la fois clients et acteurs de la gouvernance, ont un rôle essentiel à jouer pour faire des Caisses d'Epargne les banques de référence de la relation client.
- **Les relations et les conditions de travail** : La cohésion et la qualité de vie au travail sont des conditions de la performance économique de long-terme. Cela suppose une meilleure diffusion de la culture d'entreprise et des valeurs des Caisses d'Epargne, mais surtout leur traduction dans les relations de travail. Il en résulte un management davantage tourné vers l'humain, favorisant l'esprit d'équipe, l'écoute, le dialogue, l'initiative.
- **Les achats et les relations fournisseurs** : À travers leur politique d'achats, les Caisses d'Epargne contribuent à la diffusion de pratiques responsables dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. L'enjeu est de mieux formaliser et systématiser l'intégration de critères RSE dans le choix des fournisseurs, avec une prise en compte particulière de l'impact sur les territoires en matière d'emploi et de développement économique.
- **L'engagement sociétal** : Historiquement très engagées sur les territoires, les Caisses d'Epargne souhaitent rester à l'avant-garde de l'innovation sociétale, en nouant des partenariats durables avec les acteurs de la société civile et en menant des actions de mécénat-philanthropie ambitieuses. La solidarité, le soutien à la création d'entreprise, la pédagogie de l'argent sont parmi leurs priorités
- **L'environnement** : Les Caisses d'Epargne se donnent des priorités à deux niveaux en matière environnementale. D'une part, elles s'efforcent de limiter leurs impacts directs, à travers une réduction de leur empreinte carbone, l'utilisation durable des ressources, et plus largement un véritable management environnemental. D'autre part, elles financent au sein des territoires des entreprises et projets moteurs de la croissance verte. Pour cela, elles élargiront leur gamme de produits et services responsables, par un renforcement de leur expertise environnementale

L'autodiagnostic RSE de la CELCA

De juillet à septembre 2015, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a réalisé son premier autodiagnostic (interne) selon la méthode préconisée par la FNCE. Elle s'appuie sur la norme ISO 26000 qui est un référentiel reconnu dans le monde entier et qui concerne autant les entreprises, les associations que les établissements publics. Elle permet de mettre en évidence le degré d'avancement de la Caisse d'Epargne sur les différentes questions centrales de l'ISO 26000 : relations et conditions de travail, questions relatives aux consommateurs, environnement, loyauté des pratiques, communauté et développement local, gouvernance de la RSE.

Bilan de l'autodiagnostic 2015 de la CELCA

Maturité RSE selon l'ISO 26000



Mise en œuvre des Orientations RSE 2014-2017



Gouvernance de la RSE	
Management de la RSE	14
Relation avec les parties prenantes	15

Relations et conditions de travail	
Conditions d'emploi et protection sociale	15
Dialogue social	15
Développement du capital humain	15
Diversité	10
Qualité de vie au travail	14

Environnement	
Offre de produits verts	10
Atténuation du changement climatique et adaptation	15
Utilisation durable des ressources (bâtiments, déplacements...)	13
Prévention de la pollution et des risques environnementaux	10
Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	15

Loyauté des pratiques	
Lutte contre la corruption	15
Achats responsables	13

Questions relatives aux consommateurs	
Information des clients	15
Pratiques commerciales	15
Après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges	10
Offre responsable	15
Education et accès aux services essentiels	15

Communautés et développement local	
Impacts de l'activité sur le territoire	15
Politique de mécénat et de partenariat	15
Dialogue avec les parties prenantes du territoire	15

- | Gouvernance | |
|-------------|---|
| ● | Favoriser l'émergence de candidats administrateurs de SLE représentant la diversité des territoires |
| ● | Renforcer le dispositif de formation et d'information des élus |
| ● | Augmenter la participation des sociétaires aux assemblées générales de SLE |
| ○ | Développer le dialogue avec les parties prenantes sur les territoires |
| ○ | Mieux intégrer la RSE dans l'organisation |

- | Relations et conditions de travail | |
|------------------------------------|--|
| ● | Favoriser l'expression des collaborateurs sur leur activité |
| ● | Redonner de la marge de manœuvre à tous les collaborateurs |
| ● | Transmettre les valeurs coopératives et la culture d'entreprise aux collaborateurs |
| ● | Faciliter la mobilité interne |
| ○ | Encourager la transmission des savoirs senior-junior |
| ○ | Accompagner les collaborateurs face aux incivilités |
| ○ | Organiser des formations RSE par métier |
| ○ | Intégrer des indicateurs RSE dans les critères de part variable et de promotion |

- | Environnement | |
|---------------|---|
| ● | Optimiser la gestion du parc immobilier |
| ○ | Réduire les déplacements |
| ● | Se donner les moyens de la dématérialisation au quotidien |
| ● | Développer la gamme de produits et services « verts » |
| ○ | Accompagner le déploiement d'un système de pilotage des indicateurs |

- | Achats et relations fournisseurs | |
|----------------------------------|---|
| ○ | Définir une politique d'achats responsables et assurer sa diffusion |
| ○ | Privilégier une approche en coût complet dans le choix des fournisseurs |
| ● | Renforcer le recours aux fournisseurs locaux |

- | Offre et relation client | |
|--------------------------|---|
| ● | Constituer des panels de sociétaires pour participer à l'élaboration de l'offre, tester sa mise en marché |
| ○ | Etoffer l'offre de produits responsables et solidaires |
| ○ | Réaliser des fiches de synthèse sur les produits et services |
| ○ | Développer les réunions des clients sociétaires en agence |
| ● | Respecter les engagements de réponse et de délais de traitement et mieux prendre en compte les insatisfactions générées par un produit ou service |
| ● | Détecter et accompagner les clients en situation de fragilité |

- | Engagement Sociétal | |
|---------------------|--|
| ○ | Promouvoir le mécénat en fédérant les initiatives locales par la mise en place d'un « portail du don » |
| ● | Développer les synergies avec les réseaux d'accompagnements à la création d'entreprise |

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Pilotage RSE

En novembre 2015, la CELCA a mis en place son Comité de Pilotage RSE. Il s'agit d'une instance chargée de proposer au Directoire et au comité RSE les orientations annuelles de la CELCA. Il veillera également à coordonner les actions dans les domaines intégrant le plan 2014-2017 fixé par l'ensemble des Caisses d'Épargne ; à savoir : les Achats et Relations fournisseurs, l'Environnement, l'Engagement sociétal, la Gouvernance, les Offres et relations clientèles et les Relations et conditions de travail. Le Comité de Pilotage RSE est constitué de 9 membres permanents issus de différentes Directions : Communication, DAMG, BDR, Comptabilité, Exploitation Bancaire, Marketing/Animation, Qualité et Relation Clients, Ressources Humaines et la Vie Institutionnelle.

En 2015, 2 réunions ont eu lieu dans le cadre du RSE :

- **Réunion plénière** : 17 novembre 2015 – de 10h à 16h à Metz La Halle
- **Réunion de formation Reporting / préparation à un audit** : vendredi 18 décembre 2015 – de 14h à 16h à Metz La Halle

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1 - La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 298 974 sociétaires, en hausse de 4.95 % par rapport à 2014 ▪ 19.80 % sociétaires parmi les clients, en hausse 6.62 % par rapport à 2014 ▪ 99.40 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 51.01 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 142 administrateurs de SLE, dont 25.4 % de femmes ▪ 18 membres du COS⁴, dont 44.4% de femmes ▪ En juin 2015, la CELCA a comptabilisé 0.45

⁴ Le COS de la CEP de est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

		<p>% de participation aux assemblées générales des sociétés locales d'épargne (SLE) et 0.83 % de votants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En Janvier 2015, la CELCA a comptabilisé 0.83% de participation aux assemblées générales électives des sociétés locales d'épargne (SLE) et 12.43% de votants
3	<p>Participation économique des membres</p> <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 272.57 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.89 % : Taux de Rémunération des parts sociales ▪ 7.5/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	<p>Autonomie et indépendance</p> <p>La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	<p>Éducation, formation et information</p> <p>La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 9h50 de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 11h de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 82.4 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne 3h15 de formation par personne - 36% des administrateurs ont également effectué des formations en e-learning (extranet-Administrateurs) soit 2h40 de formation par personne ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> 2 rencontres (Reims et Metz) ont été organisées avec des clients sociétaires dans le cadre du dispositif « Sociétariat et Innovation » en partenariat avec BPCE 8 dispositifs ont été mis en place afin d'intégrer les administrateurs dans le fonctionnement de la CELCA (Animation, Finances et Pédagogie, Fonds de dotation, Mission Qualité, Parcours Confiance, référents Jeunes, Savoirs pour Réussir et Sociétariat et Innovation)
6	<p>Coopération entre les coopératives</p> <p>Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives

7	Engagement envers la communauté	<p>La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire - Conseil Régional ▪ Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.
---	---------------------------------	---

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La CELCA mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Lorraine Champagne-Ardenne dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CELCA sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 55.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CELCA, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Les 247 agences et les 15 automates hors-sites,
- Les 4 centres d'Affaires,
- Le siège social (Metz la Halle) et les 2 sites administratifs (Reims Carnot et Nancy Poirel)
- Les locaux annexes (locaux techniques, locaux syndicaux...)

Non pris en compte dans le périmètre : La filiale BPC S.A

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2015 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La CELCA fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Lorraine Champagne-Ardenne. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015			2014		
	MLT yc CFF	CT yc DAV	Total Crédit	MLT yc CFF	CT yc DAV	Total Crédit
Secteur public territorial	152	220	372	281	239	520
Economie sociale	43	29	72	32	28	60
Logement social	108	238	346	67	254	321

Par ailleurs, la CELCA propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2015, l'encours du CSLR s'élevait à **45 470 581€**.

Enfin, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁵, à différents investissements à hauteur de 2.9 M€ en matière de :

- Informatique, à hauteur de 1.7 M€ (automates, postes de travail, logiciels, ...) afin d'assurer la mise à niveau de notre parc et investir dans les produits d'avenir (tablettes, tables de surface, ...)
- Signalétique et accessibilité de nos agences, à hauteur de 0.4 M€
- Conduite du changement et formation à hauteur de 0.8 M€, afin d'accompagner nos collaborateurs dans l'appropriation des nouvelles technologies et évolution des métiers

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELCA a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 29 710 593 d'euros en 2015, parmi une gamme de 13 fonds.

⁵ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2015	2014
Insertion Emploi Dynamique RD	0.45	0.5
Natixis Sustainable Euro Sovereign 1-3 (C)	3.1	3.3
Ecureuil Bénéfices Responsable	18.6	18.3
Horizon Actions Monde	2.9	2.8
Mirova Green Bond – Global IC	0.27	0.28
Mirova Green bond – Global ID	0.37	0.28
Ecureuil Bénéfices Environnements (D) EU	2.5	1.5
Ecureuil Bénéfices Emploi (C)	0.12	0.07
Ecureuil Bénéfices Emploi (D)	0.43	0.15
Ecureuil Bénéfices Environnement	0.28	0.14
Insertion Emplois Dynamique R (C)	0.004	0.003
Mirova Global Energy Transition Equity Fund R ©	0.04	/

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires pour un montant de 8 371 307,26 d'euros en 2015, parmi une gamme de 15 fonds.

**Tableau 4 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2015	2014
Cap ISR Mixte Solidaire	0.7	0.6
Cap ISR Rendement	1.1	1.0
Cap ISR Monétaire	3.1	2.7
Impact ISR Monétaire	1.8	1.7
Impact ISR Equilibre	0.6	/

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 14 agences en zones rurales et 12 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁶.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 69% des agences (soit 174) remplissent cette obligation.

⁶ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	254	262
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	14	15
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	13
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	69%	64%

Dispositifs adaptés aux personnes malvoyantes et aveugles

La CELCA dispose également d'automates (DAB-GAB) équipés de claviers avec des points de repère à destination des aveugles et malvoyants, ainsi que d'un site Internet respectant les recommandations internationales d'accessibilité en se conformant à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web (WAI) du Consortium W3C (World Wide Web Consortium).

Mise à disposition du service ACCEO

Depuis fin 2014, la CELCA propose le service ACCEO à tous ses clients sourds et malentendants. Ce système simple d'utilisation et accessible à tous permet d'échanger à distance avec son conseiller habituel. C'est un interprète en langue des signes qui assure le lien entre les interlocuteurs. ACCEA facilite la compréhension et instaure un rapport d'égalité entre le conseiller et son client.

La Caisse d'Épargne peut également proposer à ses clients un relevé de compte en braille.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination des particuliers dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce).

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance Lorraine Champagne-Ardenne, qui couvre l'ensemble de la région. Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance de la CELCA comptait à fin 2015 une équipe de 6 conseillers dédiés (5 ETP).

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	926	430	726	349
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / Créa-Sol	/	/	/	/
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	517	14	467	13
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	/	/	/	/

Une plaquette présentant le rapport d'activité 2014, l'équipe Parcours confiance et les missions à destination des partenaires et des agences a été éditée pour la première fois.

En 2015, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- **la précarité énergétique et habitat indigne** : les Caisses d'Epargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2015, 6 microcrédits habitat ont été accordés en région Lorraine Champagne Ardenne;
- **l'entrepreneuriat féminin** : depuis 2012, la Caisse d'Epargne publie un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise.
Les Caisses d'Epargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneures, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des micro-entreprises.
- **La mobilité** : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement *Voitures & Co*), ainsi, à la CELCA, une convention a été signée avec la plateforme de Saint Avold.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CELCA a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 11 779 (Toutes cibles) courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Nombre de clients bénéficiant à fin 2015 (Stock) d'un contrat :		Nombre de clients ayant ouvert courant 2015 (Production) un contrat :	
Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	Services Bancaires de Base (SBB)	Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	Services Bancaires de Base (SBB)
1 992	2 603	1 051	782

En 2015, 397 offres clients fragiles ont été ouvertes sur les clients ciblés et la CELCA a comptabilisé 1 317 ouvertures d'OCF en 2015 (tous clients ciblés⁷ ou non).

Concernant l'accompagnement de la clientèle en fragilité (actions mensuelles Prévention du surendettement) :

- 894 Emails ont été envoyés
- 7 157 envoies via MSI
- 1 646 Courriers

Soit 9 697 clients en fragilité ont été contactés via ces canaux.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La CELCA a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1202 clients interrogés (847 clients particuliers et 355 clients professionnels) pour la CELCA, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne assure la gestion des réclamations qui sont enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée par la mise en œuvre du programme « Qualité Haute Définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences. Ceci se traduit pour la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne par un taux de satisfaction de 90% en 2015, relevé auprès de 22 990 clients. L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 5 ans maintenant, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est régulièrement classée sur le podium de la satisfaction des Clients Particuliers et Professionnels des Caisses d'Epargne.

⁷ Cible 1A : Clients IB - Cible 1B : Clients avec incident de paiement - Cible 2 : Clients avec incidents de paiement et en potentiel surendettement

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.2.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

La CELCA mène une politique en faveur de l'alternance. L'alternance est la 1^{ère} source de recrutement des jeunes embauchés. L'entreprise a accueilli plus de 70 alternants en 2015 répartis sur l'ensemble des directions. Des partenariats et des liens privilégiés avec un certain nombre d'écoles et Universités sont développés sur le territoire Lorraine Champagne-Ardenne (ICN, NEOMA BS, CFPB, Université de Lorraine...).

Malgré un contexte tendu, la CELCA reste parmi les principaux employeurs en région Lorraine Champagne-Ardenne.

Avec 2 201 collaborateurs fin 2015, dont 93.2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 052	93.2%	2 107	94.7%
CDD y compris alternance	149	6.8%	117	5.3%
Total	2 201	100%	2 224	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 488	72.5%	1 551	73.6%
Effectif cadre	564	27.5%	556	26.4%
Total	2 052	100%	2 107	100%

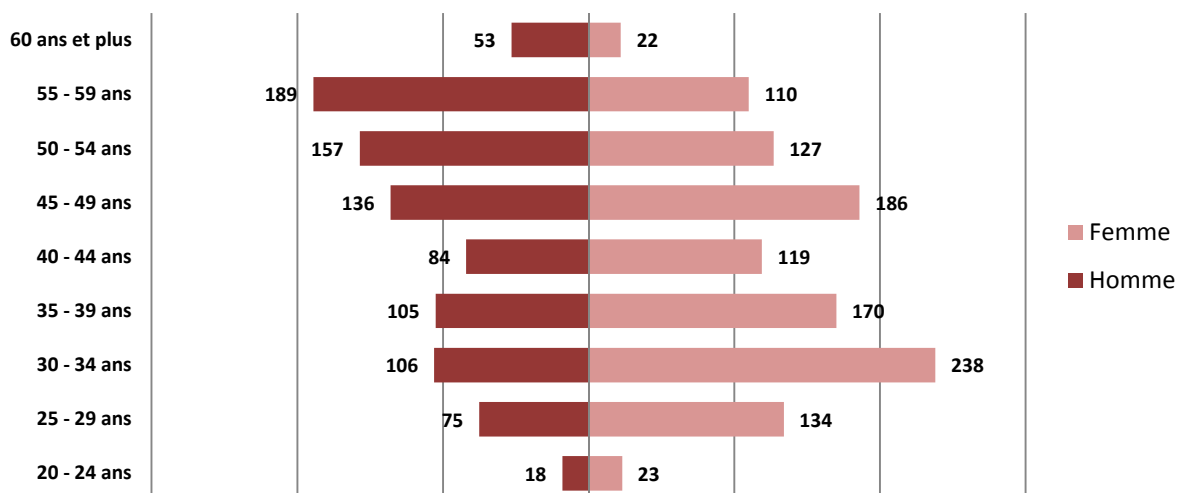
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes				
Femmes	1 129	55.0%	1 148	54.5%
Hommes	923	45.0%	959	45.5%

Total	2 052	100%	2 107	100%
--------------	-------	------	-------	------

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 – Pyramide des âges (effectif CDI au 31/12/2015)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (29 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (32 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 8 : Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut

Age Moyen au 31/12/2015	Homme	Femme	Total
Non cadre	44 ans 1 mois	40 ans 10 mois	42 ans 1 mois
Cadre	48 ans 4 mois	43 ans 2 mois	46 ans 6 mois
Total	45 ans 9 mois	41 ans 3 mois	43 ans 3 mois

Ancienneté moyenne au 31/12/2015	Homme	Femme	Total
Non cadre	18 ans 11 mois	16 ans 8 mois	17 ans 6 mois
Cadre	22 ans 3 mois	17 ans 6 mois	20 ans 6 mois
Total	20 ans 2 mois	16 ans 9 mois	18 ans 4 mois

Tableau 9 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	48	13,0%	67	16,8%
Dont cadres	4	1,1%	14	3,5%
Dont femmes	26	7,0%	37	9,3%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	31	8,4%	31	7,8%
CDD y compris alternance	322	87,0%	331	83,2%
TOTAL	370	100,0%	398	100,0%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe

Embauches par tranche d'âge	Homme	Femme	total
50-54 ans	2	1	3
45-49 ans	/	1	1
40-44 ans	1	1	2
35-39 ans	/	1	1
30-34 ans	4	6	10
25-29 ans	9	10	19
20-24 ans	6	6	12
Total	22	26	48

Tableau 11 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	39	37,9%	45	45,0%
Démission	21	20,4%	17	17,0%
Mutation groupe	10	9,7%	13	13,0%
Licenciement	15	14,6%	15	15,0%
Rupture conventionnelle	12	11,7%	8	8,0%
Rupture période d'essai	2	1,9%	2	2,0%
Autres	4	3,9%	0	0,0%
Total	103	100%	100	100%

Tableau 12 - Structure des départs CDI par sexe

Départs CDI par catégorie	Homme	Femme	Total
Cadre	19	8	27
Non cadre	39	37	76
Total	58	45	103

Dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, 507 entretiens de carrières ont été réalisés en 2015 (dont 177 entretiens de fin de carrière).

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel.

Dans le cadre de la démarche GPEC, des entretiens d'appréciation des compétences et des entretiens professionnels ont été mis en œuvre pour l'ensemble des collaborateurs. L'ensemble des managers a été formé au nouveau dispositif d'entretien professionnel.

L'offre de formation profite au perfectionnement continu des collaborateurs, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus et ceci dans la perspective de développer de manière constante les compétences des collaborateurs.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,3 %. La CELCA se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁸, et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 57 852 heures de formation et 100 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 86 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 14 % le développement des compétences.

Tableau 13 – Répartition du nombre de stagiaires CDI et des heures par domaine de formation sur l'année 2015

Domaine formation	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
Commercial	2898	12 700.02
Techniques banque/assurance	3599	12 297.23
Expertise	54	790
Management	703	6 432
Cursus de professionnalisation et diplômant	689	13 026,85
Règlementaire	4601	4 433,19
Technologies informatiques	766	2 920.48
Transverse	254	5 324.9
Total :	13564	57 924.67

⁸ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition du nombre de stagiaires CDI par domaine de formation sur l'année 2015

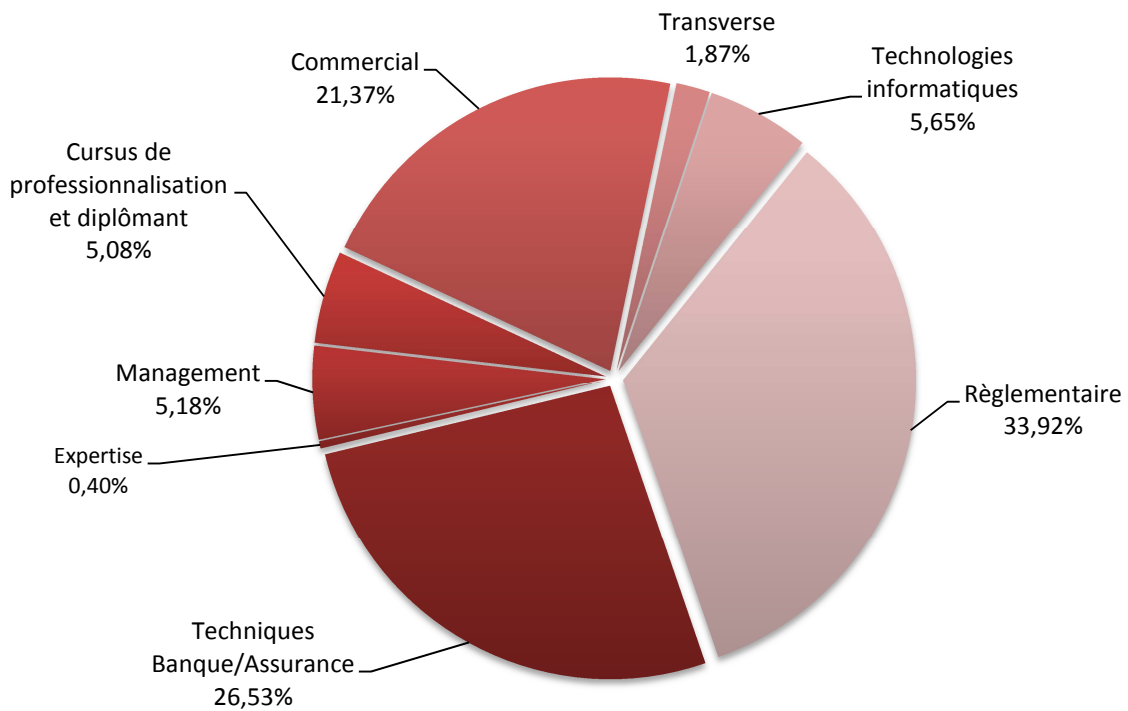


Figure 3 - Répartition des heures par domaine de formation sur l'année 2015

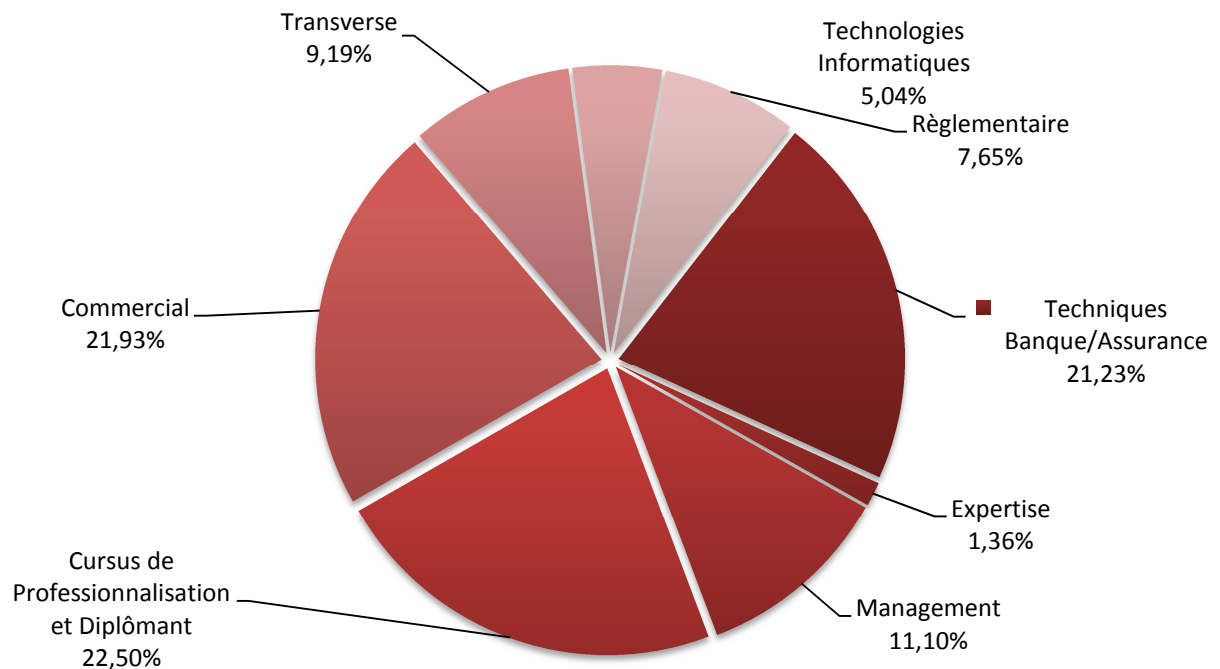


Tableau 14 – Répartition du nombre de stagiaires CDI et des heures par méthode pédagogique sur l'année 2015

Famille formation	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures
Classe virtuelle	2559	2407.02
E-learning	5574	3401.9
Présentiel	5431	52115.75
Total :	13564	57924.67

Figure 4 - Répartition du nombre de stagiaires CDI par méthode pédagogique sur l'année 2015

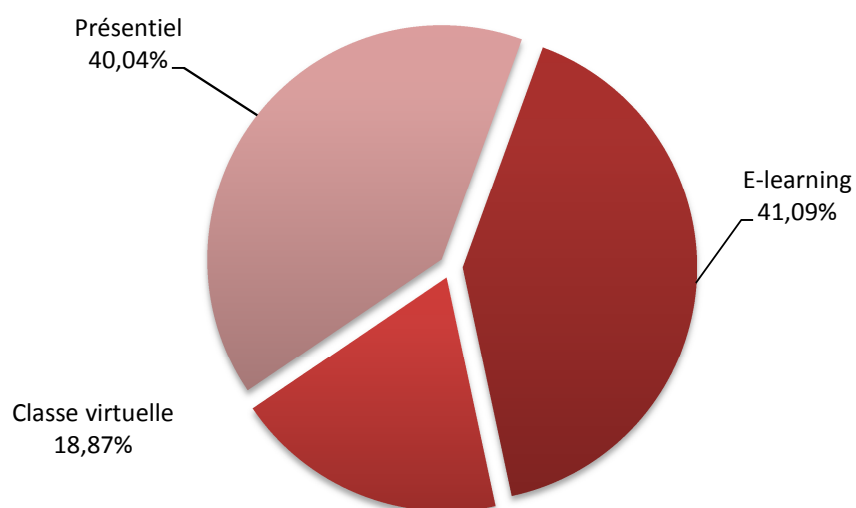
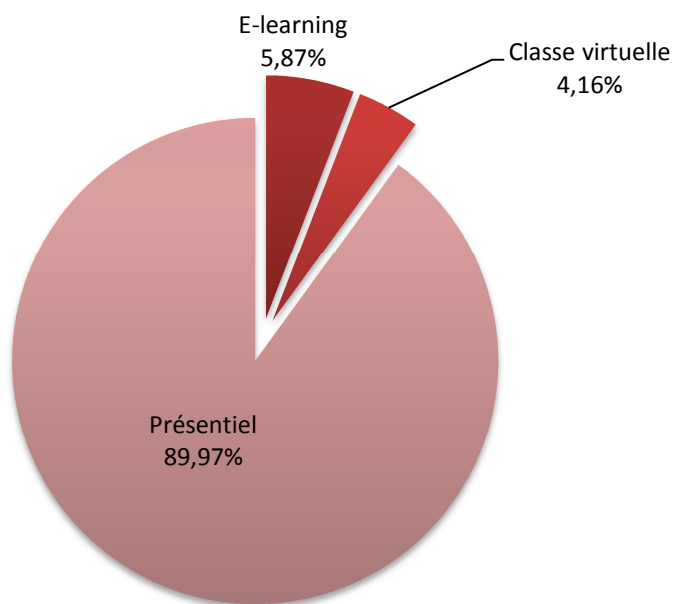


Figure 5 - Répartition des heures par méthode pédagogique sur l'année 2015



1.5.3.2. **Egalité et diversité**

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

L'entreprise s'est engagée fin 2014 par un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la mixité. L'entreprise s'engage sur des actions ciblées sur l'ensemble des thèmes suivants :

- Les conditions d'accès à l'emploi,
- La formation professionnelle,
- La promotion professionnelle,
- La classification et la mixité des emplois,
- La qualification,
- Les conditions de travail et d'emploi,
- La rémunération,
- L'articulation vie professionnelle-responsabilités familiales

Au-delà de l'accord, l'objectif est de supprimer toute discrimination directe ou indirecte entre les hommes et les femmes.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 55,1% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 35,7%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Il a été décidé en 2015 d'engager une démarche de certification AFNOR pour essayer d'obtenir le Label Egalité Professionnelle pour la CELCA en 2016.

Tableau 15 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31936	1,02%	31612
Femme cadre	42879	-1,08%	43346
Total des femmes	33779	2,03%	33108
Homme non cadre	34416	0,71%	34173
Homme cadre	49625	0,63%	49314
Total des hommes	39650	2,27%	38770

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 16 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	7,21%	7,49%
Cadre	13,59%	12,10%
Total	14,81%	14,60%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, notamment au regard de l'évolution des compétences mise en œuvre.

Tableau 17 – Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire

Tranche de salaire	Homme	Femme	Total
2. De 18 000 à 20 999 €	0	1	1
3. De 21 000 à 23 999 €	15	21	36
4. De 24 000 à 26 999 €	82	147	229
5. De 27 000 à 35 999 €	247	555	802
6. De 36 000 à 53 999 €	462	382	844
7. Plus de 54 000 €	117	23	140
Total	923	1 129	2 052

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

La Caisse d'Epargne au travers de son Référent Handicap met en œuvre un ensemble de mesures pour favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap (recrutement, aménagement des postes de travail, recours à des ESAT pour les achats de prestations, reconnaissance du statut de travailleur handicapé...).

Le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap est le sujet sur lequel nos actions se sont intensifiées.

Tableau 18 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4.76	4.43
Nb de recrutements	7	/
Nb d'adaptations de postes de travail	22	/
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.44	0.71
Total		
Taux d'emploi global	5.20	5.14

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

177 entretiens de fin de carrière ont été réalisés en 2015 afin de pouvoir échanger avec les collaborateurs sur leur projet de fin de carrière et leur départ à la retraite.

L'entreprise met à disposition des salariés de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ en retraite dans les 3 années à venir, un dispositif de temps partiel de fin de carrière.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures 48 minutes, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 19 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	7.45	7.5
Nombre d'accidents du travail	30	30

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 14.1% des collaborateurs en CDI, dont 91% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. 4 accords et un avenant ont été signés en 2015 démontrant la volonté d'un dialogue social constructif.

- Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire 2015
- Accord relatif au supplément d'intéressement au titre de l'année 2014 (accord 2015)
- Accord d'intéressement 2015-2017
- Avenant n°2 à l'accord relatif au Compte Epargne Temps (avenant 2015)

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne dispose d'un Comité d'entreprise (CE), composé de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, d'un comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT), composé de 16 membres et de 48 délégués du personnel (24 titulaires et 24 suppléants).

Le CE et les délégués du personnel se réunissent mensuellement, et le CHSCT de façon trimestrielle. Certaines actualités peuvent néanmoins nécessiter des réunions plus régulières. Ainsi, en 2015 se sont déroulées 13 réunions du CHSCT, 12 réunions des délégués du personnel et 12 réunions du comité d'entreprise, notamment raison du renouvellement des instances entre décembre 2014 et janvier 2015.

Les consultations obligatoires relatives au bilan social, au budget sont organisées tout au long de l'année. Les autres thèmes sont en lien avec la vie de l'entreprise : projet de nouvelle organisation et plan stratégique par exemple.

En parallèle, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne compte 4 organisations syndicales représentatives : le SU UNSA, la CFDT, SUD et le SNE CGC. Les partenaires sociaux et la direction se réunissent régulièrement afin de négocier des accords collectifs d'entreprise et ce sur des sujets tels que la Négociation annuelle obligatoire (NAO), intéressement et participation etc.

La CELCA est couverte par des accords collectifs nationaux en matière de :

- Accord collectif national de la branche Caisse d'épargne sur l'amélioration des conditions de travail du 30 octobre 2012
- Accord sur les incivilités et les violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle du 23 avril 2013

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CELCA s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

Fidèles à ses racines historiques et à ses valeurs philanthropiques, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est engagée à consacrer des moyens substantiels à une politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Dans ce cadre, le soutien à l'économie sociale et solidaire se traduit par le financement de projets locaux, la mise en œuvre de partenariats régionaux et nationaux et la mise à disposition de compétences et de moyens. Globalement, l'engagement sociétal a représenté en 2015 plus de **1 600 000 €**.

1.5.4.1. La philanthropie avec Ecureuil & Solidarité

En 2009, la CELCA a constitué un fonds de dotation dénommé « Ecureuil & Solidarité ». Sa finalité consiste à marquer l'engagement de la CELCA dans le champ de l'intérêt général, à décliner la mission philanthropique historique de son fondateur et à contribuer à développer durablement l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

Proposées par le Comité RSE, ses orientations sont fondées sur un diagnostic territorial. Les administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne sont invités à participer aux décisions de financement et à leur mise en œuvre.

408 000 euros ont été engagés en 2015 en soutien de 66 projets solidaires locaux et régionaux, permettant ainsi de tisser des liens avec de nombreuses structures de l'économie sociale : associations d'insertion, résidences sociales, plates-formes de mobilité, missions locales, associations de prévention, associations caritatives...

Figure 6 - Répartition des projets locaux soutenus, par thème

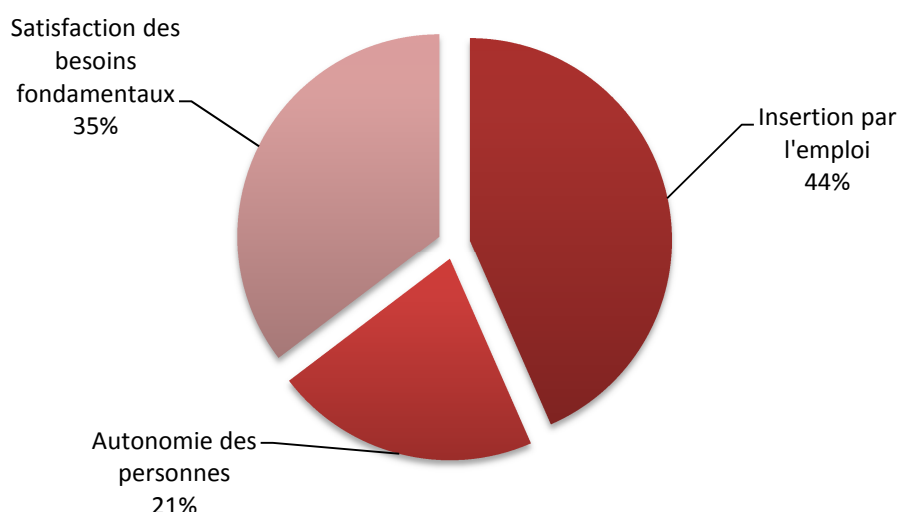
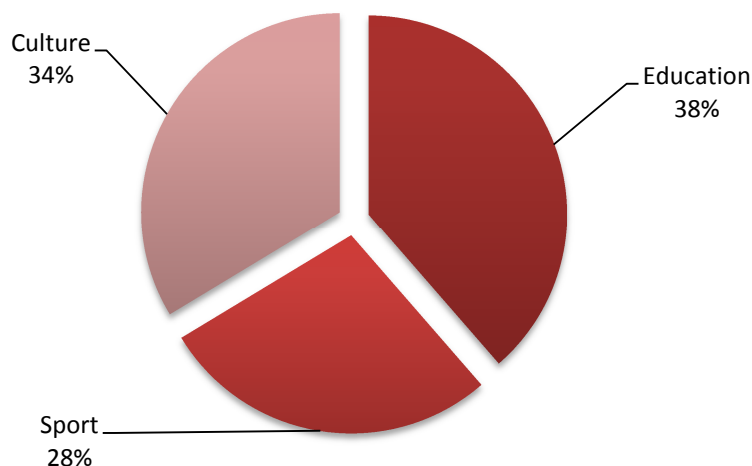


Figure 7 - Répartition des projets régionaux soutenus, par thème



Le Fonds de dotation Ecureuil & Solidarité a également contribué au financement de la Fondation Belem, du Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne et des associations Finances & Pédagogie et Savoirs pour réussir, pour un montant global de 203 000 euros.

1.5.4.2. *Le mécénat culturel et sportif*

En dehors des soutiens apportés dans le cadre du Fonds de dotation Ecureuil et Solidarité, la CELCA noue des partenariats avec des acteurs culturels et sportifs régionaux de premier plan : Centre Pompidou-Metz, Nancy Jazz Pulsations, Flâneries Musicales de Reims, Musée d'Art Moderne de Troyes, Musée Rimbaud... En 2015, l'enveloppe de mécénat culturel et sportif a été de 441 000 €.

1.5.4.3. *Soutien à la création d'entreprise*

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création et de la reprise d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux membres du réseau France Active - Lorraine Active et Champagne-Ardenne Active - ainsi que les plateformes d'Initiatives Locales membres du réseau Initiative France.

1.5.4.4. *Education financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont près de 231 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 2973 stagiaires : 810 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, 1776 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et plus de 387 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 17 thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 35%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 20 %) ;

- le crédit et le surendettement (près de 15%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CELCA vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CELCA génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place :
 - Privilégier les web conférences, les audioconférences et les visio-conférences, les échanges avec LYNC (partage des écrans),
 - Inciter les collaborateurs à utiliser les transports en commun. En 2015, 205 collaborateurs ont bénéficié d'une prise en charge (par la CELCA) des frais de transport (déplacement domicile-travail via des transports en commun) à une hauteur de 50%.
 - Privilégier le co-voiturage et n'utiliser le véhicule personnel qu'en dernier recours.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable.

L'action de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1. *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CELCA doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la CELCA est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 20 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	23.3	2 122	24.1	2 063
Ecureuil LDD	14.3	2 372	18.7	2 899
Ecureuil auto DD	9.46	1829	12.4	2 521

Tableau 21 - Epargne : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	774.9	201 723	794.4	204 241

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou

cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.2. Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELCA réalise depuis 2008 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 22 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	959.10	1 262
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	901.31	1 118
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	11 311.22	17 257
Hors Kyoto	NC	NC
TOTAL	13 171.64	19 637

Suite à ce bilan, la CELCA a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- la gestion des installations
- les déplacements
- et les achats.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 148 785 litres de carburant (gazole). Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 91g/km.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi (à personnaliser) :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la CELCA encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELCA poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.
-

Tableau 23 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	271,59	349

Plusieurs initiatives ont été mises en place dans le but de réduire la consommation d'énergie de la CELCA dont :

- **Mise en place d'un système de chauffage/Climatisation par pompe à chaleur**, associé à une programmation horaire permettant de couper le système pendant les heures de fermeture des agences (tout en maintenant une température minimum dans les locaux). La recommandation réglementaire étant de ne pas chauffer au-delà de 19°C, et de ne pas climatiser en deçà de 26°C. La CELCA a adapté également ses niveaux de températures dans un Cahier des Charges spécifiques.
- **Mise en place de boîtier « Save Box »** (en cours de déploiement) permettant de mesurer les consommations électriques de chaque agence.
- **Réalisation d'audits énergétiques de ses agences**
- **Réalisation de travaux de maintenance de ses bâtiments**
- **Passage à une offre 100% Energie Verte (ENGIE)** dont les sources d'énergies renouvelables sont d'origine hydraulique.
- **Réduction de la consommation énergétique informatique (depuis 2014) via :**
 - o L'Extinction automatique de 21h30 à 4h pour les postes fixes
 - o De 4h à 7h : réveil automatique pour l'intervention d'ITCE
 - o De 7h à 21h30 : mise en veille automatique en cas de non utilisation du poste
 - o Pas de réveil des postes le dimanche
 - o Un Widget disponible sur le poste de travail permettant de sensibiliser sur les économies ou suspendre exceptionnellement l'activation de l'économiseur

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la CELCA sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 23 - Consommation de papier

	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.056	0.06

Afin de réduire ses consommations de papier et plus largement de matières premières, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a mis en place un certains nombres d'actions :

- **Développement des imprimantes collectives à carte**
- **Dématérialisation des relevés de compte, des contrats commerciaux et des factures fournisseurs**
- Depuis 2012, **mise à disposition des Conditions générales** (exceptées CEL/PEL et PEA) dans un classeur en agence, permet au client de consulter les éléments (envoi possible par mail, ou impression papier à la demande)
- **Déploiement de la SED (la Signature Electronique à Distance)**. Dans le cadre d'une vente à distance et sur certaines offres (épargne et crédit notamment), le client a la possibilité d'opter pour la Signature Electronique à Distance. Il reçoit ainsi un lien dans sa MSI qui lui permet de visualiser les conditions de son contrat et de le valider. 50% des offres de prêt réalisées à distance sont faites avec une SED (Une liasse contractuelle PP peut atteindre 72 pages.)
- **Déploiement de la SEA (Signature Electronique en Agence)**. Les clients peuvent lire et signer leur contrat sur une tablette numérique, dans leur agence et le recevoir ensuite sous format numérique, par mail. La Signature Electronique en Agence (SAG) a démarré en 2014 avec des contrats d'Epargne (Livrets A, Livret B, LDD, Livret jeunes, LEP ...). En décembre 2015, le périmètre de la SAG s'est élargi à la Banque au Quotidien, ce qui permet maintenant aux clients de signer électroniquement les contrats de type Bouquet Liberté et Offre Satellis Ecureuil.
- **Consommation de papier blanc à 75g**
- **Utilisation de consommables informatiques recyclés (90%)**
- **Déploiement HUBMAIL** (dispositif permettant l'externalisation des courriers émis quotidiennement par des applications métiers ou bureautiques)
- **Utilisation des cartouches re-manufacturées par l'ESAT AVENIR et l'EA Printer**
- **Mise en place d'un système de recyclage de papier par l'ESAT de Justemont (Moselle)** pour les sièges administratifs de Metz La Halle et Nancy Poirel et par le prestataire de ménage pour les autres points de vente
- **Recyclage du matériel informatique périmé (DEE)**
- **Toutes les actions visant à consommer moins de papier** (envoi d'e-mailings, E-newsletters, PLV sur écrans, vidéos de présentation des offres, book « conseillers » sur la rubrique des commerciaux...)

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau s'est élevée à 7 412 m³ en 2015

	Consommation en eau en m ³
Siège et sites Administratifs	1 698
Agences et Centres d'Affaires	5 714

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 24 - Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonne	9.4	21
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	135.15	307
Total des déchets produits par la CELCA (DIB + ampoules fluo compactes/Néons + D3E)	144.55	328

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁰.

La CELCA a également mis en place différentes actions visant à réduire son impact environnemental :

- **Utilisation de luminaires sur pied** équipés de détecteur de présence et de variateur d'intensité lumineuse dans les bureaux
- **Utilisation des détecteurs de présence** dans les sanitaires, ETS et SAS Axytrans
- **Coupage centralisée de certaines alimentations électriques** « non permanentes » pendant les heures de fermeture de l'agence.
- **Pendant les heures de fermeture d'une agence, allumage de 50% de l'éclairage limité à 50%** dans la zone Libre-Service Bancaire, en l'absence de clients, et pendant les heures de fermeture de l'agence
- **Mise en place d'enseignes utilisant la technologie des ampoules à leds**, avec horloge crépusculaire et lumandar (« détecteur de lumière » qui déclenche l'éclairage des enseignes lorsque la luminosité décline)
- **Utilisation d'ampoule à LED** dans les couloirs du Siège Social Metz La Halle

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹¹.

Label Relations Fournisseur Responsables

La CELCA s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur

¹⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

¹¹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France.

Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010. La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a pu suivre cette formation en 2015. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la CELCA met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 37 jours en 2015.

Achats en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la CELCA confirme cet engagement avec près de 267 153.22 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 8.78 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 25 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) en HT	222 627.68	323 579 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	8.78	14.53

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant le ménage, recyclage, les déchets...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CELCA s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires

- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

La formation aux politiques anti-blanchiment doit être réalisée sur 2 ans. En 2015, 92.17% des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ont été formés aux politiques anti-blanchiments (soit 1931 personnes).

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225¹²)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	37
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	35
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	37
		Structure des départs CDI par motif	37
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	42
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI et CDD), dont % de femmes	227
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	43
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI et CDD), par statut et par sexe	35
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	44
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	44
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	44
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	44

¹² L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	44
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	44
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	44
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	44
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	38
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	38	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	38
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	39
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	36
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	43
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	43
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	41
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	44
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	47
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	47

	protection de l'environnement		
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	47
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	52
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	51
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	51
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	50
		Total des déplacements professionnels en voiture	50
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	49
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service Description des mesures prises	50 49
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	51

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	48
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	30
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Montant du CICE au titre de l'exercice	31
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	
		Nombre d'agences en zone rurale	34
		Nombre d'agences en ZUS	
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	34	
	Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)		
	Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)		
b) Relations entretenues avec	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	45

les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	organisations		
		Montants des actions de mécénat par catégorie	45
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	45
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	54
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	54
		Formation « achats solidaires »	53
	Délai moyen de paiement des fournisseurs	53	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	52
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	54
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	30
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	33
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	46	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	48
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	30
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	48
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	32
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

1.6. Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la CELCA, les 9 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), la Banque BCP Luxembourg et le Fonds Commun de Titrisation Master BPCE Home Loan.

Sur 2015, les SLE totalisent 6.7 M€ de produits (hors les 7.8 M€ d'intérêts versés sous forme de distribution de résultat par la CELCA en rémunération du capital souscrit), essentiellement constitués de la rémunération des comptes courants associés (CCA) représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CELCA ; compte tenu des charges de gestion, 0.6M€, et d'une charge d'impôt de 2 M€, la contribution aux résultats consolidés s'établit à 4.2 M€.

L'impact en résultat de BCP Luxembourg s'établit en 2015 à -2.5 M€. La quote part de 31% du résultat de BCP Luxembourg, soit 0.2 M€, est à mettre au regard de la dépréciation des titres à hauteur de 2.7 M€.

Le Fonds Commun de Titrisation True Sale Master BPCE Home Loan mis en place en juin 2014 a permis de pérenniser le niveau de collatéral en garantie des financements BPCE. Il est transparent sur le plan des résultats consolidés de la CELCA.

Environnement de marché

Indices	31/12/2014	31/12/2015	Budget 2015	Ecart 2015 / 2014	Ecart 2015 / Budget
Moyenne Euribor 3 mois	0,19%	-0,02%	0,05%	-0,21%	-0,07%
Moyenne Swap 10 ans	1,27%	0,78%	1,29%	-0,49%	-0,51%
Spread 10 ans BPCE	0,92%	0,83%	0,95%	-0,09%	-0,12%
Moyenne du taux du livret A	1,13%	0,88%	1,00%	-0,25%	-0,13%
CAC 40 - fin de période en points	4273	4637	4700	364	-63

*En écart de points pour les %

Sur l'année 2015, la moyenne des Euribor est de -2bp contre un budget à 5 bp.

Le taux du swap 10 ans 2015 (0.78%) est inférieur de -0.49 % à 2014 et de -0.51% au budget. Dans un contexte de baisse des taux, la pente 10ans/3 mois s'est réduite à 0.80 point contre 1.08 points sur l'année 2014.

Le spread de refinancement à 10 ans BPCE diminue de -0.09% et se positionne à 0.83% soit 0.12% en deçà de la prévision budgétaire.

Le taux moyen du livret A sur 2015 se situe à 0.88%; il perd 0.25 point par rapport à 2014 et affiche un niveau inférieur de 0.13% à la prévision budgétaire.

Compte de Résultat IFRS (consolidé) en M €	Réalisé	Réalisé	Ecart 2015-2014	
	31/12/2014	31/12/2015	Montant	%
Produit Net Bancaire	403,0	402,9	-0,1	0,0%
Frais de gestion	-251,2	-256,0	-4,8	1,9%
Dotations aux amortissements et provisions	-12,5	-12,3	,2	-1,8%
Charges de gestion	-263,7	-268,3	-4,6	1,7%
Résultat brut d'exploitation	139,3	134,5	-4,7	-3,4%
Coefficient d'exploitation	65,4%	66,6%	1,2%	ns
Coût du risque	-34,1	-28,5	5,6	-16,5%
Résultat net d'exploitation	105,1	106,0	,9	0,9%
Gains et pertes sur immobilisations financières et quote part BCP Lux	,1	-2,2	-2,3	ns
Impôts sur les bénéfices	-33,9	-32,4	1,4	-4,3%
Résultat net avant dépréciation des Titres BPCE	71,4	71,4	,0	0,0%
Dépréciation des Titres BPCE	,0	,0	,0	NS
Résultat net comptable	71,4	71,4	,0	0,0%

Le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2015 est en ligne avec 2014. Cette stabilité est le fruit des évolutions suivantes :

- La baisse du coût de l'épargne de 13.2 M€, dont +19.4 M€ d'effet taux partiellement compensée par un effet volume de -6.2 M€ (+512 M€ d'encours).
- Une charge de refinancement interbancaire inférieure de 13 M€ en raison notamment d'un besoin de refinancement inférieur de 450 M€ et d'un taux inférieur de 17 bp.
- Un accroissement des dividendes de 9.2 M€ (dividendes groupe principalement).
- Un développement des commissions et autres produits de +17.5 M€ grâce à la progression des commissions de bancarisation et gestion courante (+4.9 M€), des indemnités de remboursements anticipés (+5.1 M€), des commissions de crédit (+3 M€) et aux plus-values de cessions d'immeubles (3.7 M€),

Compensé par :

- Un recul des produits des actifs financiers de -11.2 M€ lié à une baisse des taux et des encours de prêts interbancaires
- La baisse des produits de crédits à la clientèle de -31.1 M€ due à un effet taux défavorable (-36.8 M€), une baisse des produits de cessions de créances (-4.6 M€) compensés en partie par la progression des volumes (+10.2 M€ avec 264 M€ d'encours moyens supplémentaires).
- Une variation défavorable des provisions Epargne Logement de -8.6 M€ (effet lié à la reprise nette réalisée en 2014, +7 M€ suite à un changement de méthode).
- Une diminution des commissions sur produits centralisés de -2 M€ (effet volume).

Les charges de gestion sur base consolidée sont en hausse de 4.6 M€ par rapport à 2014, soit +1.7%.

La hausse des frais de personnel de 3.8 M€ s'explique principalement par une progression de la rémunération variable collective et un ajustement des paramètres de calcul de la provision pour médaille du travail et de la provision CET.

La hausse des autres frais de gestion (0.8 M€) résulte principalement du poste impôts et taxes (0.7M€) impacté par les nouvelles taxes européennes supportées par les banques.

La charge du coût du risque (-28.5M€) s'améliore de 5.6 M€ par rapport à 2014 dont +2.8 M€ sur le risque individuel et +3.3 M€ sur le risque collectif.

Une dépréciation de 2.7 M€ a été comptabilisée en 2015 au titre de la participation dans BCP Luxembourg.

Le résultat net s'établit au même niveau qu'en 2014 à 71.4 M€.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

La CELCA est constituée d'un secteur opérationnel unique 'banque commerciale et assurance'.

1.6.3. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la CELCA passe de 18 943 M€ fin 2014 à 19 373 M€ fin 2015, soit une augmentation de 430 M€ (+2.3%), on notera en particulier :

A l'actif du bilan :

- Une diminution des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » de -56 M€ (-50.7%) qui passent de 110 M€ à 54 M€ du fait des réaménagements sur les dossiers SPT et de l'évolution des taux.

- Une augmentation du poste « Prêts et Créances sur établissement de Crédit » de +62 M€ (+1.15%) qui passe de 5 406 M€ à 5 468 M€ du fait de la baisse de la centralisation de l'épargne règlementée auprès de la CDC plus que compensée par la hausse des encours de prêt et compte courant auprès de BPCE.
- Une augmentation de +449 M€ des « Prêts et créances sur la clientèle » (+4.1%) pour atteindre un encours de 11 395 M€ du fait notamment de l'augmentation des encours de crédits immobiliers aux particuliers .
- La constatation au bilan 2015 d'un « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » pour 16 M€ suite à un reclassement de nos swaps Macro FVH (Fair Value Hedge) en Macro PVH (port Folio Hedge) .
- Une diminution des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » de -15 M€ (-6.3%) qui passent de 233 M€ à 218 M€ du fait des échéances sur les titres OAT.
- Une baisse des « Comptes de régularisation et actifs divers » de -28 M€ qui passent de 430 M€ à 402 M€ .

Au passif du bilan :

- Une diminution des « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » de -28 M€ (-67.5%) qui passent de 41 M€ à 13 M€.
- Une augmentation des « Dettes envers les établissements de crédit » de +208 M€ (+6.1%) qui passent de 3 410 M€ à 3 618 M€ du fait d'une augmentation du refinancement auprès de la BPCE.
- Une augmentation des « Dettes envers la Clientèle » (Comptes d'Epargne) de 152 M€ (+1.1%) qui passent de 13 361 M€ à 13 513 M€

Sur les capitaux propres :

- Une augmentation des « capitaux propres part du groupe » de 91 M€ (5.7%) qui passent de 1 598 M€ à 1 689 M€ , hausse s'expliquant principalement par l'augmentation des parts sociales des SLE pour 25 M€ et par l'augmentation des Réserves Consolidées pour 53 M€.

En terme de résultats :

- Le Résultat Net part du groupe s'établit à 71.4 M€ en 2015 et est constitué par le résultat net de la CELCA qui s'élève à 75.4 M€ , le résultat net du FCT de -5.7 M€, la contribution des SLE de +4.2 M€ et l'impact de BCP Luxembourg représentant une perte de -2.5 M€.
- Le ratio de rendement des actifs qui fait le rapport entre le résultat net et le total du bilan consolidé (décret 2014-1315 modifiant l'article R511-16-1 du CMF) s'établit à 0.37% en 2015 contre 0.38% en 2014.

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de Résultat French (social) en M €	Réalisé	Réalisé	Ecart 2015-2014	
	31/12/2014	31/12/2015	Montant	%
Produit Net Bancaire	403,2	401,9	-1,3	-0,3%
Frais de gestion	-250,2	-254,4	-4,2	1,7%
Dotations aux amortissements et provisions	-12,5	-12,3	,2	-1,8%
Charges de gestion	-262,7	-266,7	-4,0	1,5%
Résultat brut d'exploitation	140,5	135,2	-5,3	-3,8%
Coefficient d'exploitation	65,2%	66,4%	1,2%	ns
Coût du risque	-33,2	-28,2	5,0	-15,2%
Résultat net d'exploitation	107,3	107,0	-,3	-0,3%
Gains et pertes sur immobilisations financières	,6	-,3	-,9	ns
Impôts sur les bénéfices	-34,4	-38,7	-4,3	12,4%
Résultat net avant dépréciation des Titres BPCE et dotation FRBG	73,4	67,9	-5,5	-7,5%
Dotations / Reprises à des fonds pour risques bancaires généraux	-15,5	,0	15,5	-100,0%
Résultat net après dotation FRBG	57,9	67,9	10,0	17,3%
Dépréciation des Titres BPCE			,0	
Résultat net	57,9	67,9	10,0	17,3%

Le PNB social de l'année 2015 en normes French est quasiment stable à -0.3% par rapport à l'année précédente (-1.3 M€). Cette évolution est liée aux phénomènes suivants :

- La baisse des produits de crédits à la clientèle de -27.4 M€ dû à un effet taux défavorable et malgré la progression des volumes,
- Un recul des produits des actifs financiers de -16.1 M€ lié à une baisse des taux et des encours de prêts interbancaires
- Une variation défavorable des provisions Epargne Logement de -8.6 M€ (dû à la reprise nette liée à une évolution méthodologique groupe fin 2014).
- Une diminution des commissions sur produits centralisés de -2 M€ (effet volume).

Compensé par :

- Un développement des commissions et autres produits de +16.2 M€ grâce à la progression des commissions de bancarisation et gestion courante (+4.9 M€), des indemnités de remboursements anticipés (+5.1 M€), des commissions de crédit (+3 M€) et aux plus-values de cessions d'immeubles (3.7 M€),
- La baisse du coût de l'épargne de 14.5 M€, dont 21.4 M€ d'effet taux partiellement compensée par un effet volume de -6.9 M€.
- Une charge de refinancement interbancaire inférieure de 13 M€ en raison notamment d'un besoin de refinancement inférieur de 450 M€ et d'un taux inférieur de 17 bp.
- Un accroissement des dividendes de 9.2 M€ (dividendes groupe principalement).

Les charges de gestion sont en hausse de 4 M€ par rapport à 2014, soit +1.5%.

La hausse des frais de personnel de 3.4 M€ s'explique principalement par une progression rémunération variable collective et un ajustement des paramètres de calcul de la provision pour médaille du travail et de la provision du compte épargne temps.

La hausse des autres frais de gestion (0.8 M€) résulte principalement du poste impôts et taxes (0.7M€) impactés par les nouvelles taxes européennes supportées par les banques.

La charge du coût du risque (-28.2M€) s'améliore de plus de 5 M€ par rapport à 2014 soit -15%.
Le résultat net s'établit à 67.9 M€, en progression de 10 M€ soit (+17%) grâce notamment à l'absence de dotation de provisions pour FRBG 2015 contre -15.5 M€ en 2014.

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CELCA passe de 18 745 M€ fin 2014 à 19 191 M€ fin 2015, soit une augmentation de 446 M€ (+2.4%), on notera en particulier :

A l'actif du bilan :

- Les « créances sur les établissements de crédit » augmentent de 62 M€ et passent de 5405 M€ à 5467 M€, du fait de la baisse de la centralisation de l'épargne règlementée auprès de la CDC plus que compensée par la hausse des encours de prêt et compte courant auprès de BPCE.
- Les « opérations avec la clientèle » passent de 9423 M€ à 9847 M€, soit une hausse de 424 M€ (+4.5%) suite à la progression sensible des encours de crédits immobiliers aux particuliers.

Au passif du bilan :

- Une augmentation des « Dettes envers les Etablissements de Crédit » de +215 M€ (+6.4%) qui passent de 3 382 M€ à 3 597 M€ du fait d'une augmentation du refinancement auprès de la BPCE.
- Une augmentation des « Dettes envers la Clientèle » de 154 M€ (+1.15%) qui passent de 13 360 M€ à 13 514 M€ du fait de la baisse des encours sur le livret A et les comptes à terme clientèle compensée par la hausse des encours de PEL et des comptes créditeurs à vue de la clientèle.
- Une augmentation des « Capitaux Propres » de 60 M€(+4.6%) qui passent de 1 283 M€ à 1 343 M€ dont 46 M€ sur les réserves.

En terme de résultats :

- Le Résultat Net s'établit à 67.9 M€ en 2015 contre 57.9 M€ en 2014 soit une augmentation de 10 M€ (+17.3%)
- Le Directoire proposera à l'A.G. une rémunération des parts sociales détenues à 0.35 € par part soit un taux de 1.75 %.

L'intérêt versé aux parts sociales de la CELCA au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

- Exercice 2015: 7820 K€ servis aux parts sociales
- Exercice 2014: 8 446 K€ servis aux parts sociales
- Exercice 2013: 10 226 K€ servis aux parts sociales

Gestion du bilan

Sur le plan de la liquidité, la CELCA a stabilisé son CERC (coefficient emplois ressources clientèle) : ce dernier est à 100% au 31/12/2015 contre 99.2% au 31/12/2014.

La CELCA gère le risque de taux via un programme de swaps de couverture. L'indicateur Bale II donne sur la base de la situation au 30/9/2015 +0.86% de sensibilité à la hausse des taux et -7.64% de sensibilité à la baisse des taux pour une limite fixée à +/-20%. La sensibilité de la marge nette d'intérêt est maîtrisée à -3.5% la première année et -8.5% en deuxième année pour des limites respectives de -5% et -9%.

1.8. Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISM). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1.672 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1.122 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 447 millions d'euros à fin 2015 et n'a pas évolué. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 25 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 677 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1.159 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 550 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de

l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

$$\text{Ratio de solvabilité : } \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Exigences}} = \frac{1\,121\,592 \times 8\%}{473\,689} = 18,94\%$$

Le niveau du ratio était de 16,21% fin 2014 et de 14,79% fin 2013

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Données en K€	31/12/2015
Capital	446 877
Primes d'émission	336 581
Réserves et report à nouveau	822 548
Résultat de la période	71 382
OCI	- 5 790
CAPITAUX PROPRES	1 671 598
Immobilisations incorporelles	- 5 108
Distribution prévisionnelle	- 11 674
Franchise sur le capital des SLE	- 67 696
Retraitement des OCI sur opérations de CFH	7 015
Goodwill	- 325
Corrections de valeur liées à l'évaluation prudente du portefeuille de négociation	- 2 905
Différentiel EL/Prov négatif et EL Equity	- 23 769
Titres de participations < 10%	Excédent sur franchise
	- 445 544
Titres de participations > 10% et IDA	Excédent sur franchise
	-
DEDUCTIONS	- 550 006
FONDS PROPRES CET1	1 121 592

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5.921 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 473.7 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences

(en milliers d'euros)

31/12/2015

Risque de crédit

Administrations centrales ou banques centrales	11 144
Administrations régionales ou locales	24 586
Entités du secteur public	5 964
Etablissements	1 239
Entreprises	150 743
Clientèle de détail	133 383
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 743
Expositions en défaut	3 612
Actions	71 254
Position de titrisation	724
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	15 130

Total des exigences au titre du risque de crédit	(A)	423 521
Total des exigences au titre du risque de marché	(B)	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C)	50 168
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C)	473 689

1.8.4. Ratio de levier

1.8.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de l'établissement calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 5,40% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 5,47%.

1.8.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIER 1	1 122	949
Total Bilan	19 344	18 910
Retraitements prudentiels	-489	-570
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	18 855	18 340
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	38	52
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	6	14
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 867	1 721
Autres ajustements réglementaires	1	1
TOTAL EXPOSITION LEVIER	20 767	20 128
Ratios de levier	5,40%	4,71%

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction telle que la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable, le Département Juridique, le Département Sécurité des Personnes et des Biens et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne doit se réunir au minimum 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Président du Directoire ;
- le Membre du Directoire en charge du pôle Finances ;
- le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ;
- le Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional ;
- le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources ;
- le Directeur de l'Audit ;
- le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- le Responsable du Département Révision Comptable ;
- le Responsable du Département contrôle permanents, sécurité du système d'information et des risques opérationnels.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII

du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. *La Direction des Risques et de la Conformité*

La Direction des Risques et de la Conformité de la CELCA, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la DRCCP**

En 2015, le périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité portait sur la CELCA et sa filiale commune avec BPALC, BCP Luxembourg.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

Conduite par un Directeur assisté d'un Directeur adjoint, plus particulièrement en charge des risques de non-conformité, la DRCCP comprend 47 collaborateurs, équivalent à 42,7 ETP.

Son organisation décline principalement 4 fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

4 départements assurent la maîtrise du risque qui lui est affecté. Parmi ceux-ci, un département est en charge de la réalisation des contrôles permanents et un autre département assure des activités transverses, étant en charge du pilotage, des projets et des reportings.

- **Département Risques de Crédit (7 ETP)**

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Analyse Contradictoire :
 - Analyse ex-ante des dossiers de crédit : émission d'un avis favorable ou défavorable sur un dossier ayant fait l'objet d'une analyse par la Direction des Crédits, permettant au Comité des Engagements de bénéficiaire d'un double regard sur le dossier présenté

- Analyse ex post des dossiers de crédit : surveillance de la qualité des octrois et du respect de la politique risque
- Surveillance des limites
- Surveillance de la notation des contreparties
- Réalisation d'études sectorielles

• Contrôle Crédit :

- Définition et réalisation des contrôles de second niveau sur le domaine crédit
- Réalisation de contrôles thématiques propres au crédit

▪ **Département Risques Financiers et Pilotage Projets Reporting (9,6 ETP)**

Ce département est issu de la fusion en cours d'exercice des ex départements risques financiers et pilotage projets reporting de la DRCCP.

Au titre des risques financiers, ce département exerce les missions suivantes :

- Analyse ex-ante des risques financiers (marché, taux, liquidité, change) et de contrepartie (le département risques financiers s'assure notamment que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées.
Il propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.
- Contrôle permanent des risques de marché, structurels de bilan et de contrepartie :
 - Définition et mise en œuvre par la Direction Financière des contrôles de premier niveau
 - Définition et réalisation des contrôles de second niveau concernant les risques financiers et de contrepartie et contrôle au fil de l'eau de l'application des processus opérationnels d'enregistrement et de validation des opérations, par le biais du passage en statut « verified »

Le département Risques Financiers et Pilotage Projets Reporting assure par ailleurs des fonctions transverses au sein de la DRCCP, dont notamment :

- Participer à l'élaboration de la Politique de Risques
- Rédiger, actualiser et diffuser les normes et procédures en matière de risque sur les activités de banque d'investissement et de banque commerciale, en liaison avec les unités opérationnelles et la DRG
- Faire évoluer les outils et systèmes risques (dans le cadre des dispositifs Groupe)
- Accompagner les unités opérationnelles afin de leur permettre de s'approprier les outils et le contenu des réformes en matière de risques, dont Bâle II, et d'en appliquer les modalités ;
- Fonction monitoring :
 - Contrôler la qualité des données nécessaires à la notation (exhaustivité, fraîcheur et cohérence)
 - Contrôler l'application des normes Groupe
 - Suivre les résultats des contrôles effectués et plans d'actions correctifs
- Correspondant Bâle II responsable opérationnel de la mise en œuvre et du suivi de l'avancement du chantier au sein de l'entité.
- Effectuer un suivi permanent de la mise en œuvre de ces dispositions, tout en contribuant à leur appropriation ;
- Assurer le reporting à destination du Comité Exécutif des Risques, du Groupe, des unités opérationnelles
- Accompagner les agences dans la gestion de leurs risques à travers un suivi personnalisé

- Réaliser des études sectorielles et de marché
 - Participer aux travaux d'élaboration du COREP. A ce titre, le contrôle de la cohérence comptable est réalisé et les consommations de fonds propres font l'objet d'une étude
 - Mesurer l'adéquation des fonds propres aux expositions aux risques
- **Département Contrôles Permanents, Sécurité du Système d'Information et Risques Opérationnels (10,5 ETP)**

Ce département couvre 4 activités :

- Les Risques Opérationnels
- Le Contrôle Permanent
- La Sécurité des Systèmes d'Information
- La Plan de Continuité d'Activité

Les missions des risques opérationnels :

- Analyse ex-ante des risques opérationnels : contre analyser l'identification, la qualification et l'évaluation des impacts des risques opérationnels des nouveaux processus, outils, organisations, produits
- Contrôle permanent des risques opérationnels
 - Maintenance et actualisation de la cartographie des risques opérationnels
 - Gestion de la base incidents et des indicateurs de risques
 - Gestion de la cartographie unique des risques
- Suivi des plans d'actions risques opérationnels
- Reporting et pilotage :
 - Animer le Comité des Risques Opérationnels
 - Assurer la visibilité sur l'exposition aux risques opérationnels

Les missions de Contrôle Permanent :

- Animation du dispositif de contrôle de premier niveau

Les directions métiers sont chargées de mettre en œuvre les contrôles de 1er niveau, sur la base de l'outil Groupe PILCOP, ou sur la base de plans de contrôles spécifiques lorsque les référentiels de contrôle ne sont pas disponibles sous PILCOP.

Le Département contrôle permanent a pour mission :

- D'animer le dispositif de contrôle auprès de l'ensemble des correspondants opérationnels
 - De Centraliser les plans de contrôles et d'établir la cartographie des contrôles de premier niveau
 - De centraliser chaque trimestre les reportings des contrôles réalisés par les opérationnels
 - D'analyser les résultats des contrôles de 1er niveau, sur la base :
 - Du taux de réalisation
 - De l'indice de qualité des contrôles
- Contrôle de second niveau

Les contrôles de second niveau sont réalisés par la DRCCP (hors périmètre de la révision comptable) :

- Des contrôles thématiques sont réalisés par les départements spécialisés (Crédits, Financiers, Conformité).
- Des contrôles visant à apprécier la qualité des dispositifs de contrôle de 1er niveau sont réalisés par le Département Contrôle Permanent.

Ces travaux consistent à vérifier le respect de la volumétrie des contrôles, le formalisme, la documentation des contrôles ainsi que la cohérence des réponses apportées.

Quatre collaborateurs du département sont dédiés à cette activité qui couvre l'ensemble des directions de la CELCA (Front de vente BDD et BDR, Directions de back-Office bancaire, Directions Fonctionnelles).

Ce contrôle de second niveau se déroule en trois étapes : contrôle à distance sur la base des pièces numérisées, interventions sur site pour les contrôles qui le nécessitent, débriefing avec le responsable d'unité (DA/DUC ou responsable de département/Directeur pour les directions métiers), avec partage des constats et anomalies, et si besoin rappel des consignes et modes opératoires, et le cas échéant présentation des préconisations.

Sur la base des résultats des contrôles de 1er niveau et des résultats des contrôles de second niveau, la DRCCP, par une approche transverse, apprécie la qualité du dispositif de maîtrise de risque, par nature de risque (financier, crédit, conformité, opérationnel).

▪ **Département Conformité et Sécurité Financière (12,8 ETP)**

Le Département Conformité et Sécurité Financière est plus particulièrement supervisé par le Directeur Adjoint Risques Conformité en charge de la conformité.

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Suivre les risques de non-conformité :
 - Cartographier les risques de non-conformité
 - Centraliser les dysfonctionnements et réaliser un rapport semestriel adressé à BPCE
 - Evaluer et maîtriser le risque de réputation
- Définir et mettre à jour la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
- Elaborer et mettre à jour la procédure Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB/FT)
- S'assurer de la diffusion de la procédure LCB/FT à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement, et de la formation régulière des collaborateurs
- Analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels dans le cadre de la remontée interne de doute ou issues de dispositifs de détection
- Analyser et traiter les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des comptes sous surveillance, comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon etc.)
- Réaliser le contrôle permanent de 2nd niveau du dispositif LCB/FT.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2015**

1. Des changements organisationnels :

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne a débuté en 2014 une réorganisation de son système de contrôle via le regroupement de sa Direction des Risques et de sa Direction de la Conformité au sein d'une même entité.

Ce rapprochement avait été opéré dans l'optique d'une meilleure coordination dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Dans cette nouvelle Direction, chaque activité reste clairement identifiée au sein d'un Département chargé de la maîtrise du risque qui lui est affecté.

Cette Direction dispose désormais d'un Département Contrôles Permanents qui supervise l'ensemble des dispositifs de contrôle de premier et de second niveau sur les risques et la conformité. Il est doté de contrôleurs qui exercent les missions de contrôles de second niveau dans l'ensemble des Directions de la Caisse.

Cette réorganisation s'est poursuivie sur l'exercice 2015 avec la fusion des ex départements Risques Financiers et Pilotages Projets Reporting de la Direction Risques et Conformité.

Ce nouveau département assure les fonctions de gestion des risques financiers d'une part et, en tant qu'unité centralisatrice, la coordination de l'ensemble des travaux de la Direction d'autre part.

2. Un dispositif de croisière atteint sur les contrôles de 1^{er} niveau :

La synergie induite par ces évolutions d'organisation a permis d'améliorer significativement les taux de réalisation des contrôles permanents de 1er niveau de l'ensemble des entités de la CELCA, à un niveau conforme aux objectifs tout au long de l'année 2015.

Ces décisions opérationnelles ont également permis d'afficher une meilleure efficacité dans le dispositif de maîtrise des risques de la CELCA.

3. Une intensification des contrôles

Les contrôles ont été intensifiés sur les risques de crédits, notamment sur le thème du collatéral.

La CELCA a par ailleurs procédé au déploiement des dispositifs FATCA et PEIPCI et entrepris une intensification des ses contrôles.

Constituant toujours une priorité au sein de l'établissement, le Dossier Règlementaire Client et le Devoir de Conseil ont tous deux vu leur dispositif renforcé.

S'agissant de la fraude, le dispositif de lutte contre la fraude interne a été déployé. La recrudescence des fraudes externes a nécessité un renforcement de contrôles, et notamment concernant les fraudes par traitement Internet. Les effectifs affectés à la lutte contre la fraude ont été renforcés pour faire face à l'élargissement de leurs missions.

S'agissant de la lutte anti blanchiment, le dispositif de maîtrise des risques s'est significativement renforcé sur 2015, avec un nombre d'alertes traitées et de déclarations en hausse.

4. Un accompagnement de notre filiale BCP Luxembourg

2015 a été une année importante pour l'accompagnement (en collaboration avec BPALC, autre actionnaire de référence de cet établissement) de notre filiale BCP Luxembourg, plus particulièrement en matière de conformité et de Lutte Anti Blanchiment.

5. Des chantiers structurants pour 2016

Le dispositif d'appétit au risque sera décliné au sein de la CELCA dans le respect des orientations du Groupe BPCE.

La CELCA mettra également en œuvre les chantiers post AQR sur les marchés de la BDR et assurera le chantier national BPCE portant sur la qualité des données.

Elle poursuivra la réflexion menée en interne sur la mise en place d'animateurs risques au sein des groupes.

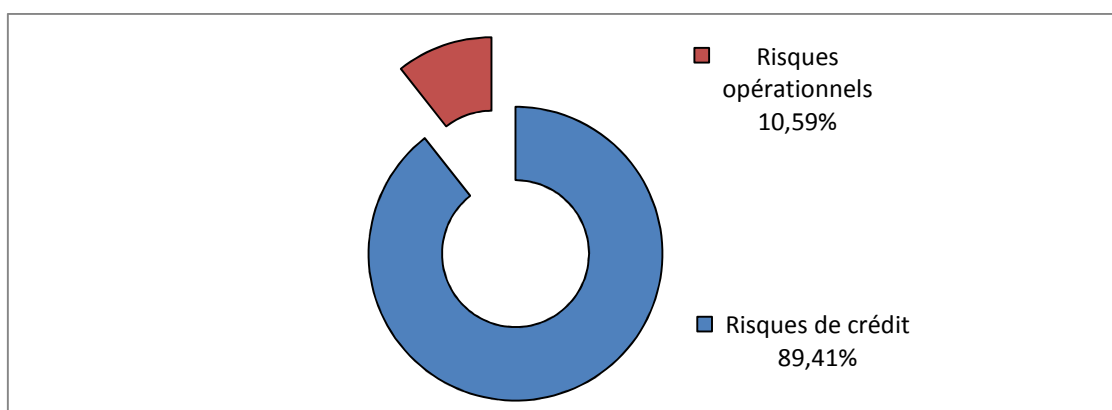
La DRCCP s'assurera de la déclinaison des normes de conformité Groupe et contribuera aux projets de nature réglementaire (loi Eckert, Directive Crédit Immobilier ...) ou ayant un impact significatif sur les processus de vente relatif à l' « Entreprise numérique » (Signature électronique en agence, Signature Electronique à Distance, Agence tout numérique, Classeur Client, ...).

Enfin, une révision de l'organisation du traitement de la fraude externe selon les directions prises par le chantier national sur la coordination de la fraude externe sera entreprise en 2016.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la CELCA correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELCA au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.3. Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELCA.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques et Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.

- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

En local, d'autres mesures ou dispositifs de promotion de la culture risque sont également entrepris (formation des nouveaux entrants, organisation de journées locales Risques, sensibilisations, mise en place et diffusion de documentation,...).

1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CELCA correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ✓ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- ✓ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

Ce dispositif sera finalisé sur le 1^{er} trimestre 2016.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- Le Risque de base
- Le Risque de titrisation
- Le Risque de levier excessif
- Le Risque de concentration

- Le Risque résiduel
- Le Risque d'intermédiation
- Le Risque de règlement – livraison

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La CELCA est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CELCA s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La CELCA est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELCA.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELCA et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELCA est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELCA ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CELCA ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CELCA, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CELCA. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CELCA, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la CELCA, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

• *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

• *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;

- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et

- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELCA passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CELCA s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CELCA et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CELCA doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Dans le but de couvrir les tirages en devises, un process a été mis en place en CELCA afin que la Direction Finance et Contrôle de Gestion et la DRCCP soient informées des tirages en devises des clients CELCA.

Tous les tirages en devises sont adossés en trésorerie (refinancement interbancaire dans la même devise et/ou utilisation des devises disponibles sur le compte courant pour les faibles tirages).

En date du 31/12/2015, la position de change de la CELCA ne dépasse pas la contrevaletur euro de 1 M€ par devise.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les

activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELCA est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire couvrant les régions Lorraine et Champagne Ardenne.

Le contexte économique national faiblement porteur touche particulièrement ces dernières, qui sont toujours impactées par les effets de la crise (marché du travail peu favorable, taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et volume de dossiers de surendettement plus important).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELCA, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 57 5/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de contreparties de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3. **Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au sein de notre établissement, ces missions sont coordonnées par la Direction des Crédits.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties*
 - Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
- *peut inscrire en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin*

1.10.3.4. **Surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la CELCA est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle*

- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

31/12/2015 (en M€)	Méthode standard		Méthode IRB		Total	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	4 118	139			4 118	139
Administrations régionales ou locales	1 569	307			1 569	307
Entités du secteur public	591	75			591	75
Organisations internationales	18				18	
Etablissements	2 054	15			2 054	15
Entreprises	3 106	1 884			3 106	1 884
Clientèle de détail	29	21	8 322	1 646	8 352	1 667
Expositions garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	151	72			151	72
Expositions en défaut	70	45			70	45
Actions			260	891	260	891
Position de titrisation	24	8	4	1	28	9
Autres actifs			189	189	189	189
Total	11 731	2 567	8 775	2 727	20 506	5 294

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des engagements sur les 20 principaux groupes de contreparties (encours bruts y compris encours contre-garantis) :

	Risques bruts au 31/12/2015 (en K€)
Contrepartie 1	154 080
Contrepartie 2	121 096
Contrepartie 3	91 154
Contrepartie 4	89 155
Contrepartie 5	78 970
Contrepartie 6	66 848
Contrepartie 7	60 044
Contrepartie 8	50 339
Contrepartie 9	46 450
Contrepartie 10	42 377
Contrepartie 11	41 437
Contrepartie 12	37 708
Contrepartie 13	37 463
Contrepartie 14	37 197
Contrepartie 15	37 042
Contrepartie 16	36 322
Contrepartie 17	35 214
Contrepartie 18	34 987
Contrepartie 19	30 464
Contrepartie 20	29 518
Total	1 157 864

- Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99,1% au 31/12/2015)

- Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (les agences bancaires, et le back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques et conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELCA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

En complément des simulations de groupe, la CELCA a réalisé pour la sixième année consécutive ses propres stress tests. Ceux-ci ont été présentés lors du comité des risques de contreparties du 24/11/2015 et sont inscrits à l'ordre du jour du comité des risques du 07/03/2016.

Les travaux réalisés portent à la fois sur les stress impactant les activités financières de la Caisse et sur des stress susceptibles d'impacter notre portefeuille commercial.

Le périmètre des stress tests réalisés a été le suivant :

- Stress test macro-économique ;
- Stress test sur les 20 plus grandes contreparties ;
- Stress test sur un écartement des spreads ;
- Stress test sectoriel sur les céréales ;
- Stress test sectoriel sur la viticulture ;
- Stress test sectoriel sur l'immobilier professionnel.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2015

Dans un contexte économique toujours dégradé, le coût du risque fait l'objet d'une surveillance renforcée tant par l'accompagnement du réseau, que par l'étude du marché régional qui contribue à l'adaptation de notre politique de risques.

Les contrôles sur le thème du collatéral se sont intensifiés en application de la charte « contrôle du collatéral » déployée par BPCE en 2015.

La formation du réseau à la fiabilisation des données à l'octroi s'est renforcée, plus particulièrement sur la saisie des revenus et des charges dans le cadre de la mise en place de prêts immobiliers.

La CELCA a par ailleurs engagé une réflexion pour la mise en place d'animateurs risques au sein des groupes.

Elle a également déployé la procédure de crédit incontesté au cours de l'exercice 2015.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe*

1.10.4.3. *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volker rule*

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹³).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif local CELCA est constitué de limites Groupe et de limites propres à la CELCA. Toutes ces limites sont suivies selon une fréquence mensuelle par le Comité de gestion financière et selon une fréquence trimestrielle par le Comité de gestion de bilan.

- **Limites dans le compartiment Placement moyen Long Terme :**

- **Limite en volumétrie** : une limite trimestrielle en volumétrie est fixée par BPCE au fonds de roulement de la CELCA ;
Le CRMG du 31/03/2015 a décidé la suppression de l'indicateur limite de volumétrie.
- **Limite de perte économique maximale**, fixée par la CELCA.

Il faut noter que la CELCA ne détient plus de positions dans son portefeuille de négociation depuis le mois d'août 2012.

La surveillance de ces limites est réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle permanent.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

¹³ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

En complément des simulations de groupe, la CELCA a réalisé pour la sixième année consécutive ses propres stress tests (cf. 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie).

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2015

Les contrôles menés tout au long de l'année 2015 n'ont pas donné lieu à la constatation d'anomalies significatives.

Le service risques financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de gestion financière et Comités de gestion de bilan. L'état d'avancement est détaillé dans le rapport mensuel de contrôle et de surveillance du département adressé au Président du Directoire.

Le reporting trimestriel adressé au Comité Exécutif des risques et au Comité des Risques synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.4.7. Information financière spécifique

Au 31 décembre 2015, l'entité détient 3,2 M€ d'encours d'opérations de titrisation RMBS.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

En 2015, l'accroissement de l'encours des crédits de la CELCA a été couvert à hauteur de 69% par des ressources clientèle.

Les émissions nettes de parts sociales se sont élevées en 2015 à 25 M€.

Sur la base de l'arrêté au 30/09/2015, le gap de liquidité statique de la CELCA présente un besoin de financement pendant les 3 premiers mois, avec un maximum de 78 M€ à 3 mois, puis des excédents de ressources jusqu'à 10 ans.

La CELCA respecte le ratio d'observation appliqué au gap de liquidité statique (ratio = ressources / emplois) dont la limite est fixée à 85% du premier mois jusqu'à 10 ans. Ce ratio se situe légèrement en dessous de 100% sur 2 mois du premier trimestre et passe au-dessus de 100% dès le 4ème mois.

En dynamique, le gap stressé est couvert par la réserve de liquidité.

Le CERC au 31/12/2015 s'établit à 100.% (contre 99,2% au 31/12/2014).

• **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A la date du 30/09/2015, le gap de taux statique de la CELCA est concentré principalement sur les trois premières années avec un maximum à 1.4 Md€ en 2017.

Le ratio réglementaire Bâle II, représentant la perte de valeur actuelle du bilan en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêts de taux 200bps, est respecté avec un niveau de -7.64% (limite = +/-20%).

Le ratio gap de taux statique rapporté aux Fonds Propres, est contenu dans les limites de $\pm 123\%$ sur 1 an à $\pm 64\%$ sur 10 ans. Le ratio à 1 an est de 67% et le ratio à 2 ans est de 88%.

Les limites de sensibilités au taux de la MNI prévisionnelle à 1 an et à 2 ans sont respectées : 3.54% en N+1 (limite = 5%), soit 6.2 M€ de perte de MNI en cas d'évolution défavorable des taux, et 8.53% en N+2 (limite = 9%), soit 15.6 M€ de perte de MNI. Le scénario le plus défavorable est le scénario d'aplatissement de la courbe mais la translation à la hausse de 100 bps est plus pénalisante la première année.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2015

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, la filière risque instruit les demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe.

La fonction risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2015.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Contrôles Permanents en charge des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Contrôles Permanents assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELCA, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Rôles et responsabilités des principaux acteurs

Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne.

La CELCA a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles.

En local, le représentant de la filière rend compte de son action aux organes exécutif et délibérant.

La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.

Les principaux acteurs de la filière Risques Opérationnels en CELCA sont :

- Le Directoire

Il nomme un Responsable Risques Opérationnels, interlocuteur de la Direction des Risques Groupe et qui participe au Comité Conformité et Risques Opérationnels afin de :

- piloter le dispositif,
- adapter la politique du Groupe, eu égard à son activité et son organisation, en définissant, en particulier, les objectifs en matière de réduction des risques,
- suivre les plans d'action issus de la cartographie et des incidents.

- Le Directeur Risques et Conformité

Le Responsable Risques Opérationnels est hiérarchiquement rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité (lui-même rattaché au Président du Directoire). A ce titre, il est garant de la validation des données transmises à BPCE.

- Le Responsable Risques Opérationnels

Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Ainsi ses missions consistent à :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
- animer le Comité Conformité et Risques Opérationnels ;
- tenir à jour la cartographie unique des risques et analyser le niveau de couverture de l'établissement.

En relation avec les autres fonctions de contrôle, le Responsable du Département Risques Opérationnels participe au Comité Exécutif des Risques, au Comité « des Prix » qui traite également des nouveaux produits ; au Comité « d'Homologation des Procédures », au Comité « de Contrôle Interne et de Sécurité » ainsi qu'au Comité « de Fonctionnement et de Suivi de la Qualité ».

Le Responsable Risques Opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

En CELCA, un Comité Conformité et Risques Opérationnels se réunit trimestriellement. Préparé par la fonction Risques Opérationnels, ce Comité, pour la partie risques opérationnels :

- décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.
- suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings interne et des états COREP
- prend connaissance des risques majeurs et récurrents et valide le périmètre de ceux à piloter.
- approuve et suit les plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELCA*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions*

La CELCA dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 50,2M€.

Les missions du Département Contrôles Permanents de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELCA est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif*

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2015

Les objectifs de la revue annuelle de la cartographie des risques opérationnels sont de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement par une revue exhaustive du périmètre, afin :

- d'identifier les risques à piloter et les processus les plus exposés aux risques opérationnels,
- de définir des indicateurs de risques,
- de prioriser, définir et mettre en œuvre des plans d'actions préventifs et correctifs en fonction des résultats de la cartographie.

La cartographie des risques opérationnels 2015 compte 184 risques à coter.

Parmi ces 184 risques, 125 sont imposés au niveau Groupe et 59 ont été ajoutés en local en s'appuyant sur :

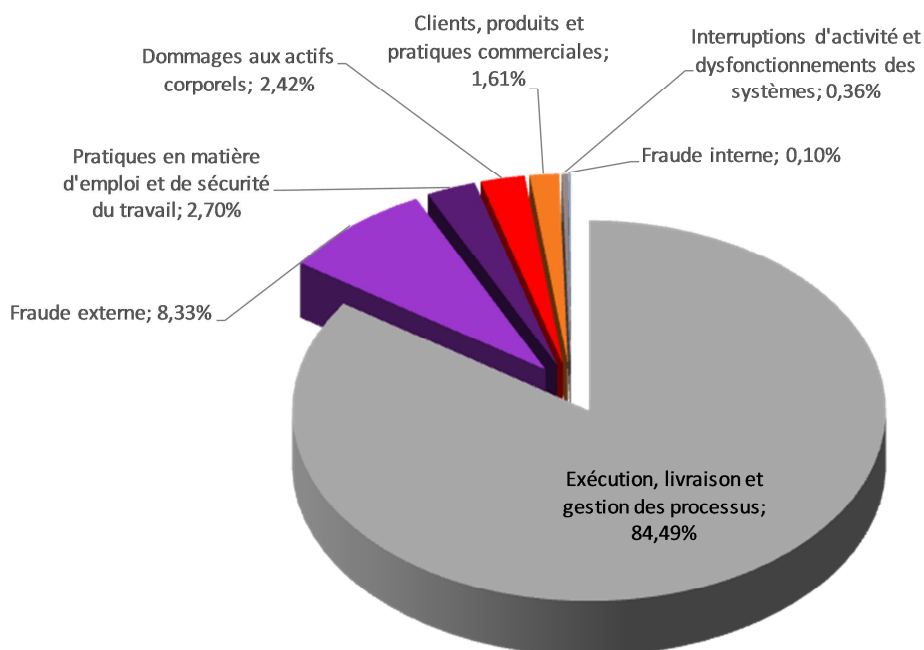
- les bases des incidents,
- la cotation 2014 et les benchmarks inter-établissements,
- les rapports des missions de contrôles.

Cette mise à jour de la cartographie des risques permet ainsi de mettre en exergue les zones de risques dont le pilotage est prioritaire en 2016.

La collecte des incidents est restée une des priorités de l'exercice 2015.

Dans ce cadre, plus de 6 042 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incident créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement.

La répartition du nombre d'incidents saisis en 2015 par catégories bâloises est la suivante :



Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 4,4 M€.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ont fait l'objet de provisions.

Le principal litige concernait une Commune qui a assigné la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne en 2006 et lui réclamait 70 M€. La Commune a été intégralement déboutée de ses prétentions en 1^{ère} instance, mais a interjeté appel.

Ce litige a néanmoins fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 27 novembre 2015, suspendant à la procédure en appel.

A l'exception du litige mentionné ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et/ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La Charte de conformité de la CELCA validée par le Comité d'Audit et des Risques du 14 juin 2011, a repris les principes d'organisation édictés dans la Charte de conformité nationale.

La Direction Risques et Conformité de la CELCA assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la DRCCP, au sein de son département Conformité, conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Le département Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Il est également l'interlocuteur privilégié de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. Il est associé sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, il entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les dispositions prévues dans la procédure LCB-FT formalisent les éléments de connaissance et de vigilance, permettant aux collaborateurs de la CELCA d'organiser leurs contrôles et de renforcer ainsi leurs processus de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

La CELCA a mis en œuvre les systèmes de détection communs aux Caisses d'Épargne. Ces systèmes produisent des alertes dont les critères de risques sont paramétrés au sein du système d'information. Celles-ci sont distribuées aux agences et centres d'affaires concernés qui ont la charge de leur traitement en premier niveau, sur la base de procédures en vigueur.

Les contrôles de second niveau sont effectués par la Direction Risques et Conformité qui s'assure de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels. Elle effectue des investigations sur les dossiers identifiés «douteux» par le 1er niveau et est en charge des déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

Les résultats des contrôles liés à la lutte anti blanchiment et au financement du terrorisme sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Le contrôle permanent de la conformité bancaire recouvre la surveillance globale des risques de non-conformité, ce qui recouvre :

- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus commerciaux au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle du respect de la réglementation sur la base d'un plan d'action lui-même défini à partir de la cotation de la cartographie des risques de non-conformité
- le contrôle de second niveau sur les réclamations clientèle et les risques de non-conformité.

Les résultats des contrôles liés à la conformité bancaire font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.8.3. Conformité financière (RSCI)- Déontologie

Le périmètre du contrôle permanent de la conformité des services d'investissement recouvre :

- le contrôle de l'application et du respect de la réglementation AMF qui est exercé par le Responsable Conformité des Services d'Investissement qui vérifie la bonne prise en compte de la réglementation et des normes du Groupe et valide les notes de lancement de produits et les argumentaires commerciaux.
- le suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement,
- la mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre

Les résultats des contrôles liés à la conformité des services d'investissement font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.8.4. Conformité Assurances

La CELCA est inscrite à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance, courtier d'assurance ou de réassurance et mandataire d'intermédiaire en assurance et commercialise des produits d'assurances validés par le Groupe et en respectant les règles de commercialisation édictées par le Groupe.

Les résultats des contrôles liés à la conformité des assurances font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La CELCA dispose d'un plan de continuité des activités (PCA) qui centralise les mesures visant à assurer le maintien des tâches essentielles et la reprise planifiée des activités.

Le plan de continuité d'activité s'est inscrit historiquement dans la démarche commune de l'ensemble des Caisses d'Epargne. A ce titre la CELCA a décliné la Charte continuité d'activité Groupe qui a été validée par le Directoire du 14 juin 2011. Les objectifs du PCA, son organisation ainsi que les rôles et responsabilités de tous les intervenants sont détaillés dans ce document.

La Direction des Risques et la Conformité est en charge du PCA de la CELCA. Celui-ci repose sur :

- les plans permettant aux instances décisionnelles de faire face le plus efficacement possible à tout type de crise, que cette crise débouche ou non sur une problématique de continuité d'activité ;
- les Procédures Dégradées Manuelles (PDM) des agences permettant d'assurer la continuité du service à la clientèle en cas d'incident informatique affectant une ou plusieurs agences ;
- le délai de reprise en mode secours adapté à la criticité des processus secourus, déterminé par le délai maximal d'interruption admissible de chacun des processus ;
- les sites de repli qui sont soit des locaux de l'entreprise utilisés en temps normal pour des activités susceptibles d'être provisoirement interrompues en période de crise, soit des locaux qui bien que n'étant pas utilisés de façon courante ont été équipés pour pouvoir accueillir rapidement, en cas de besoin, les collaborateurs appelés à s'y replier.

La CELCA dispose d'une organisation permettant de traiter un sinistre de toute nature qui s'articule autour :

- d'un dispositif de veille et d'escalade,
- d'un dispositif d'alerte,
- d'une cellule d'évaluation des alertes,
- de dispositifs de communication de secours,
- de deux structures mobilisables en fonction de la gravité et des implications du sinistre : la Cellule de Coordination des Incidents Majeurs et la Cellule de Crise.

Deux instances traitent de la problématique de continuité d'activité :

- le Comité Interne de Sécurité, qui est l'instance décisionnelle de pilotage de la continuité d'activité, présidée par un membre du Directoire
- le Comité de Maintien en Conditions Opérationnelles du PCA, dont le rôle est d'informer sur les questions relevant de la continuité d'activité, de débattre et de confronter les différents points de vue, et de coordonner les actions des intervenants.

La Direction de la CELCA est tenue informée des questions relatives au PCA (périmètre couvert, organisation générale, évolutions du PCA, résultats des tests et exercices, des contrôles permanents) au travers des réunions du Comité Interne de Sécurité, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, et des rapports trimestriels à destination du Comité des Risques.

1.10.9.2. Travaux menés en 2015

Un exercice impliquant les membres de la cellule de crise s'est déroulé sur une journée en novembre. Il était basé sur un scénario d'évacuation et de perte temporaire de 5 jours du site administratif de Metz avec repli de la cellule de crise sur un site de secours.

Des tests techniques préparés ont été réalisés pour une partie des domaines basés dans le bâtiment administratif de Reims Carnot en décembre. Ils ont permis de mettre en œuvre les trois sites de repli de Reims. Un test technique a également été réalisé pour le domaine courrier afin de vérifier que son site de repli de Nancy est pleinement opérationnel.

Le test de secours de l'informatique locale CELCA sur un site extérieur (site IBM de Collégien) nécessite une préparation technique importante. Il a été réalisé en septembre permettant ainsi de valider le routage du réseau informatique propre à la CELCA vers le site de repli.

Les résultats de ces exercices et tests ont été satisfaisants et ont permis de valider les dispositifs prévus, de vérifier l'opérationnalité d'une partie des sites de repli et la cohérence de la documentation PCA.

Les outils de communication dont dispose la CELCA pour palier un dysfonctionnement du réseau informatique IT-CE, ont été mis en œuvre pour l'envoi de FAX, SMS, courriels et pour la diffusion d'informations via un numéro vert. Ces outils ont démontré un fonctionnement simple, efficace et une bonne connaissance par les collaborateurs ayant à les utiliser.

Le module de formation dispensé par le service formation de la DRH à tout nouvel embauché CELCA comprend un volet continuité d'Activité. De plus, chaque nouveau correspondant PCA est formé individuellement par le chargé de PCA ou le RPCA.

Les contrôles permanents de premier niveau mis en œuvre auprès des correspondants PCA métiers et supports et les contrôles permanents de deuxième niveau à la charge du RPCA sont cohérents et ne montrent pas de dysfonctionnement.

Les contrôles réalisés sur l'existence d'un PCA opérationnel des prestations de service essentielles externalisées font apparaître un taux de conformité des contrats satisfaisant. Il demeure un manque de visibilité sur la réalisation des tests PCA et la communication des résultats de ceux-ci par certains prestataires.

1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif relatif à l'exercice 2015 n'est à signaler

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de

taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie¹⁴ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES CELCA

L'exercice budgétaire 2016 est marqué par un contexte de taux inédit avec le maintien de niveaux de taux extrêmement bas qui pèsent sur la marge nette d'intérêt future et une activité économique toujours incertaine pouvant se traduire par une poursuite des défaillances.

Ce scénario nécessite en conséquence d'accélérer toutes les actions de défense du produit net bancaire et d'optimisation des ressources de façon à maintenir le niveau de rentabilité dans un contexte où le risque reste élevé.

Le passage aux normes prudentielles Bâle 3 maintient une forte pression en terme de liquidité (ratio LCR puis NSFR), de dimensionnement du bilan avec le ratio de levier et de solvabilité. Dans un contexte de taux inédit, le régulateur se penche également sur les dispositifs de risque de taux des établissements bancaires qui doivent affronter les effets de renégociations de taux massives et devront pouvoir faire face à des perspectives de

¹⁴ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

remontées de taux dans l'avenir. En matière de solvabilité, il conviendra de maintenir les efforts de maîtrise des RWA et de consolidation des fonds propres par la récurrence des résultats et l'émission de parts sociales.

HYPOTHESES D'ACTIVITE COMMERCIALE

Dans un environnement marqué par les incertitudes économiques et l'évolution de la réglementation bancaire, la CELCA poursuit sa politique d'accompagnement du développement régional tant sur le marché des particuliers que sur ceux des professionnels, entreprises, collectivités, et institutionnels tout en consolidant sa structure financière et en poursuivant une gestion rigoureuse de la liquidité et des risques. Ces objectifs signifient le maintien d'ambitions élevées en matière de crédit, vecteur de bancarisation et fidélisation des clients, et un pilotage de la liquidité induisant un juste équilibre entre les emplois et la collecte.

Le développement du fonds de commerce et la fidélisation des clients s'inscrira dans la transformation profonde des modes de distribution bancaire pour répondre aux attentes et modes de relations souhaités par les différentes clientèles de la CELCA en matière de banque digitale et d'approche « multi-canal ».

PERSPECTIVES FINANCIERES

Les ambitions commerciales de la CELCA doivent permettre de compenser les effets défavorables sur le PNB liés au contexte de taux (effet des renégociations) et à la réglementation.

La politique de maîtrise des coûts sera poursuivie tout en maintenant un niveau d'investissements équivalent aux années précédentes.

La politique de maîtrise des risques qui a porté ses fruits en 2015 devra être poursuivie.

Les prévisions budgétaires 2016 qui prennent en compte une contribution accrue au titre de la supervision européenne devraient se traduire par une consolidation des résultats.

1.12. Eléments complémentaires

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

1.12.1.1. *BCP Luxembourg*

La Banque BCP, dont La Banque Populaire Lorraine Champagne et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne sont devenues actionnaires majoritaires en juin 2013, a poursuivi le développement de son activité de banque de détail, tout en développant des synergies avec ses 2 actionnaires principaux.

L'année a également permis de consolider et sécuriser les process notamment de maîtrise des risques. Ainsi le coût du risque 2015 s'inscrit en baisse de 22% par rapport à 2014.

Au terme de l'exercice, le total bilan de la Banque affiche une baisse de 17% à 561 M€ en raison de la quasi disparition des prêts (arrêt des opérations de prêts emprunts) et compte à terme sur les établissements de crédit (-173 M€). Les encours de crédit clientèle (487 M€) progressent de 8 % et les encours de collecte clientèle (340 M€) de 18%. Le coefficient emploi ressources clientèle (143%) s'améliore de 16 points.

L'augmentation de capital intervenu en fin d'année a contribué à consolider l'assise financière de BCP Luxembourg avec un ratio de solvabilité de 13.72% au 31/12/2015.

Le PNB a progressé de 6% tandis que les charges ont augmenté de 9 % dont 3% au titre des nouvelles contributions aux fonds de résolution unique et de garantie des dépôts. Le coefficient d'exploitation monte de 2.8 points pour s'établir à 87%. Le résultat net ressort à 755 K€ grâce à la baisse du coût du risque.

En K€	31/12/2014	31/12/2015	Variation	
			En K€	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	11 724	12 420	696	6%
CHARGES DE GESTION	-9 796	-10 723	-927	9%
Coefficient d'exploitation	83,6%	86,3%	2,8 points	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 928	1 697	-231	-12%
Cout de risque	-926	-722	204	-22%
RESULTAT NET	860	755	-106	-12%

1.12.1.2. SLE

Sur 2015, les SLE totalisent un PNB de 15.2 M€, constitué de l'intérêt versé par la CELCA en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CELCA) ; compte tenu des charges de gestion d'un montant de 0.6 M€, d'une charge d'impôt de 2M€, le résultat net s'établit à 12.6 M€.

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

	2015		2014		2013		2012		2011	
- SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE										
a) Capital social (en euros)	446	876	446	876	446	876	435	707	435	707
b) parts sociales (en Nombre total)	700		700		700		840		840	
c) CCI (en Nombre total)	22 343 835		22 343 835		22 343 835		17 428 314		17 428 314	
	0		0		0		4 357 078		4 357 078	
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES EN K€										
a) PNB	401 923		403 246		391 252		401 402		349 054	
b) Participation salariés	627		219		1 653		1 839		0	
c) RBE	135 182		140 498		124 328		137 992		98 423	
d) Impôt sur les bénéfices	38 712		34 435		43 199		43 027		22 377	
e) Résultat net comptable	67 949		57 933		41 962		20 116		5 692	
Parts sociales	7 820		8 446		10 226		9 690		12 479	
cci							7 088		7 990	
f) Montant des bénéfices distribués	7 820		8 446		10 226		16 718		20 468	
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART SOCIALE										
a) intérêt aux parts (versées aux SLE)	0,35		0,38		0,46		0,55		0,72	
b) intérêt aux CCI							1,63		1,83	
PERSONNEL										

a) Nombre de salariés	2 126	2 164	2 208	2 242	2 237
b) Montant de la masse salariale (en K€)	81 331	82 626	81 829	81 571	80 841

Sous réserve de l'approbation de l'AG du 18 avril 2016

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de l'Assemblée Générale Mixte au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond de 300.000.000€, par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement, de procéder aux modifications statutaires qui en sont la conséquence, et d'accomplir toutes formalités utiles.	22 avril 2013	22 juin 2015	Aucun pour l'exercice 2015

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les membres du Directoire entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015

Monsieur Benoît MERCIER	
Entité	Mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Directoire
SCI CEFCL	Gérant Représentant CELCA
BCP S.A.	Membre du Conseil de Surveillance
FIRMAMENT PARTICIPATIONS	Administrateur Représentant CELCA
GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA
BPCE Achats (ex-GIE GCE Achats)	Président du Conseil d'administration
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE	Administrateur
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de surveillance
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC ex CEGI)	Administrateur
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - Comité Régional Lorraine	Président
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	Vice-Président du Conseil d'Administration
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Vice-Président du Conseil d'Administration Membre du Bureau Représentant CELCA
FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT ICN	Président du Conseil d'administration représentant CELCA
HABITAT EN REGION	Administrateur

LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT	Administrateur Représentant BPCE
ALBIANT IT	Administrateur Membre du Bureau Membre du Comité Economique Membre du Comité de Rémunération
BPCE IT	Administrateur

Monsieur Philippe GRISON	
Entité	Mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional
SASU CELCA IMMOBILIER	Président
GIE DIRECT ECUREUIL EST	Administrateur Représentant CELCA
SA D'H.L.M. LOGI-EST	Administrateur Représentant CELCA
IRPAC DEVELOPPEMENT (ex-SA IRPAC)	Administrateur Représentant CELCA
BCP S.A.	Membre du Conseil de Surveillance
SA VICTORIA KEYS	Administrateur Représentant CELCA
QUADRAL INVEST	Administrateur Représentant CELCA
BATIGERE	Administrateur Représentant CELCA
SEM SYDEME	Administrateur Représentant CELCA
IRPAC CREATION (ex-SA CHAMPAGNE ARDENNE CROISSANCE)	Administrateur Représentant CELCA
GIE CE Syndication Risque	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA
SA HLM FOYER REMOIS	Membre du Conseil de Surveillance
NATIXIS INTERTITRES	Administrateur Représentant CELCA
IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE (ICAL)	Administrateur Représentant CELCA

Madame Valérie RAYNAUD	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail
GIE MOBILIZ	Administrateur Représentant CELCA
GIE DIRECT ECUREUIL EST	Administrateur Présidente depuis le 16/07/2013

Monsieur Vincent FRERE	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Finances
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	Administrateur Représentant CELCA
IT - CE	Contrôleur de gestion
MEDEF MOSELLE	Représentant CELCA

Monsieur Eric SALTIEL	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Mandats exercés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 par les membres du Conseil d'orientation et de Surveillance de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne

Monsieur Francis HENRY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération
BPCE	Membre du Conseil de Surveillance
	Membre du Comité Coopératif
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Administrateur
	Membre du Comité de Rémunération
CE HOLDING PROMOTION	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Président du Conseil d'Administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Administrateur
BANQUE BCP LUXEMBOURG	Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Gérard MICHAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Vice-Président du COS Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE METZ THIONVILLE HAYANGE	Président du Conseil d'Administration
ACADEMIE NATIONALE - METZ	Administrateur
COMITE D'HISTORICITE EUROPEEN DE LA LORRAINE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE METZ	Vice-Président du Conseil d'Administration Trésorier
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE LA LORRAINE	Membre du Comité
OFFICE DE TOURISME DE METZ	Administrateur
Monsieur Jean-David CAMUS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE	Secrétaire Général
Monsieur Gérard HOCQUART- Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Administrateur représentant le SNE CGC
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE	Administrateur représentant le SNE CGC
BPCE MUTUELLE	Administrateur représentant le SNE CGC
	Membre du comité d'audit Délégué
Monsieur Jean-Luc DOUCET	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité de Rémunération
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Vice-Président du Conseil d'Administration
FERRO TECH SARL	Gérant
TOMORROW'S TECHNOLOGIES SA	Administrateur Délégué
SAFETY TECHNOLOGIES SARL	Gérant

TRAVAUX FERROVIAIRES Français	Gérant
Monsieur Roland DUMAS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Président du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE EST MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
Madame Mireille MARTIN-DECHASEAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
Madame Marie-Odile MOINAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Jacky LAFILLE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration
COMMUNE DE VILLEMoyenne	Maire adjoint Conseiller syndical du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient
ACADEMIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	Conseiller de l'enseignement technologique
GRAND TROYES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION)	Membre du comité de gouvernance agro-matériaux
COLLECTIF CONSTRUCTION CHANVRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre fondateur
SERVICE SOCIAL INTERPROFESSIONNEL AUBOIS	Vice-Président
Madame Brigitte DEVAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Géraud SPIRE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Président du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Président du Conseil d'Administration
SA BOIS ET MATERIAUX ARDENNAIS	Président Directeur Général
SAS SPIRE Frères	Président Directeur Général
SA GEDEX	Membre du Conseil de Surveillance
SAS GEDINOR	Vice-Président du Conseil d'Administration
TIMOLIA	Administrateur
STE DE CAPITAL RISQUE "4 A"	Administrateur
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ARDENNES	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
SOCIETE ARDENNAISE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE (ARCAVI)	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction (FNBM)	Président
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	Président
Monsieur Jean-Charles THIS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-	Membre du COS représentant les collectivités locales

ARDENNE	Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE EST MOSELLE	Administrateur
SPL SARREBOURG-CULTURE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SEM LE COUVENT	Administrateur
SEML LES ABATTOIRS	Président
Monsieur Jean-Luc HENAFF	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SLE METZ THIONVILLE HAYANGE	Vice-Président du Conseil d'Administration
Monsieur Alain JEGU - Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SLE MEURTHE-ET-MOSELLE	Administrateur
Monsieur Gérard KELLER - Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Administrateur
Monsieur Alain SARAZIN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Administrateur
HABITAT 08	Administrateur Membre du Bureau
Monsieur Olivier BARTHELEMY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité RSE
Madame Francine BARCELLA	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Claudia RENAUD	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
SARL KAIROS ADVISORS	Gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CELCA	Membre
Madame Sylviane BETTINGER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	Administrateur
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	Maire-Adjoint
COMITE DE L'AUBE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Secrétaire Générale
Madame Martine FRAPPIN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE METZ THIONVILLE HAYANGE	Administrateur
SAS FINANCIERE MAXI MAILLE	Présidente
Monsieur Thierry FRAICHE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président
Madame Patricia BOROWY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Alain GUIOT	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Administrateur
Monsieur Tan Dat NGUYEN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur du COS Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Administrateur
Monsieur Dominique FLON - Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Vice-Président du COS Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
FONDATION SOLIDARITE LORRAINE	Président
SOCIETE D'HISTOIRE DE LA LORRAINE	Président du Conseil d'Administration
Madame Sonia MARCELOT - Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant des collectivités locales Membre du Comité RSE
CONSEIL REGIONAL CHAMPAGNE-ARDENNE	Conseillère Régionale
Monsieur Gilles GUINDOT - Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Vice-Président du Conseil d'Administration
Madame Annette LAURENT - Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Présidente du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Michel MAVEL - Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
Monsieur Patrice ROHARD - Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 20/04/2015	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-	Membre du COS

ARDENNE	
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration
ROHARD IMMOBILIER	Gérant

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	2014	2015	%
Factures reçues payables à réception et non réglée à la date de clôture	1202	1 175	56%
Factures reçues à échéance de janvier (<=30j)	466	908	44%
Factures reçues à échéance de février et mois suivant (>30j)	11	3	0%
Total poste Fournisseurs	1 679	2 086	100%

1.12.6. Projet de résolutions

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – PROJET DE RESOLUTIONS

- 1^{ère} résolution : approbation des comptes individuels
- 2^{ème} résolution : approbation des comptes consolidés
- 3^{ème} résolution : affectation du résultat
- 4^{ème} résolution : modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne
- 5^{ème} résolution : niveau de rémunération des parts sociales de sociétés locales d'épargne
- 6^{ème} résolution : indemnités compensatrices
- 7^{ème} résolution : approbation des conventions réglementées
- 8^{ème} résolution : ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- 9^{ème} résolution : nomination d'un censeur statutaire
- 10^{ème} résolution : nomination d'un censeur statutaire
- 11^{ème} résolution : nomination d'un censeur statutaire
- 12^{ème} résolution : nomination d'un censeur statutaire
- 13^{ème} résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article I. 511-71 du code monétaire et financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2015
- 14^{ème} résolution : pouvoirs pour effectuer les formalités

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – PROJET DE RESOLUTIONS

- 15^{ème} résolution : modification de l'article 11.1 des statuts
- 16^{ème} résolution : modification de l'article 19 des statuts relatif à la « composition et qualité » des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- 17^{ème} résolution : modification de l'article 32 relatif aux jetons de présence
- 18^{ème} résolution : modification de l'article 33 relatif aux conventions entre la société et l'un des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ou du Directoire
- 19^{ème} résolution : modification de l'article 36 des statuts relative à la dénomination des comités auxquels est invité le délégué BPCE
- 20^{ème} résolution : introduction dans les statuts d'un titre iv et d'un article 37 relatifs à la révision coopérative et modification de l'article 43, renumérotation corrélative des articles des statuts
- 21^{ème} résolution : pouvoirs pour effectuer les formalités

1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code du Commerce)

Au cours de l'exercice 2015, aucune convention significative au sens de l'article L225-102-1 du Code de commerce n'a été conclue.

1.12.8. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

La rémunération des personnels des Caisses d'Epargne se compose :

- D'une rémunération fixe qui correspond au niveau d'emploi exercé (de T1, minimum, à CM10, maximum) et à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs.
- D'une participation aux résultats de l'entreprise via la Participation et l'Intéressement déterminés selon les accords locaux voire la législation émanant du Code du travail. Ces éléments sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise.
- D'une rémunération variable, dont les modalités sont les suivantes en fonction de la catégorie du personnel :
 - o plafonnée pour les non commerciaux à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels de progrès.
 - o Plafonnée pour les commerciaux entre 12% et 15% rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale. Les DA et DUC bénéficient sur la base de critères managériaux d'un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant entre 1500€ et 4000 € suivant le niveau de responsabilité.

2 Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	96 017	83 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	54 405	110 406
Instruments dérivés de couverture	5.3	28 427	33 609
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 526 469	1 515 892
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 467 993	5 405 938
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	11 395 352	10 945 942
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 021	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	217 936	232 624
Actifs d'impôts courants		4 235	18 946
Actifs d'impôts différés	5.9	58 892	51 934
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	402 407	430 827
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1.1	11 040	10 023
Immeubles de placement	5.13	5 452	9 076
Immobilisations corporelles	5.14	83 064	88 742
Immobilisations incorporelles	5.14	5 108	5 103
TOTAL DES ACTIFS		19 372 818	18 942 933

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	13 275	40 888
Instruments dérivés de couverture	5.3	193 400	192 243
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	3 618 221	3 410 159
Dettes envers la clientèle	5.16.2	13 512 843	13 360 727
Dettes représentées par un titre	5.17	5 239	5 871
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 500	0
Passifs d'impôts différés	5.9	2 170	2 039
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	262 285	266 389
Provisions	5.20	74 277	66 406
Dettes subordonnées	5.21	0	0
Capitaux propres		1 689 608	1 598 211
Capitaux propres part du groupe		1 689 608	1 598 211
Capital et primes liées		783 458	783 458
Réserves consolidées		822 548	737 993
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		12 221	5 392
Résultat de la période		71 381	71 368
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		19 372 818	18 942 933

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	485 860	557 259
Intérêts et charges assimilés	6.1	(275 949)	(318 823)
Commissions (produits)	6.2	178 588	163 706
Commissions (charges)	6.2	(20 949)	(21 890)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 601	-2 844
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	30 020	24 263
Produits des autres activités	6.5	9 725	6 432
Charges des autres activités	6.5	(6 045)	(5 110)
Produit net bancaire		402 851	402 993
Charges générales d'exploitation	6.6	(255 993)	(251 178)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 321)	(12 542)
Résultat brut d'exploitation		134 537	139 273
Coût du risque	6.7	(28 502)	(34 135)
Résultat d'exploitation		106 035	105 138
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	(2 473)	234
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	255	(119)
Résultat avant impôts		103 817	0
Impôts sur le résultat	6.10	(32 436)	(33 885)
Résultat net		71 381	71 368
RESULTAT NET PART DU GROUPE		71 381	71 368

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	71 381	71 368
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 006)	(2 720)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	346	937
Éléments non recyclables en résultat	(660)	(1 783)
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 701	18 211
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 362	(4 660)
Impôts	(574)	(3 799)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	7 489	9 752
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	6 829	7 969
RESULTAT GLOBAL	78 210	79 337
Part du groupe	78 210	79 337
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital (1)	Primes (1)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments Actifs financiers disponibles à la vente Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2014	446 877	336 581	695 951		-3 305	5 581	-4 853			1 476 832
Distribution			-14 379							-14 379
Augmentation de capital			56 424							56 424
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					-1783	12 807	-3 055			7 969
Résultat							71368			71 368
Autres variations			-3							-3
Capitaux propres au 31 décembre 2014	446 877	336 581	737 993		-5 088	18 388	-7 908	71 368		1 598 211
Affectation du résultat de l'exercice 2014			71368				-71368			
Impact de l'application d'IFRIC 21			674							674
Capitaux propres au 1er janvier 2015	446 877	336 581	810 035		-5 088	18 388	-7 908			1 598 885
Distribution			-12 055							-12 055
Augmentation de capital (2)			24 568							24 568
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					-660	6 596	893			6 829
Résultat							71381			71 381
Autres variations										
Capitaux propres au 31 décembre 2015	446 877	336 581	822 548		-5 748	24 984	-7 015	71 381		1 689 608

(1) Au 31 décembre 2015, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne à hauteur de 446 877 milliers d'euros et des primes pour 336 581 milliers d'euros.

(2) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées au cours de l'exercice se traduisent par une augmentation des réserves de 24 568 milliers d'euros.

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	103 817	105 253
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 726	13 028
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	6 418	5 664
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2 473	(234)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(34 247)	(20 736)
Produits/charges des activités de financement	0	0
<u>Autres mouvements</u>	<u>53 478</u>	<u>76 782</u>
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	40 848	74 504
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	816 779	905 888
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(300 033)	(511 941)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(21 657)	109 900
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 159	(208 353)
Impôts versés	(23 550)	(39 639)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	481 698	255 855
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	626 363	435 612
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	75 598	39 758
Flux liés aux immeubles de placement	8 628	176
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 958)	(10 355)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	77 268	29 579
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(12 055)	(14 379)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	(120 397)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(12 055)	(134 776)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	691 576	330 415
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	83 871	76 591
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	74 286	2 994
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	(6 386)	(258 229)
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à l'ouverture	151 771	(178 644)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	96 017	83 871
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	747 432	74 286
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	(102)	(6 386)
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à la clôture	843 347	151 771
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	691 576	330 415

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent la distribution aux parts sociales.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et consignations.

Commentaires sur les principaux flux de trésorerie de l'exercice 2015 :

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1. Cadre général

2.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3. Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est à signaler.

2.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 674 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.1.2.2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 08 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 18 Avril 2016.

2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Son siège social est situé 5 parvis des droits de l'homme 57000 METZ et immatriculée R.C.S. METZ 775 618 622.

2.1.2.3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les

participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.1.2.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre. Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est

rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur (paragraphe à adapter si certains instruments évoqués ci-dessous ne figurent pas dans le portefeuille de l'établissement)

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 578 490 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la

composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et

créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 10 à 40 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants

destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en

résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.2.4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

2.1.2.4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.13. Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.1.2.4.14. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 19 959 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 439 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 17 520 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 733 milliers d'euros dont 1 213 milliers d'euros comptabilisés en charge et 520 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5. Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1. Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	96 017	83 871
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	96 017	83 871

2.1.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	54 405	54 405	0	110 352	110 352
Prêts	0	54 405	54 405	0	110 352	110 352
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	0	0	0	54	0	54
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	54 405	54 405	54	110 352	110 406

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	54 405	0	0	54 405
TOTAL	54 405	0	0	54 405

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 54 405 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 110 352 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

	31/12/2015		31/12/2014	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en milliers d'euros</i>				
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	54 405	0	110 352	0
TOTAL	54 405	0	110 352	0

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction (1)	13 275	40 888
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension (1)	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	13 275	40 888

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 13 275 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (40 888 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	41 902	0	13 275	78 464	0	40 888
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	122	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	42 024	0	13 275	78 464	0	40 888
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	21 458	54	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	21 458	54	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION (1)	42 024	0	13 275	99 922	54	40 888

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

2.1.2.5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 759 680	28 427	181 311	2 545 272	33 609	178 908
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 759 680	28 427	181 311	2 545 272	33 609	178 908
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 759 680	28 427	181 311	2 545 272	33 609	178 908
Instruments de taux	347 000	0	11 949	297 000	0	13 158
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	347 000	0	11 949	297 000	0	13 158
Instruments de taux	6 000	0	140	6 000	0	177
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	6 000	0	140	6 000	0	177
Couverture de flux de trésorerie	353 000	0	12 089	303 000	0	13 335
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE (1)	3 112 680	28 427	193 400	2 848 272	33 609	192 243

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 14).

2.1.2.5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	438 432	444 832
Obligations et autres titres à revenu fixe	401 951	367 332
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	840 383	812 164
Actions et autres titres à revenu variable	824 427	842 074
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 664 810	1 654 238
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(138 341)	(138 346)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 526 469	1 515 892
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	32 649	25 948

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des effets publics, des obligations et des titres de participations.

2.1.2.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			Total	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	54	54
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	54	54
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	54	54
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	54 405	54 405	0	0	110 352	110 352
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	54 405	54 405	0	0	110 352	110 352
Dérivés de taux	0	28 427	0	28 427	0	33 609	0	33 609
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	28 427	0	28 427	0	33 609	0	33 609
Titres de participation	0	0	660 814	660 814	0	0	680 402	680 402
Autres titres	830 783	403	34 469	865 655	778 082	0	57 408	835 490
Titres à revenu fixe	830 783	403	9 197	840 383	778 082	0	34 082	812 164
Titres à revenu variable	0	0	25 272	25 272	0	0	23 326	23 326
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	830 783	403	695 283	1 526 469	778 082	0	737 810	1 515 892
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 275	0	13 275	0	40 888	0	40 888
Dérivés de taux	0	13 275	0	13 275	0	40 888	0	40 888
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	13 275	0	13 275	0	40 888	0	40 888
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	193 400	0	193 400	0	192 243	0	192 243
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	193 400	0	193 400	0	192 243	0	192 243

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			Autres variations	Exercice 2015		
		Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau	
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								en capitaux propres
ACTIFS FINANCIERS												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	54	0	0	606	0	(660)	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	54	0	0	606	0	(660)	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	54	0	0	606	0	(660)	0	0	0	0		
Titres	0	0	21	0	0	(21)	0	0	0	0		
Titres à revenu fixe	0	0	21	0	0	-21	0	0	0	0		
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres actifs financiers	110 352	0	(13 904)	(9 582)	0	(32 461)	0	0	0	54 405		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	110 352	0	(13 883)	(9 582)	0	(32 482)	0	0	0	54 405		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de participation	680 402	0	(29)	32	6 766	10 068	(36 425)	0	0	660 814		
Autres titres	57 408	0	55	58	1 386	6 035	(30 473)	0	0	34 469		
Titres à revenu fixe	34 082	0	43	19	160	0	(25 107)	0	0	9 197		
Titres à revenu variable	23 326	0	12	39	1 226	6 035	(5 366)	0	0	25 272		
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers disponibles à la vente	737 810	0	26	90	8 152	16 103	(66 898)	0	0	695 283		
PASSIFS FINANCIERS												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, - 22 743 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -13 857 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -22 726 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -17 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 8 152 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 6 472 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

		Exercice 2015						
<i>en milliers d'euros</i>		De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
	Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
	Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés								
	Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
	Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
	Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			0	0	0	0	0	0
Titres								
	Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
	Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			0	0	0	0	0	0
	Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
	Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
	Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture			0	0	0	0	0	0
Titres de participation								
Autres titres								
	Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
	Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers			0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente			0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
	Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
	Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
	Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers			0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			0	0	0	0	0	0
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			0	0	0	0	0	0
	Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
	Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
	Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
	Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture			0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2014						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 188 677 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 202 004 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 578 983 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 541 322 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

2.1.2.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 467 993	5 405 938
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 467 993	5 405 938

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	747 432	74 286
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 670 281	5 281 290
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	50 280	50 362
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 467 993	5 405 938

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 446 491 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 878 291 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 979 388 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 471 909 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	11 529 335	11 078 816
Dépréciations individuelles	(113 947)	(115 023)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(20 036)	(17 851)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	11 395 352	10 945 942

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	184 829	197 274
Prêts à la clientèle financière	407	0
Crédits de trésorerie	1 268 611	1 189 597
Crédits à l'équipement	2 912 170	2 870 885
Crédits au logement	6 760 760	6 390 883
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	26 019	26 018
Autres crédits	95 837	112 689
Autres concours à la clientèle	11 063 804	10 590 072
Titres assimilés à des prêts et créances	8 653	3 219
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	272 049	288 251
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	11 529 335	11 078 816

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	217 936	232 624
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	217 936	232 624
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	217 936	232 624

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

2.1.2.5.8. Reclassements d'actifs financier

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours *du second semestre 2008*

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2014
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	3 217	3 218	3 218	3 215	3 209
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014)	3 217	3 218	3 218	3 215	3 209
Actifs reclassés en 2015					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
Total des titres reclassés en 2015	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	3 217	3 218	3 218	3 215	3 209

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat	0	0
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-3	-9
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	-3	-9
TOTAL VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES TITRES N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSES	-3	-9

2.1.2.5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	(1)	(3)
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	9 293	8 875
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 363	9 791
Provisions sur base de portefeuilles	7 127	6 305
Autres provisions non déductibles	4 704	6 653
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 170)	(2 039)
Autres sources de différences temporelles	27 406	20 313
Impôts différés liés aux décalages temporels	56 722	49 895
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	56 722	49 895
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	58 892	51 934
- Au passif du bilan	(2 170)	(2 039)

Au 31 décembre 2015, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

2.1.2.5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	120 408	123 563
Charges constatées d'avance	1 314	1 274
Produits à recevoir	32 560	34 039
Autres comptes de régularisation	1 991	1 894
Comptes de régularisation - actif	156 273	160 770
Dépôts de garantie versés	181 600	200 000
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	64 534	70 057
Actifs divers	246 134	270 057
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	402 407	430 827

2.1.2.5.11. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

2.1.2.5.12. Participations aux bénéfices différés

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas de participation aux bénéfices différés.

2.1.2.5.13. Immeubles de placement

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	13 934	(8 482)	5 452	20 270	(11 194)	9 076
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	13 934	(8 482)	5 452	20 270	(11 194)	9 076

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 452 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (9 076 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

La diminution des immeubles de placement s'explique par la vente de l'immobilisation Nancy Joffre pour une valeur nette de sortie de 3 815 milliers d'euros.

2.1.2.5.14. Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	91 970	(52 067)	39 903	94 146	(50 587)	43 559
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	133 004	(89 843)	43 161	135 378	(90 195)	45 183
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224 974	(141 910)	83 064	229 524	(140 782)	88 742
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	4 939	0	4 939	4 934	0	4 934
- Logiciels	1 918	(1 749)	169	1 817	(1 648)	169
- Autres immobilisations incorporelles	164	(164)	0	164	(164)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 021	(1 913)	5 108	6 915	(1 812)	5 103

2.1.2.5.15. Ecarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.2.5.16. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	17 859	17 773
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	24	24
Dettes à vue envers les établissements de crédit	17 883	17 797
Emprunts et comptes à terme	3 427 566	3 269 769
Opérations de pension	148 636	96 626
Dettes rattachées	24 136	25 967
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 600 338	3 392 362
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 618 221	3 410 159

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 3 600 385 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 392 339 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 561 976	2 215 260
Livret A	4 555 309	4 734 908
Plans et comptes épargne-logement	2 978 514	2 663 996
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 636 095	2 695 169
Dettes rattachées	436	427
Comptes d'épargne à régime spécial	10 170 354	10 094 500
Comptes et emprunts à vue	21 458	36 282
Comptes et emprunts à terme	734 861	985 211
Dettes rattachées	24 194	29 474
Autres comptes de la clientèle	780 513	1 050 967
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	13 512 843	13 360 727

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15

2.1.2.5.17. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 190	5 781
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	5 190	5 781
Dettes rattachées	49	90
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	5 239	5 871

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

2.1.2.5.18. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	89 911	79 671
Produits constatés d'avance	46 487	55 195
Charges à payer	76 974	75 987
Autres comptes de régularisation créditeurs	862	1 439
Comptes de régularisation - passif	214 234	212 292
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	11 340	6 694
Dépôts de garantie reçus	2 105	10 938
Créditeurs divers	34 606	36 465
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	48 051	54 097
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	262 285	266 389

2.1.2.5.19. Provisions techniques des contrats d'assurance

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'est pas concerné par les provisions techniques des contrats d'assurance.

2.1.2.5.20. Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	32 027	4 121	0	(948)	1 006	36 206
Provisions pour restructurations	850	630	0	(530)	0	950
Risques légaux et fiscaux	3 772	1 183	(390)	(78)	0	4 487
Engagements de prêts et garantis	1 193	1 525	(127)	(180)	0	2 411
Provisions pour activité d'épargne-logement	28 439	1 585	0	0	0	30 024
Autres provisions d'exploitation	125	99	0	(25)	0	199
Total des provisions	66 406	9 143	(517)	(1 761)	1 006	74 277

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 006 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 408 954	991 416
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	696 654	697 784
ancienneté de plus de 10 ans	633 571	725 448
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 739 179	2 414 648
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	239 335	249 349
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 978 514	2 663 997

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	5 253	7 683
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	21 344	29 222
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	26 597	36 905

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations / Reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	8 554	5 634	14 189
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 720	(846)	3 874
ancienneté de plus de 10 ans	11 680	(2 340)	9 340
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	24 954	2 448	27 402
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 807	(896)	2 911
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(4)	(8)	(12)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(318)	41	(277)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(322)	33	(289)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	28 439	1 585	30 024

2.1.2.5.21. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas émis de dettes subordonnées.

2.1.2.5.22. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	22 344	20	446 877	22 344	20	446 877
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	22 344		446 877	22 344		446 877

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

2.1.2.5.23. Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

2.1.2.5.24. Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 006)	(2 720)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	346	937
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Eléments non recyclables en résultat	(660)	(1 783)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 701	18 211
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	7 135	18 240
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(434)	(29)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 362	(4 660)
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 332	(4 660)
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	30	0
Impôts	(574)	(3 799)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Eléments recyclables en résultat	7 489	9 752
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	6 829	7 969

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 006)	346	(660)	(2 720)	937	(1 783)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments non recyclables en résultat			(660)			(1 783)
Ecarts de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 701	(105)	6 596	18 211	(5 404)	12 807
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 362	(469)	893	(4 660)	1 605	(3 055)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments recyclables en résultat			7 489			9 752
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			6 829			7 969
Part du groupe			6 829			7 969
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	361 204	(169 119)	192 085	396 143	(193 796)	202 347
Prêts et créances avec les établissements de crédit	74 472	(56 817)	17 655	99 312	(66 674)	32 638
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(8)	(8)		(1 221)	(1 221)
Instruments dérivés de couverture	17 908	(50 005)	(32 097)	24 647	(57 132)	(32 485)
Actifs financiers disponibles à la vente	24 212		24 212	24 999		24 999
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 568		6 568	7 984		7 984
Actifs financiers dépréciés	0		0	0		0
Autres produits et charges d'intérêts	1 496	0	1 496	4 174	0	4 174
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	485 860	(275 949)	209 911	557 259	(318 823)	238 436

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 51 550 milliers d'euros (66 851 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 585 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre une reprise de provision nette de 7 038 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

2.1.2.6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	50	0	50	47	0	47
Opérations avec la clientèle	57 764	0	57 764	46 848	0	46 848
Prestation de services financiers	3 543	(5 593)	(2 050)	3 216	(5 324)	(2 108)
Vente de produits d'assurance vie	50 400		50 400	50 416		50 416
Moyens de paiement	30 539	(13 018)	17 521	29 925	(14 061)	15 864
Opérations sur titres	5 696	(237)	5 459	6 014	(169)	5 845
Activités de fiducie	2 164	0	2 164	2 049	0	2 049
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 213	(2 101)	8 112	8 753	(2 336)	6 417
Autres commissions	18 219	0	18 219	16 438	0	16 438
TOTAL DES COMMISSIONS	178 588	(20 949)	157 639	163 706	(21 890)	141 816

2.1.2.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	17 445	1 373
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(15 775)	(2 239)
Résultats sur opérations de couverture	(81)	(1 985)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(34)	111
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(14 864)	(18 721)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	14 830	18 832
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(47)	(2 096)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change (1)	12	7
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 601	(2 844)

(1) y compris couverture économique de change

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont :

-soit détenus à des fins de transaction ;

-soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

2.1.2.6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2015
Résultats de cession	7 436	11 715
Dividendes reçus	22 596	13 214
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(12)	(666)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	30 020	24 263

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

2.1.2.6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	4 829		4 829	1 179		1 179
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(405)	(405)	0	(486)	(486)
Revenus et charges sur immeubles de placement	747	0	747	624	0	624
Produits et charges sur immeubles de placement	5 576	(405)	5 171	1 803	(486)	1 317
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 161	(3 368)	(207)	3 548	(2 974)	574
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	988	(1 481)	(493)	975	(1 469)	(494)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(791)	(791)	106	(181)	(75)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 149	(5 640)	(1 491)	4 629	(4 624)	5
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	9 725	(6 045)	3 680	6 432	(5 110)	1 322

2.1.2.6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(153 321)	(149 504)
Impôts et taxes	(9 979)	(9 284)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(92 693)	(92 390)
Autres frais administratifs	(102 672)	(101 674)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(255 993)	(251 178)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

2.1.2.6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(25 580)	(32 446)
Récupérations sur créances amorties	796	407
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 718)	(2 096)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(28 502)	(34 135)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(28 330)	(33 312)
Autres actifs financiers	(172)	(823)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(28 502)	(34 135)

2.1.2.6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	272	456
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(17)	(575)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	255	(119)

2.1.2.6.9. Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.2.6.10. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(39 845)	(36 667)
Impôts différés	7 409	2 782
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(32 436)	(33 885)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	71 381		71 368	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2 473		(234)	
Impôts	32 436		33 885	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	106 290		105 019	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(36 596)		(36 158)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	6 612		4 220	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(57)		545	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(4 051)		(3 848)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(77)		(24)	
Autres éléments	1 733		1 380	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(32 436)		(33 885)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,5%		32,27%

2.1.2.7. Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	54 405			54 405	110 406
Instruments dérivés de couverture	28 427			28 427	33 609
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	840 383			840 383	812 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 467 993			5 467 993	5 405 938
Prêts et créances sur la clientèle	11 257 286	272 049	(133 983)	11 395 352	10 945 942
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	217 936			217 936	232 624
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
Exposition des engagements au bilan	17 866 430	272 049	(133 983)	18 004 496	17 540 683
Garanties financières données	403 697	3 008		406 705	415 834
Engagements par signature	1 455 246	537	(2 411)	1 453 372	1 287 085
Exposition des engagements au hors bilan	1 858 943	3 545	(2 411)	1 860 077	1 702 919
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	19 725 373	275 594	(136 394)	19 864 573	19 243 602

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	132 874	37 070	(36 331)	370	133 983
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	34	0	(16)	0	18
Dépréciations déduites de l'actif	132 908	37 070	(36 347)	370	134 001
Provisions sur engagements hors bilan	1 193	1 525	(307)	0	2 411
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	134 101	38 595	(36 654)	370	136 412

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	72 798	1 551	921	354	158 102	233 726
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2015	72 798	1 551	921	354	158 102	233 726

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	123 939	1 648	133	718	173 228	299 666
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	123 939	1 648	133	718	173 228	299 666

Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	146 314	-30 690	56 034	130 300	-22 267	58 121
Hors-bilan	3 481	0	0	5 370	0	58 122
Total	149 795	-30 690	56 034	135 670	-22 267	116 243

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

2.1.2.7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée au sein du rapport de gestion dans la partie relative à la gestion des risques.

2.1.2.7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	96 017	-	-	-	-	-	96 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	492	-	521	-	-	53 392	54 405
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	28 427	28 427
Instruments financiers disponibles à la vente	11 560	-	16 000	390 221	283 171	825 517	1 526 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 346 644	10 683	275 264	589 774	245 498	130	5 467 993
Prêts et créances sur la clientèle	562 823	204 464	940 984	3 564 617	5 990 193	132 271	11 395 352
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	16 021	16 021
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 586	-	30 126	93 667	91 557	-	217 936
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 020 122	215 147	1 262 895	4 638 279	6 610 419	1 055 758	18 802 620
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	13 275	13 275
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	193 400	193 400
Dettes envers les établissements de crédit	305 656	250 589	945 320	1 371 729	727 364	17 563	3 618 221
Dettes envers la clientèle	10 848 729	194 637	516 080	1 466 956	486 441	-	13 512 843
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	4 995	11	37	196	-	-	5 239
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 159 378	445 237	1 461 437	2 838 881	1 213 805	224 238	17 342 976
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	1 001	-	-	-	-	-	1 001
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	209 851	70 147	418 463	302 787	453 534	-	1 454 782
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	210 852	70 147	418 463	302 787	453 534	-	1 455 783
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	15 187	-	-	-	1 221	-	16 408
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	355 590	-	103	689	2 027	31 888	390 297
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	370 777	-	103	689	3 248	31 888	406 705

2.1.2.8. Partenariats et entreprises associées

2.1.2.8.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent l'entreprise associée suivante :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
BCP Luxembourg	11 040	10 023
Sociétés financières	11 040	10 023
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	11 040	10 023

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes:

	Entreprises associées	
	BCP Luxembourg 31/12/2015	BCP Luxembourg 31/12/2014
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
DIVIDENDES RECUS		
PRINCIPAUX AGREGATS		
Total actif	560 836	676 784
Total dettes	560 836	675 924
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	12 420	11 724
Impôt sur le résultat	- 221	- 141
Résultat net	755	860
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	34 549	27 938
Pourcentage de détention	31,02%	27,17%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	184	58
Goodwill	324	2 433
Autres		
Participation dans les entreprises mises en équivalence	11 040	10 023

L'entreprise associée n'est pas cotée sur un marché.

en milliers d'euros	Entreprises associées	
	BCP Luxembourg 31/12/2015	BCP Luxembourg 31/12/2014
Valeur comptable des participations mises en équivalence	11 040	10 023
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net (a)	-2 473	234
Dont activité abandonnées	0	0
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (b)	0	0
Résultat global (a) + (b)	-2 473	234

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

2.1.2.8.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
BCP Luxembourg	(2 473)	234
Sociétés non financières	(2 473)	234
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	(2 473)	234

2.1.2.9. Avantages au personnel

2.1.2.9.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(83 431)	(83 305)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(18 825)	(16 074)
Autres charges sociales et fiscales	(41 821)	(43 274)
Intéressement et participation	(9 244)	(6 851)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(153 321)	(149 504)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 870 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.1.2.9.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	340 111	20 644	360 755	11 991	5 266	0	378 012	399 138
Juste valeur des actifs du régime	-396 304	0	(396 304)	(1 977)	0	0	(398 281)	(384 608)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	56 193	0	56 193	0	0	0	56 193	17 437
Solde net au bilan	0	20 644	20 644	10 014	5 266	0	35 924	31 967
Engagements sociaux passifs	0	20 644	20 644	10 014	5 266	0	35 924	31 697
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	364 612	21 323	385 935	9 673	3 530	0	399 138	355 362
Coût des services rendus	0	48	48	563	289	0	900	474
Coût des services passés	0	957	957	0	0	0	957	0
Coût financier	6 664	329	6 993	159	56	0	7 208	10 242
Prestations versées	-6 259	-904	(7 163)	(558)	(324)	0	(8 045)	(8 043)
Autres	0	4	4	50	1 715	0	1 769	548
Variations comptabilisées en résultat	405	434	839	214	1 736	0	2 789	3 221
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-4 554	40	(4 514)	2 428	0	0	(2 086)	(2 574)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-12 771	-565	(13 336)	(841)	0	0	(14 177)	54 434
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-7 581	-588	(8 169)	517	0	0	(7 652)	(11 305)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-24 906	-1 113	(26 019)	2 104	0	0	(23 915)	40 555
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	340 111	20 644	360 755	11 991	5 266	0	378 012	399 138

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	382 049	0	382 049	2 558	0	0	384 607	331 293
Produit financier	6 986	0	6 986	30	0	0	7 016	9 944
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-6 259	0	(6 259)	(597)	0	0	(6 856)	(6 745)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	727	0	727	(567)	0	0	160	3 199
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	13 528	0	13 528	(14)	0	0	13 514	49 440
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	13 528	0	13 528	(14)	0	0	13 514	49 440
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	675
Juste valeur des actifs en fin de période	396 304	0	396 304	1 977	0	0	398 281	384 607

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015 Exercice 2014	
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	223	6 295	6 518	1 241	7 759	5 039
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-38 434	-1 113	(39 547)	2 118	(37 429)	(8 885)
Ajustements de plafonnement des actifs	38 435	0	38 435	0	38 435	11 605
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	224	5 182	5 406	3 359	8 765	7 759

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	-48	(48)	(563)	(289)	0	(900)	(474)
Coût des services passés	0	-957	(957)	0	0	0	(957)	0
Coût financier	-6 664	-329	(6 993)	(159)	(56)	0	(7 208)	(10 242)
Produit financier	6 986	0	6 986	30	0	0	7 016	9 944
Prestations versées	0	904	904	(39)	324	0	1 189	1 298
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-321	-4	(325)	(50)	(1 715)	0	(2 090)	(1 115)
Total de la charge de l'exercice	1	-434	(433)	(781)	(1 736)	0	(2 950)	(589)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Hors CGPCE	exercice 2015					exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : Retraite Locale	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : CET	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,78%	1,57%	1,28%	1,48%	NC	1,48%	1,28%	1,48%	NC
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	NC	1,80%	1,80%	1,80%	NC
taux de croissance des salaires	X	X	X	X	NC	X	X	X	NC
taux d'évolution des coûts médicaux	X	X	X	X	NC	X	X	X	NC
table de mortalité utilisée	TGH/TGF 05	TGH/TGF 05	TGH/TGF 05	TGH/TGF 05	NC	TGH/TGF 05	JO/RF - TH/TF00/02	JO/RF - TH/TF00/02	NC
duration	14 ans	11,8 ans	11,9 ans	9,1 ans	NC	14 ans	10,63 ans	13,89 ans	NC

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long		
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES: Retraite Locale	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES: CET	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
En %						
variation de + 1% du taux d'actualisation	-16,42%	-12,45%	-10,58%	-10,70 %	-8,61%	NC
variation de -1% du taux d'actualisation	+21,57%	+15,34%	+12,77%	+12,93%	+10,12%	NC
variation de + 1% du taux d'inflation	+17,19%			+12,81%	-0,09%	NC
variation de -1% du taux d'inflation	-13,94%			-10,81%	+0,18%	NC

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

milliers d'euros - régime significatif MDD de la CGP

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : Retraite Locale	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : CET	Indemnités de fin de carrière
milliers d'euros				
n+1 à n+5	39 454	4 424	390	4 396
n+6 à n+10	48 328	4 566	370	4 034
n+11 à n+15	54 768	4 543	375	4 236
n+16 à n+20	55 573	4 240	307	3 450
> n+20	184 450	8 496	1 105	12 850

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGPCE	
	Poids par catégories d'actifs en %	Juste valeur des actifs
milliers d'euros		
trésorerie	0,20%	840
actions	2,60%	10 250
obligations	82,60%	327 410
immobilier	1,40%	5 500
dérivés	0,00%	0
fonds de placement	13,20%	52 300
Total	100,00%	396 300

2.1.2.9.3. Paiements fondés sur base d'actions

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas de plan dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

2.1.2.10. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Lorraine

Champagne-Ardenne », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne réalise ses activités en France.

2.1.2.11. Engagements

2.1.2.11.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 001	579
de la clientèle	1 454 782	1 287 699
- Ouvertures de crédit confirmées	1 454 245	1 281 057
- Autres engagements	537	6 642
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 455 783	1 288 278
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	216 005	380 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	216 005	380 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	16 408	17 738
d'ordre de la clientèle	390 297	398 096
autres engagements donnés	3 783 805	3 570 185
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 190 510	3 986 019
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	108 326	198 742
de la clientèle	5 910 257	5 320 758
autres engagements reçus	2 238 534	2 200 978
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	8 257 117	7 720 478

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées	Autres
Crédits	1 918 836	30 046	2 637	1 418 264	20 001	2 637
Autres actifs financiers	615 822	11 041	33 295	616 908	9 966	57 445
Autres actifs	2 202	0	25 023	18 175	0	23 656
Total des actifs avec les entités liées	2 536 860	41 087	60 955	2 053 347	29 967	83 738
Dettes	2 878 315	0	0	2 755 411	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	267	0	26 783	268	0	25 375
Total des passifs envers les entités liées	2 878 582	0	26 783	2 755 679	0	25 375
Intérêts, produits et charges assimilés	-17 010	132	4	-16 542	26	7
Commissions	14	0	0	-898	0	0
Résultat net sur opérations financières	11 247	0	8 470	11 370	0	1 955
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-5 749	132	8 474	-6 070	26	1 962
Engagements donnés	283 449	0	0	327 527	8 252	0
Engagements reçus	183 995	8 252	0	380 000	8 252	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	21 458	0	0
Total des engagements avec les entités liées	467 444	8 252	0	728 985	16 504	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

2.1.2.12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 950	1 848
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
Total	1 950	1 848

Avantages à court terme

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	1 761	1 494
Montant global des garanties accordées		

2.1.2.12.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d' Euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits	17 316	23 765
Garanties données	2 161	3 646
Encours de dépôts bancaires	15 456	5 436
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	16	202

en milliers d' Euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits d'intérêts sur les crédits	164	93
Charges financières sur dépôts bancaires	91	52
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	5

2.1.2.13. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.13.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	57 325	0	0	57 325
Prêts et créances	0	0	3 783 806	0	3 783 806
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	86 125	0	0	86 125
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	143 450	3 783 806	0	3 927 256
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	143 450	3 783 806	0	3 927 256

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 148 637 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	20 744	0	0	20 744
Prêts et créances	0	0	3 597 144	0	3 597 144
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	85 352	0	0	85 352
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	106 096	3 597 144	0	3 703 240
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	106 096	2 473 246	0	2 579 342

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 399 800 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, la SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

2.1.2.13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.

2.1.2.14. Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

2.1.2.14.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	28 427	28 427	0	0	33 609	33 609	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	28 427	28 427	0	0	33 609	33 609	0	0

2.1.2.14.2. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	206 674	28 427	178 247	0	233 131	33 609	199 522	0
Opérations de pension	148 637	148 637	0	0	96 684	96 684	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	355 311	177 064	178 247	0	329 815	130 293	199 522	0

2.1.2.15. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 499 499	0	1 870 949	3 628 550	5 451 848	0
Prêts et créances sur la clientèle	12 192 220	0	295 039	11 897 181	11 698 199	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	238 945	238 945	0	0	258 136	258 136
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Dettes envers les établissements de crédit	3 700 933	0	3 656 371	44 562	3 545 617	0
Dettes envers la clientèle	13 535 036	0	3 364 682	10 170 354	13 400 395	0
Dettes représentées par un titre	5 249	0	5 249	0	6 178	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2.1.2.16. Modalités d'élaboration des données comparatives

Le Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ayant produit ses premiers comptes consolidés au 31 décembre 2013, il n'y a pas lieu de préciser les modalités d'élaboration des données comparatives au 31 décembre 2015.

2.1.2.17. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.17.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

2.1.2.17.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	6 364	0	14 920	21 284
Prêts et créances	3 619	762	0	33 821	38 202
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	3 619	7 126	0	48 741	59 486
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	6 479	6 479
Engagements de garantie donnés	0	0	0	6 881	6 881
Garantie reçues	0	0	0	17 845	17 845
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	(4 485)	(4 485)
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	25 176	320 591	0	471 857	817 624

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	11 468	0	14 362	25 830
Prêts et créances	0	0	0	15 938	15 938
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	101	0	0	0	101
TOTAL ACTIF	101	11 468	0	30 300	41 869
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	546	546
Engagements de garantie donnés	165 124	0	0	294	165 418
Garantie reçues	0	0	0	12 850	12 850
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	165 124	0	0	(12 010)	153 114
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	4 001 802	346 272	0	434 221	4 782 295

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.17.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.18. Périmètre de consolidation

2.1.2.18.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

en milliers d'euros	Pourcentage d'intérêts du groupe	
	A l'ouverture	A la clôture
BCP Luxembourg - Le Groupe a participé à l'augmentation de capital de l'entité	27,17%	31,02%

2.1.2.18.2. Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.2.18.3. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

2.1.2.18.4. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

2.1.2.18.5. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode	Partenariat ou entreprises associées
BCP Luxembourg	Luxembourg	Banque de détail	31,02%	31,02%	MEE	Entreprises associées
Silo CELCA du FCT BPCE Master Home Loans	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
Silo CELCA du FCT BPCE Master Home Loans Demut	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
SLE ARDENNES	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE AUBE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE EST MOSELLE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE HAUTE MARNE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MARNE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE METZ THIONVILLE HAYANGE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MEURTHE ET MOSELLE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MEUSE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE VOSGES	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	

2.1.2.19. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES																
Montants en milliers d'euros	TOTAL				Deloitte				Ernst & Young				K P M G			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	250	98,8%	334	98,8%	125	100,0%	n/a	0,0%	n/a	0,0%	169	100,0%	125	97,6%	165	97,6%
Emetteur	250		334		125		n/a		n/a		169		125		165	
Filiales intégrés globalement																
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	1,2%	4	1,2%	0	0,0%	n/a	0,0%	n/a	0,0%	0	0,0%	4	2,4%	4	2,4%
Emetteur	4		4		0		n/a		n/a		0		4		4	
Filiales intégrés globalement																
Sous total	254	100,0%	338	100,0%	125	100,0%	n/a	0,0%	n/a	0,0%	169	100,0%	129	100,0%	169	100,0%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement																
Juridique, fiscal, social																
Autres																
Sous total	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	n/a	0,0%	n/a	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	254	100,0%	338	100,0%	125	100,0%	n/a	0,0%	n/a	0,0%	169	100,0%	129	100,0%	169	100,0%
Variation (%)		-24,9%				100,0%				-100,0%				-23,7%		

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG AUDIT FS I
Tour ECHIC
2 Avenue Gambetta
CS 80056
92086 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
Plateau de Haye
153 rue André Bisieux
54320 Nancy-Mexéville
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine
Champagne-Ardenne - C.E.L.C.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-
Ardenne - C.E.L.C.A.
5 parvis des Droits de l'Homme - 57000 Metz
Ce rapport contient 77 pages
Référence : XDC-16-2-04



KPMG AUDIT FS 1
Tour ECH10
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92085 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
Plateau de Hovy
153 rue André Bissoux
54320 Nancy-Maxéville
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne - C.E.L.C.A.

Siège social : 5 parvis des Droits de l'Homme - 57000 Metz
Capital social : €446 876 700

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Deloitte.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7, 4.1.8 et 4.1.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Deloitte.

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés tels que décrits dans la note 4.10 de l'annexe et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2016.

Nanay et Neuilly-Sur-Seine, le 1^{er} avril 2016.

KPMG Audit FS I

Deloitte & Associés


Xavier De Coninck
Associé


Anne Philippson-Hintzy
Associée


Jean-Marc Mickeler
Associé

XDC-16-2-04 - Exercice clos le 31 décembre 2015

4

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.2.1.1. Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		96 017	83 871
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	596 624	613 229
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 467 099	5 404 849
Opérations avec la clientèle	3.2	9 846 992	9 422 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 956 009	1 915 098
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	22 904	29 096
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	44 559	33 732
Parts dans les entreprises liées	3.4	621 502	650 279
Immobilisations incorporelles	3.6	5 108	5 103
Immobilisations corporelles	3.6	88 516	97 818
Autres actifs	3.8	263 582	300 148
Comptes de régularisation	3.9	182 495	189 225
TOTAL DE L'ACTIF		19 191 407	18 745 006

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 458 033	1 290 778
Engagements de garantie	4.1	406 706	415 834
Engagements sur titres		19 428	19 161

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 597 625	3 382 466
Opérations avec la clientèle	3.2	13 514 469	13 360 763
Dettes représentées par un titre	3.7	5 239	5 871
Autres passifs	3.8	310 637	289 389
Comptes de régularisation	3.9	271 261	279 604
Provisions	3.10	92 359	86 600
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	56 866	56 866
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 342 951	1 283 447
Capital souscrit		446 876	446 876
Primes d'émission		336 582	336 582
Réserves		482 632	436 839
Report à nouveau		8 912	5 217
Résultat de l'exercice (+/-)		67 949	57 933
TOTAL DU PASSIF		19 191 407	18 745 006

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	216 005	380 000
Engagements de garantie	4.1	107 306	197 916
Engagements sur titres		19 428	19 161

2.2.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	501 266	568 244
Intérêts et charges assimilés	5.1	(295 018)	(325 227)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	20 915	13 415
Commissions (produits)	5.4	186 101	166 869
Commissions (charges)	5.4	(21 047)	(21 435)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	4 376	(1 618)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 608	1 626
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 804	6 395
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(6 082)	(5 023)
Produit net bancaire		401 923	403 246
Charges générales d'exploitation	5.8	(254 420)	(250 206)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12 321)	(12 542)
Résultat brut d'exploitation		135 182	140 498
Coût du risque	5.9	(28 183)	(33 224)
Résultat d'exploitation		106 999	107 274
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(338)	606
Résultat courant avant impôt		106 661	107 880
Impôt sur les bénéfices	5.12	(38 712)	(34 435)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	(15 512)
RESULTAT NET		67 949	57 933

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre Général

2.2.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3. Evénements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux sont réalisées au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.2.2.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2. Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.2.2.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°20 00-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les

calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 19 959 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 439 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 17 520 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 733 milliers d'euros dont 1 213 milliers d'euros comptabilisés en charge et 520 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1. Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	746 753	74 068
Créances à vue	746 753	74 068
Comptes et prêts à terme	4 624 750	5 218 256
Prêts subordonnés et participatifs	48 738	48 738
Créance rattachées à terme	46 858	63 787
Créances à terme	4 720 346	5 330 781
TOTAL	5 467 099	5 404 849

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 744 361 milliers d'euros à vue et 1 186 747 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 446 491 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	102	6 386
Comptes et emprunts au jour le jour	17 685	11 388
Autres sommes dues	72	0
Dettes rattachées à vue	24	24
Dettes à vue	17 883	17 798
Comptes et emprunts à terme	3 406 969	3 242 075
Valeurs et titres donnés en pension à terme	148 651	96 626
Dettes rattachées à terme	24 122	25 967
Dettes à terme	3 579 742	3 364 668
TOTAL	3 597 625	3 382 466

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 milliers d'euros à vue et 2 868 198 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2. Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actif		
Comptes ordinaires débiteurs	183 122	195 196
Créances commerciales	12 324	10 327
Crédits de trésorerie et de consommation	1 267 422	1 178 886
Crédits à l'équipement	2 903 651	2 887 325
Crédits à l'habitat	5 185 584	4 807 152
Autres crédits à la clientèle	78 473	107 241
Prêts subordonnés	25 900	25 900
Autres concours à la clientèle	9 461 030	9 006 504
Créances rattachées	35 208	38 562
Créances douteuses	270 017	288 258
Dépréciations des créances sur la clientèle	(114 709)	(116 289)
TOTAL	9 846 992	9 422 558

<i>Dont créances restructurées</i>	202	1 597
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	202	196

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 2 527 219 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passif		
Comptes d'épargne à régime spécial	10 169 918	10 094 074
<i>Livret A</i>	4 555 309	4 734 909
<i>PEL / CEL</i>	2 978 514	2 663 996
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 636 095	2 695 169
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 297 498	3 199 431
Autres sommes dues	21 457	36 281
Dettes rattachées	25 596	30 977
TOTAL	13 514 469	13 360 763

(*) Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable pour : 1 627 224 milliers d'euros
LEP pour : 942 280 pour milliers d'euros, PEP pour : 20 472 milliers d'euros et
Divers Autres pour : 46 119 milliers d'euros

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 562 637		2 562 637	2 214 220		2 214 220
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		100 000	100 000
Autres comptes et emprunts		734 861	734 861		885 211	885 211
Total	2 562 637	734 861	3 297 498	2 214 220	985 211	3 199 431

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 450 827	97 341	(38 594)		54 160	(27 359)
Entrepreneurs individuels	329 377	15 882	(6 549)		8 737	(5 325)
Particuliers	5 177 586	152 670	(66 575)		53 982	(27 042)
Administrations privées	150 718	3 114	(2 949)		1 608	(1 493)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 507 182	1 009	(42)		0	
Autres	75 994	0	0		0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	9 691 684	270 017	(114 709)		118 487	(61 219)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	9 250 589	288 258	(116 289)		129 302	(69 352)

2.2.2.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		156 914	433 326		590 240		158 972	447 817		606 789
Créances rattachées		2 344	4 285		6 629		2 351	4 380		6 731
Dépréciations			(245)		(245)		0	(291)		(291)
Effets publics et valeurs assimilées	0	159 258	437 366	0	596 624	0	161 323	451 906	0	613 229
Valeurs brutes		318 440	1623 106		1941546		284 642	1617 706		1902 348
Créances rattachées		17 491	452		17 943		16 113	419		16 532
Dépréciations		(1424)	(2 056)		(3 480)		(1149)	(2 633)		(3 782)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	334 507	1621 502	0	1956 009	0	299 606	1 615 492	0	1915 098
Montants bruts		4 401		19 491	23 892		4 401		25 615	30 016
Créances rattachées					0		0			0
Dépréciations				(988)	(988)				(920)	(920)
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 401	0	18 503	22 904	0	4 401	0	24 695	29 096
TOTAL	0	498 166	2 058 868	18 503	2 575 537	0	465 330	2 067 398	24 695	2 557 423

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 902 874 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 5 069 et 988 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		394 981	196 114	591 095		170 924	281 983	452 907
Titres non cotés		78 962	458 216	537 178		271 555	380 815	652 370
Titres prêtés		0	1 399 800	1 399 800		0	1 399 801	1 399 801
Créances douteuses		(13)		(13)		(14)		(14)
Créances rattachées		19 835	4 738	24 573		18 464	4 799	23 263
TOTAL	0	493 765	2 058 868	2 552 633	0	460 929	2 067 398	2 528 327
dont titres subordonnés		13 923		13 923		23 869	18 198	205 767

1 399 800 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE comme au 31 décembre 2014.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 424 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 149 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 75 651 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 78 357 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 48 233 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 53 980 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 301 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 924 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 589 995 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	4 401	18 503	22 904	4 401	24 695	29 096
TOTAL	4 401	18 503	22 904	4 401	24 695	29 096

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 401 milliers d'euros d'OPCVM (contre 4 401 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014). La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne ne détient pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 et ne détenait pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 567 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 396 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 988 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 920 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 069 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 987 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	452 197			(15 003)	279	138	437 611
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 618 125	5 434				(1)	1 623 558
TOTAL	2 070 322	5 434	0	(15 003)	279	137	2 061 169

Reclassement d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a opéré des reclassements d'actifs en 2008.

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2015	31/12/2015			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	10 775	0	3 218	0	2	0

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.2.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	35 695	11 162	(595)	46 262
Parts dans les entreprises liées	786 992	3 000	(29 972)	760 020
Valeurs brutes	822 687	14 162	(30 567)	806 282
Participations et autres titres à long terme	1 963	199	(459)	1 703
Parts dans les entreprises liées	136 713	1 925	(119)	138 518
Dépréciations	138 676	2 124	(578)	140 221
TOTAL	684 011	12 038	(29 988)	666 061

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 6 504 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 6 329 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 376 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 578 490 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en	Observations
	Capital au 31/12/2015	le cas échéant 31/12/2015	31/12/2015	Brute	Nette	TSDI en 2015	en 2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION 24 rue du Palais 57000 METZ. (1)	31 182	5 270	13,44%	5 118	5 118	0	0	448	645	81	0
BCP Luxembourg 5,ZA I Bourmicht L-8070 BERTRANGE. (1) (2)	18 500	12 410	31,02%	12 966	11 041	0	0	11 238	528	0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 404	3 833	7 907				155	0
Filiales étrangères (ensemble)										0	0
Certificats d'associations				5 376	5 376					0	0
Participations dans les sociétés françaises				11 025	10 298	28 627	0			208	0
Participations dans les sociétés étrangères				0	0					0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0							
C. Renseignements sur titres de l'Organe Central											
BPCE SA	155 742	13 302 395	3,32%	713 590	578 491	1294 866		-12 110	2 491 137	11 624	

(1) Les données afférentes sont celles du dernier exercice connu soit le 31/12/2014

(2) Le résultat pour BCP Luxembourg est exprimé selon les normes luxembourgeoises.

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de la CELCA est de 747 337 milliers d'euros,

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE Ecureuil crédit	29 Rue de la Tombe Issoire PARIS	GIE
Direct Ecureuil Est	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	GIE
Ecolocale	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel PARIS	GIE
GIE IT-CE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 Rue Masseran PARIS	SNC
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE CE syndication risque	5 Rue Masseran PARIS	GIE
BPCE Services Financiers	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
Neuilly Contentieux	20 Av P ompidou LEVALLOIS PERRET	GIE
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	88 Avenue de France - PARIS	GIE
GIE GROUPEMENT ANIMATION CENTRE ST SEBASTIEN	Rue Saint-Sébastien 54000 NANCY	GIE
GIE CENTRE COMMERCIAL LA SAPINIÈRE	Rue de la Sapinière 54520 LAXOU	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
SCI DE LA CAISSE D'EPARGNE SEDAN VOUZIER	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCI SAINT JACQUES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCINOYELLES	11 rue du Fort des No yelles SECLIN	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LA VOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 571 944	69 462	2 641 406	2 173 902
<i>dont subordonnées</i>	<i>50 242</i>	<i>0</i>	<i>50 242</i>	<i>50 324</i>
Dettes	2 878 768	26 794	2 905 562	2 781 300
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0		0	0
Engagements de garantie	283 449	61 124	344 573	388 741
Autres engagements donnés	0	0	0	14 597
Engagements donnés	283 449	61 124	344 573	403 338
Engagements de financement	183 995		183 995	380 000
Engagements de garantie		45 887	45 887	81 619
Autres engagements reçus	8 252	6 345	14 597	14 597
Engagements reçus	192 247	52 232	244 479	476 216

2.2.2.3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

Aucune opération de crédit-bail et location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2015.

2.2.2.3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	3 552	20	(15)	3 557
Logiciels	1817	12	(11)	1918
Autres	1546			1546
Valeurs brutes	6 915	132	(26)	7 021
Logiciels	1648	12	(11)	1749
Autres	164			164
Amortissements et dépréciations	1 812	112	(11)	1 913
TOTAL VALEURS NETTES	5 103	20	(15)	5 108

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	7 781		(268)	(166)	7 347
Constructions	85 362	2 271	(3 244)	(543)	83 846
Autres	136 381	11 340	(13 411)	(530)	133 780
Immobilisations corporelles d'exploitation	229 524	13 611	(16 923)	(1 239)	224 973
Immobilisations hors exploitation	20 271	180	(7 756)	1 239	13 934
Valeurs brutes	249 795	13 791	(24 679)	0	238 907
Constructions	50 587	4 099	(2 318)	(301)	52 067
Autres	90 195	8 10	(8 105)	(357)	89 843
Immobilisations corporelles d'exploitation	140 782	12 209	(10 423)	(658)	141 910
Immobilisations hors exploitation	11 195	405	(3 777)	658	8 481
Amortissements et dépréciations	151 977	12 614	(14 200)	0	150 391
TOTAL VALEURS NETTES	97 818	1 177	(10 479)	0	88 516

2.2.2.3.7. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	5 190	5 781
Dettes rattachées	49	90
TOTAL	5 239	5 871

2.2.2.3.8. Actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	11 340	0	6 694
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	132	0	238	0
Créances et dettes sociales et fiscales	5 305	18 291	7 809	21 353
Dépôts de garantie versés et reçus	193 738	15	212 353	9
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	64 407	280 991	79 748	261 333
TOTAL	263 582	310 637	300 148	289 389

(1) Intègre à l'Actif 2015 des avances en compte courant pour 14 791 milliers d'euros, des avances GIE et Divers pour 49 060 milliers d'euros. Intègre au Passif 2015 pour 232 858 milliers d'euros de CAT SLE (dont 2

773 milliers d'euros d'intérêts courus non échus), pour 29 876 milliers d'euros de compte CAS FCT, pour 10 005 milliers d'euros de primes d'assurances, et pour 2 105 milliers d'euros d'appels de marge sur pensions.

2.2.2.3.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2 668	558	3 087	783
Charges et produits constatés d'avance (1)	15 819	52 922	17 086	63 248
Produits à recevoir/Charges à payer	41 610	127 008	43 594	134 463
Valeurs à l'encaissement	120 408	89 911	123 563	79 671
Autres	1 990	862	1 895	1 439
TOTAL	182 495	271 261	189 225	279 604

(1) Au passif les produits constatés d'avances sur les prêts à Taux Zéro s'élèvent à 46 281 milliers d'euros en 2015 contre 54 990 milliers d'euros en 2014.

2.2.2.3.10. Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	18 312	2 549		(926)	19 935
Provisions pour engagements sociaux (1)	29 306	4 179	(878)	(71)	32 536
Provisions pour PEL/CEL	28 439	1 585			30 024
Provisions pour litiges	1 670	1 129	(517)	5	2 287
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 603			(3 731)	872
Provisions pour impôts	2 343	85			2 428
Autres	1 927	3 168		(818)	4 277
Autres provisions pour risques	8 873	3 253	0	(4 549)	7 577
TOTAL	86 600	12 695	(1 395)	(5 541)	92 359

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	116 288	32 303	(12 847)	(21 035)	114 709
Dépréciations sur autres créances	569		(17)		552
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	116 857	32 303	(12 864)	(21 035)	115 261
Provisions sur engagements hors bilan (1)	735	2 408	(83)		3 060
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	18 312	2 549	(927)		19 934
Autres provisions	243	38	(179)		102
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	19 290	4 995	(1 189)	0	23 096
TOTAL	136 147	37 298	(14 053)	(21 035)	138 357

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du

contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est limité au versement des cotisations (16 765 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2015						Exercice 2014						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail			Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>													
Dettes actuarielles	340 111	19 594	11992	1049	5 266	378 012	364 612	21323	9 673	3 530	399 138		
Juste valeur des actifs du régime	396 304		1977			398 281	382 049		2 559		384 608		
Effet du plafonnement d'actifs	(19 526)					(19 526)	(19 205)				(19 205)		
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(36 867)	(479)	4 095	52		(32 999)	1768	687	2 033		4 488		
Solde net au bilan	0	20 073	5 920	997	5 266	32 256	0	20 636	5 081	3 530	29 247		
Engagements sociaux passifs	0	20 073	5 920	997	5 266	32 256	0	20 636	5 081	3 530	29 247		
Engagements sociaux actifs						0					0		

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail			Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
	<i>en milliers d'euros</i>												
Coût des services rendus			(563)	(49)	(289)	(909)			(331)	(461)	(792)		
Coût des services passés				(957)		(957)					0		
Coût financier	(6 864)		(129)	(13)	(56)	(6 862)	(9 337)		(196)		(9 533)		
Produit financier	6 986					6 986	9 904		40		9 944		
Prestations versées						0					0		
Cotisations reçues						0					0		
Ecart actuariels			(59)		(1723)	(1782)					0		
Autres	(322)	562	(88)	22	332	506	(567)	364	(6)		(209)		
Total de la charge de l'exercice	0	562	(839)	(997)	(1 736)	(3 010)	0	364	(493)	(461)	(590)		

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	28 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2015					Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,78%	1,59%	1,57%	1,27%	NC	1,48%	1,28%	1,48%	NC
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	NC	1,80%	1,80%	1,80%	NC
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	NC	TGH/TGF 05	JO-RF TH-TF 00 02	JO-RF TH-TF 00-02	NC
duration	14 ans	11,9 ans	11,8 ans	9,1 ans		14 ans	10,63 ans	13,89 ans	

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -23 916 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -14 176 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -7 654 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -2 086 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82.60 % en obligations, 2.60 % en actions, 1.40 % en actifs immobiliers et 13.40 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 408 954	991 416
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	696 654	697 784
* ancienneté de plus de 10 ans	633 571	725 448
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 739 179	2 414 648
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	239 335	249 349
TOTAL	2 978 514	2 663 997

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 253	7 683
* au titre des comptes épargne logement	21 344	29 222
TOTAL	26 597	36 905

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations / reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 554	5 634	14 188
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 720	(846)	3 874
* ancienneté de plus de 10 ans	11 680	(2 340)	9 340
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	24 954	2 448	27 402
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 807	(896)	2 911
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(4)	(8)	(12)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(318)	41	(277)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(322)	33	(289)
TOTAL	28 439	1 585	30 024

2.2.2.3.11. Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2015. Les dettes subordonnées à durée déterminée émises par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne sont arrivées à échéance le 21 juillet 2014.

2.2.2.3.12. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	56 866	0	0	56 866
TOTAL	56 866	0	0	56 866

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent 29 893 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 15 000 milliers d'euros destinés aux risques bancaires divers et 11 973 milliers d'euros consacrés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.2.2.3.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	446 876	336 582	407 643	7 251	41 962	1 240 314
Mouvements de l'exercice			29 196	(2 034)	15 971	43 133
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	446 876	336 582	436 839	5 217	57 933	1 283 447
Affectation résultat 2014			45 793	3 695	(49 487)	0
Distribution de dividendes					(8 446)	(8 446)
Résultat de la période					67 949	67 949
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	446 876	336 582	482 632	8 912	67 949	1 342 951

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'élève à 446 876 700 euros et est composé pour 22 343 835 euros de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (676 962 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 8 446 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 230 085 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 747 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

2.2.2.3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2015					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	6629	0	30 126	290 352	269 517		596 624
Créances sur les établissements de crédit	4345953	11 933	278 598	596 964	233 522	129	5 467 099
Opérations avec la clientèle	526529	185 496	855 986	3 133 459	4 987 041	158 481	9 846 992
Obligations et autres titres à revenu fixe	17930	0	159 600	1 475 344	303 135		1 956 009
Total des emplois	4 897 041	197 429	1 324 310	5 496 119	5 793 215	158 610	17 866 724
Dettes envers les établissements de crédit	157056	252 627	1 073 953	1 452 646	661 343		3 597 625
Opérations avec la clientèle	10850355	194 637	516 080	1 466 956	486 441		13 514 469
Dettes représentées par un titre	4995	11	37	196			5 239
Dettes subordonnées							0
Total des ressources	11 012 406	447 275	1 590 070	2 919 798	1 147 784	0	17 117 333

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1. Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 001	579
Ouverture de crédits documentaires	2 772	1 255
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 394 602	1 240 252
Autres engagements	59 658	48 692
En faveur de la clientèle	1 457 032	1 290 199
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 458 033	1 290 778
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	216 005	380 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	216 005	380 000

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	16 408	17 738
D'ordre d'établissements de crédit	16 408	17 738
Cautions immobilières	74 336	53 638
Cautions administratives et fiscales	2 612	1 868
Autres cautions et avals donnés	290 712	280 618
Autres garanties données	22 638	61 972
D'ordre de la clientèle	390 298	398 096
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	406 706	415 834
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	107 306	197 916
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	107 306	197 916

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 813 681	3 610 050	3 432 019	3 078 868
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	3 020 388	165 124	2 926 348
TOTAL	3 813 681	6 630 438	3 597 143	6 005 216

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 694 207 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 650 673 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 233 102 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 254 255 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

- 915 217 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 886 339 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres engagements concernent :

- 833 012 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE contre 521 234 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 18 458 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 20 125 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 89 809 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Compagnie de Financement Foncier dans le cadre du dispositif SCF Trésorerie contre 72 434 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 29 876 milliers d'euros (contre 26 959 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.2.2.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	3 148 581	0	3 148 581	(155 120)	2 920 736	0	2 920 736	(168 703)
Opérations de gré à gré	3 148 581	0	3 148 581	(155 120)	2 920 736	0	2 920 736	(168 703)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 148 581	0	3 148 581	(155 120)	2 920 736	0	2 920 736	(168 703)
Options de change	0	0	0	0		21 458	21 458	54
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	21 458	21 458	54
Options de taux d'intérêt	6 000		6 000	(140)	6 000		6 000	(177)
Opérations de gré à gré	6 000	0	6 000	(140)	6 000	0	6 000	(177)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	6 000	0	6 000	(140)	6 000	21 458	27 458	(123)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 154 581	0	3 154 581	(155 260)	2 926 736	21 458	2 948 194	(168 826)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêts négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	1 508 581	1 640 000	3 148 581	1 455 736	1 465 000	2 920 736
Opérations fermes	1 508 581	1 640 000	3 148 581	1 455 736	1 465 000	2 920 736
Options de taux d'intérêt	6 000	0	6 000	6 000	0	6 000
Opérations conditionnelle	6 000	0	6 000	6 000	0	6 000
TOTAL	1 514 581	1 640 000	3 154 581	1 461 736	1 465 000	2 926 736

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(133 250)	(22 010)	(155 260)	(141 251)	(27 628)	(168 879)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2015			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations de gré à gré	655 500	1 827 823	665 258	3 148 581
Opérations fermes	655 500	1 827 823	665 258	3 148 581
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		6 000		6 000
Opérations conditionnelles	0	6 000	0	6 000
TOTAL	655 500	1 833 823	665 258	3 154 581

2.2.2.4.3. Ventilation du bilan par devise

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en milliers d'euros</i>				
Euro	19 188 157	19 188 519	18 740 018	18 740 220
Dollar	1 821	1 691	1 980	1 972
Livre Sterling	489	409	2 307	2 251
Yen	0	0	4	4
Autres	940	788	697	559
TOTAL	19 191 407	19 191 407	18 745 006	18 745 006

2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Opérations avec les établissements de crédit	83 641	(64 205)	19 436	110 189	(77 736)	32 453
Opérations avec la clientèle	317 595	(192 722)	124 873	375 891	(201 270)	174 621
Obligations et autres titres à revenu fixe	98 167	(22 921)	75 246	73 771	(23 664)	50 107
Dettes subordonnées		0	0	0	(1 162)	(1 162)
Autres*	1 863	(15 170)	(13 307)	8 393	(21 395)	(13 002)
TOTAL	501 266	(295 018)	206 248	568 244	(325 227)	243 017

* Dont 367 milliers d'euros de produits et 15 170 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 585 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de provisions de 7 038 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

2.2.2.5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charges de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

2.2.2.5.3. Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	4	255
Participations et autres titres détenus à long terme	657	239
Parts dans les entreprises liées	20 254	12 921
TOTAL	20 915	13 415

2.2.2.5.4. Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	259	(208)	51	302	(426)	(124)
Opérations avec la clientèle	63 181		63 181	48 857	0	48 857
Opérations sur titres	8 068	(3 723)	4 345	8 318	(3 591)	4 727
Moyens de paiement	30 539	(15 124)	15 415	30 883	(15 963)	14 920
Opérations de change	39		39	45		45
Engagements hors-bilan	10 313	(1 992)	8 321	8 443	(1 455)	6 988
Prestations de services financiers	55 529		55 529	53 632		53 632
Activités de conseil	17		17	12		12
Autres commissions	18 156		18 156	16 377		16 377
TOTAL	186 101	(21 047)	165 054	166 869	(21 435)	145 434

2.2.2.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	40	43
Instruments financiers à terme	4 336	(1 661)
TOTAL	4 376	(1 618)

2.2.2.5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(276)	(69)	(345)	6 291	363	6 654
Dotations	(740)	(76)	(816)	(44)	(107)	(151)
Reprises	464	7	471	6 335	470	6 805
Résultat de cession		1 953	1 953	(5 119)	91	(5 028)
TOTAL	(276)	1 884	1 608	1 172	454	1 626

2.2.2.5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 169	(3 379)	(210)	3 549	(2 974)	575
Activités immobilières	5 577	(405)	5 172	1 807	(491)	1 316
Autres activités diverses	1 013	(2 298)	(1 285)	990	(1 558)	(568)
Autres produits et charges accessoires	45		45	49		49
TOTAL	9 804	(6 082)	3 722	6 395	(5 023)	1 372

2.2.2.5.8. Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(83 431)	(80 424)
Charges de retraite et assimilées (1)	(19 104)	(16 074)
Autres charges sociales	(27 178)	(31 887)
Intéressement des salariés	(8 617)	(6 632)
Participation des salariés	(627)	(218)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 421)	(14 269)
Total des frais de personnel	(153 378)	(149 504)
Impôts et taxes	(8 947)	(9 284)
Autres charges générales d'exploitation	(92 095)	(91 418)
Total des autres charges d'exploitation	(101 042)	(100 702)
TOTAL	(254 420)	(250 206)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 562 cadres et 1503 non cadres, soit un total de 2065 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, son montant est de 2 870 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.5.9. Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(30 902)	9 699	(4 007)	797	(24 413)	(35 323)	8 026	(2 231)	329	(29 199)
Titres et débiteurs divers	0	16			16	(1)	51		77	127
Provisions pour risque clientèle	(5 018)	1232			(3 786)	(5 143)	991			(4 152)
TOTAL	(35 920)	10 947	(4 007)	797	(28 183)	(40 467)	9 068	(2 231)	406	(33 224)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		9 715					8 077			
reprises de dépréciations utilisées		21846					18 969			
reprises de provisions devenues sans objet		1232					991			
Pertes couvertes par des provisions		(21846)					(18 969)			
Total reprises nettes		10 947					9 068			

2.2.2.5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(1545)	622		(923)	(63)	622		559
Dotations	(2 124)			(2 124)	(724)			(724)
Reprises	579	622		1 201	661	622		1283
Résultat de cession	313		272	585	(409)	0	456	47
TOTAL	(1 232)	622	272	(338)	(472)	622	456	606

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- 134 milliers d'euros de dotations aux dépréciations sur titres de participation, 1 925 milliers d'euros pour les entreprises liées et 65 milliers d'euros pour les autres titres détenus à long terme.
- 396 milliers d'euros de reprises de dépréciations sur titres de participation, 119 milliers d'euros pour les entreprises liées et 64 milliers d'euros sur les autres titres détenus à long terme.
- 313 milliers d'euros de plus-value nettes sur la cession d'autres titres détenus à long terme comptabilisés dans le résultat de cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

2.2.2.5.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2015.

2.2.2.5.12. Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	103 455	(19)	347
Bases imposables	103 455	0	347
Impôt correspondant	34 485	0	0
+ contributions 3,3%	1 113	0	
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2011)	3 690	0	
- déductions au titre des crédits d'impôts *	(1 126)		
- subv BPCE à recevoir (convention d'intégration fiscale)	(384)		
- IS net des Filiales intégrées	59		
Ecart sur évaluation de la charge d'impôt 2014	(79)		
Impôt comptabilisé	37 758	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	7		
Provision Reliquat titres de participation	78		
Impôt différé/étalement actuariel du crédit d'impôt/prêts à 0%	869		
TOTAL	38 712	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 770 milliers d'euros.

2.2.2.5.13. Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.2.6. Autres informations

2.2.2.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 950 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres des organes de direction et de Surveillance s'élève à 1 761 milliers d'euros au 31/12/2015.

2.2.2.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES																	
Montants en milliers d'euros	TOTAL				Deloitte				Ernst & Young				KPMG				
	2015		2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Audit																	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	250	98,8%	334	98,8%	125	0,0%	n/a	0,0%	n/a	100,0%	169	100,0%	125	97,6%	165	97,6%	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	1,2%	4	1,2%	0	0,0%	n/a	0,0%	n/a	0,0%	0	0,0%	4	2,4%	4	2,4%	
TOTAL	254	100,0%	338	100,0%	125	0,0%	0	0,0%	0	100,0%	169	100,0%	129	100,0%	169	100,0%	
Variation (%)	-24,9%				0,0%				-100,0%				-23,7%				

2.2.2.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne**

C.E.L.C.A.

Société Anonyme

5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015



Tour EQHO
2 avenue Gambetta, CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte.

Plateau de Haye
153 rue André Bisiaux
54320 Nancy-Maxéville

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.**

Société Anonyme
5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

3 / 5

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

4 / 5

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes 3.3 et 4.2 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés tels que décrits dans la note 2.3.8 de l'annexe et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions telles que décrites dans la note 2.3.8 et avons vérifié que la note 3.10.4 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

5 / 5

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2016

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

Nancy et Neuilly-Sur-Seine, le 1^{er} avril 2016

Deloitte & Associés



Anne Philippina-Hintzy
Associée



Jean-Marc Mickeler
Associé

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne**

C.E.L.C.A.

Société Anonyme

5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015



Tour EQHO
2 avenue Gambetta, CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Plateau de Haye
153 rue André Bisiaux
54320 Nancy-Maxéville

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.**

Société Anonyme
5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

2 / 8

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Avenant à la Convention de compte courant d'associé avec les SLE**

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 15 juin 2015, votre COS a autorisé la modification de l'article 4.1 des conventions de compte courant d'associés signées entre la CELCA et la Sociétés Locales d'Épargne, telles que décrites ci-après, pour leur permettre de rémunérer leurs sociétaires et de faire face à leurs charges : il est précisé que le taux de rémunération est dorénavant fixé chaque année par le Directoire de votre Caisse d'Épargne.

La convention n'a eu aucun impact financier pour votre Caisse d'Épargne au 31 décembre 2015.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Participation au Fonds Commun de Titrisation « BPCE Master Home Loans FCT »
(opération « TRUE SALE »)****Personne concernée**

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 24 mars 2014, votre COS a autorisé la conclusion d'un programme de titrisation au sein de votre Caisse d'Épargne, destiné à maintenir à un niveau élevé la capacité de BPCE à recourir à la Banque Centrale Européenne (BCE) en cas de besoin.

Votre COS a autorisé la conclusion :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement),
- du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement),
- du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement),
- de la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement),
- du contrat de protection des données (Data Protection Agreement),
- du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement); et
- du contrat de délégation et de compensation des flux (*Netting Agreement*).

Au 31 décembre 2015, le montant des créances titrisées s'élève à KE 1.547.725.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

4 / 8

2. Modification de la documentation relative au programme d'émission BPCE SFH

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 25 mars 2013, votre COS a autorisé, dans le cadre des nouveaux critères de notation de l'agence S&P's, la conclusion d'une convention-cadre de crédit et de garantie (Collateral Framework Agreement) entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, BPCE SFH et BPCE S.A.

Au 31 décembre 2015, votre Caisse d'Épargne a perçu au titre de l'exercice 2015 des intérêts sur le programme d'émission BPCE SFH pour un montant de KE 1.034.

3. Mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 17 décembre 2012, votre COS a autorisé la conclusion d'une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Cette convention permet d'octroyer une rémunération aux établissements dont la contribution au ratio Core Tier One du groupe est excédentaire par rapport au ratio cible du groupe. Les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio cible sont redevables d'une compensation. Le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt.

La convention ayant été suspendue sur l'exercice 2015, elle n'a eu aucun impact financier pour votre Caisse d'Épargne au 31 décembre 2015.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

5 / 8

4. Convention de garantie financière et avenant conclus avec BPCE dans le cadre du programme de titrisation « BPCE Home Loans FCT »

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Epargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention et son avenant, autorisés lors des séances du COS des 21 mars 2011 et 19 septembre 2011, prévoient la participation de votre Caisse d'Epargne en tant que fournisseur de garantie au programme de titrisation du Fonds commun de titrisation « BPCE Home Loans FCT » ainsi qu'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre Caisse d'Epargne dans le cadre des conditions définies.

Ces opérations permettent de sécuriser la gestion de la liquidité du groupe BPCE par le biais d'un accroissement des réserves de liquidité à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Euro système. En application de cette convention, votre Caisse d'Epargne a apporté, sous forme de nantissement, des prêts à l'habitat au bénéfice du fonds commun de titrisation (FCT) émetteur d'obligations, dans les limites fixées pour chaque opération.

Au 31 décembre 2015, l'encours de ces prêts apportés en garantie est nul, la convention s'étant terminée en mars 2015. Une rémunération sur ces encours apportés en garantie a été perçue par votre Caisse d'Epargne représentant un produit de 362 K€ pour l'exercice 2015 au titre de la convention de répartition de rémunération des collatéraux décrite ci-après.

5. Subvention des Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Personnes concernées

M^{mes} Annette Laurent, Mireille Martin-Deschaseaux et Marie-Odile Moinaux, MM. Géraud Spire, Pierre Pitois, Gilles Guindot, Jean-Claude Pedracini, Francis Henry, Gérard Michaux, Jean-Luc Doucet, Dominique Flon, Roland Dumas et Jean-Charles This, membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Epargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée lors de la séance du COS du 21 mars 2011, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse d'Epargne au bénéfice des SLE pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2015, votre Caisse d'Epargne n'a versé aucune subvention.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

6 / 8

6. Convention-cadre de prêt et de garantie financière avec BPCE S.A.

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Epargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention-cadre définit les conditions auxquelles la Société de Financement de l'Habitat (SFH) prêtera les fonds aux emprunteurs et garants, les conditions auxquelles ces derniers fourniront des sûretés à la SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés et prévoit les conditions dans lesquelles BPCE S.A. agit au nom et pour le compte des emprunteurs et garants pour les besoins de la convention-cadre.

Les créances apportées par votre Caisse d'Epargne à la SFH s'élèvent à K€ 915.217 au 31 décembre 2015.

7. Convention cadre de sous-participation en risques

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BCPE S.A. (anciennement CNCE) et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Epargne.

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une convention-cadre de sous-participation en risques conclue entre Natixis et BPCE S.A. pour une durée indéterminée, les Caisses d'Epargne ont la faculté de prendre des sous-participations dans un portefeuille de crédits géré par Natixis. A ce titre, Natixis rétrocède à la banque sous-participante, à concurrence de sa quote-part, les éléments de rémunération tels que convenus dans l'offre de sous-participation.

Au 31 décembre 2015, le total des encours en sous-participation par votre Caisse d'Epargne s'élève à K€ 3.956 et les rémunérations perçues à ce titre s'élèvent à K€ 240.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

7 / 8

8. Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BCPE S.A. (anciennement CNCE) et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Epargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention avec BPCE S.A. (anciennement CNCE) a pour objet de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Caisses d'Epargne de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Les commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à K€ 1.495. Les charges relatives à ces mêmes opérations au titre de 2015 s'élèvent à K€ 110. Ces commissions sont assises sur le montant des collatéraux apportés par votre Caisse d'Epargne à hauteur de K€ 2.609.424 au 31 décembre 2015 au titre des Conventions de Garantie Financière avec BPCE S.A.

9. Convention de service et avenant conclus avec les SLE

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Epargne.

Nature, objet et modalités

Les conventions portant sur les prestations rendues par votre Caisse d'Epargne aux SLE ont continué à produire leurs effets. Elles prévoient une rémunération forfaitaire égale à 5/10.000 de l'encours de leurs parts sociales émises à la fin de l'exercice de votre Caisse d'Epargne.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de l'exercice 2015 s'élève à K€ 333.

10. Mandat d'affranchissement

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Epargne.

Nature, objet et modalités

Ce mandat a pour objet d'exonérer de T.V.A. les frais d'affranchissement postaux que votre Caisse d'Epargne refacture aux SLE.

Le montant des frais refacturés, dans le cadre de ce mandat au titre de l'exercice 2015, s'élève à K€ 58.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.

8 / 8

11. Convention de compte courant d'associé avec les SLE

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention fixe les conditions de rémunération des comptes courants entre les SLE et votre Caisse d'Épargne. Les intérêts attachés à ces comptes sont déterminés de manière à permettre aux SLE de rémunérer leurs sociétaires et de faire face à leurs charges déduction faite des dividendes reçus, dans la limite du plafond de déductibilité fiscale.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse d'Épargne s'établit à K€ 230.084 au 31 décembre 2015.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse d'Épargne au cours de l'exercice 2015 s'établissent à K€ 6.747.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2016

KPMG Audit FS I


Xavier de Coninck
Associé

Nancy et Neuilly-Sur-Seine, le 1^{er} avril 2016

Deloitte & Associés


Anne Philippina-Hintzy
Associée


Jean-Marc Michel
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Benoît MERCIER, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Benoît MERCIER
Président du Directoire



Date : 1^{er} avril 2016